



**Conseil économique  
et social**

Distr.  
GÉNÉRALE

E/C.12/4/Add.5  
4 juillet 2000

FRANÇAIS  
Original : ANGLAIS

Session de fond de 2000

APPLICATION DU PACTE INTERNATIONAL RELATIF AUX DROITS  
ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS

Quatrièmes rapports périodiques présentés par les États parties  
en vertu des articles 16 et 17 du Pacte

Additif

ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE ET D'IRLANDE DU NORD :  
TERRITOIRES D'OUTREMER \* \*\*

[15 avril 2000]

---

\* Les deuxièmes rapports périodiques du Royaume-uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord sur les droits visés aux articles 10 à 12 du Pacte (E/1986/4/Add.27 et 28) et aux articles 13 à 15 (E/1990/7/Add.16) ont été examinés par le Comité des droits économiques, sociaux et culturels à sa onzième session en 1994 (voir E/C.12/1994/SR. 33, 34, 36 et 37).

Les documents joints dont il est question dans le présent rapport peuvent être consultés au secrétariat du Comité.

\*\* Les informations présentées par le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord conformément aux principes directeurs relatifs à la première partie des rapports des États parties sont contenues dans le document de base (HRI/CORE/1/Add. 62).

## I. INTRODUCTION

1. Cette partie du présent rapport constitue le dernier rapport périodique du Royaume-Uni soumis en application du Pacte pour ce qui est de ses territoires d'outre-mer (appellation sous laquelle sont désormais désignés les territoires dépendants d'outre-mer) auxquels le champ d'application du Pacte a été étendu. Les différents éléments de ce rapport, consacrés à chacun de ces territoires, sont présentés sous forme d'annexes, dans l'ordre suivant :

|          |                           |
|----------|---------------------------|
| Annexe A | Bermudes                  |
| Annexe B | Iles Vierges britanniques |
| Annexe C | Iles Caïmanes             |
| Annexe D | Iles Falkland             |
| Annexe E | Gibraltar                 |
| Annexe F | Montserrat                |
| Annexe G | Pitcairn                  |
| Annexe H | Sainte-Hélène             |
| Annexe I | Iles Turques et Caïques   |

2. Les deuxièmes rapports, dont les sections finales qui portaient sur les droits visés aux articles 10 à 12 et 13 à 15, ont été examinées par le Comité en novembre 1994, sont les rapports périodiques les plus récents soumis en application du Pacte au sujet des Territoires d'outre-mer. Le Gouvernement britannique regrette profondément le retard survenu dans la rédaction et la soumission des présents rapports mais, vu le laps de temps qui s'est écoulé, espère que le Comité acceptera qu'ils soient présentés conjointement en tant que troisième et quatrième rapports sur les territoires en question.

## II. CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES DE LA POLITIQUE DU ROYAUME-UNI À L'ÉGARD DES TERRITOIRES D'OUTRE-MER

3. À titre d'information d'ordre général préalable à l'examen par le Comité des rapports portant sur les différents territoires d'outre-mer, l'attention de ce dernier est appelée sur une évolution significative de la politique du Gouvernement britannique à l'égard de ces territoires, qui a d'importantes répercussions pour ce qui est des droits de l'homme. Cette évolution résulte d'une étude exhaustive des relations entre le Royaume-Uni et ses territoires d'outre-mer, entreprise à l'initiative de l'actuel Gouvernement britannique peu après son entrée en fonctions en mai 1997. Suite à cette étude, le Secrétaire d'État aux affaires étrangères et au Commonwealth a soumis au Parlement britannique en mars 1999 un Livre blanc énonçant les principes généraux qui présideront à l'avenir aux relations entre le Gouvernement du Royaume-Uni et les territoires d'outre-mer et décrivant en détail les politiques et mesures que le Gouvernement britannique met en œuvre ou entend adopter en application de ces principes. Des exemplaires de ce Livre blanc, intitulé "Un partenariat pour le progrès et la prospérité : la Grande-Bretagne et les territoires d'outre-mer", sont communiqués au secrétariat du Comité avec le présent rapport. L'attention du Comité est toutefois plus particulièrement appelée ci-après sur certains de ses éléments qui présentent un intérêt particulier pour les questions visées par le Pacte.

a) Autodétermination. Les relations entre le Royaume-Uni et ses territoires d'outre-mer seront désormais fondées sur un nouveau partenariat que s'emploient à développer, au Royaume-Uni, de nouveaux départements au sein des deux ministères concernés au premier chef : le Ministère des affaires étrangères et du Commonwealth et le Ministère du développement international. Ces nouveaux départements ont la responsabilité principale de tout ce qui concerne les territoires d'outre-mer et chacun d'entre eux rend compte à un ministre spécialement nommé à cette fin. Les territoires d'outre-mer, de leur côté, sont encouragés à examiner leurs propres structures, gouvernementales et autres, en vue d'assurer la mise en œuvre effective de ce nouveau partenariat. En outre, il est prévu que s'instaure à l'avenir un dialogue structuré entre les gouvernements des territoires d'outre-mer et le Gouvernement

britannique, par le biais notamment d'un Conseil consultatif des territoires d'outre-mer (Overseas Territories Council) réunissant annuellement les ministres d'État ou d'autres représentants du gouvernement de chaque territoire et les ministres britanniques chargés des territoires d'outre-mer. Sous-jacentes à ce nouveau partenariat sont la reconnaissance par le Gouvernement britannique du droit à l'autodétermination énoncé à l'article premier du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, et sa détermination à le respecter pour ce qui est de chacun de ses territoires d'outre-mer. Conformément à ce droit, le Livre blanc dispose clairement que, comme par le passé, si le souhait de l'ensemble de la population d'un territoire d'outre-mer est d'accéder à la pleine indépendance et si ce souhait est réalisable, le Gouvernement britannique le respectera et ne s'opposera pas à son accomplissement. Si en revanche le souhait de la population est de maintenir en l'état la relation actuelle avec le Gouvernement britannique, ce souhait sera lui aussi respecté, le Gouvernement britannique continuant, pour sa part, à honorer les engagements qu'implique cette relation.

b) Citoyenneté. Comme annoncé dans le Livre blanc, le Gouvernement britannique a l'intention de faire adopter, dès que le calendrier parlementaire le permettra, une législation conférant la citoyenneté britannique à part entière à tous les habitants des territoires d'outre-mer (dont le statut actuel est, en général, celui de ressortissant des territoires dépendants du Royaume-Uni). La citoyenneté britannique à part entière entraîne le droit de résider au Royaume-Uni et de se déplacer et de résider ailleurs au sein de l'Union européenne et de la zone économique européenne. Ceux qui préféreront conserver le statut de citoyen des territoires dépendants du Royaume-Uni seront toutefois libres de le faire. En outre, le Gouvernement britannique n'insistera pas pour qu'il y ait réciprocité en ce qui concerne le droit de séjour : autrement dit, tout territoire d'outre-mer qui souhaite continuer à imposer des restrictions à l'immigration et au séjour de personnes "non ressortissantes" de ce territoire pourra le faire.

c) Autres droits de l'homme. Ainsi que le Livre blanc le précise clairement à différentes reprises, le partenariat entre le Royaume-Uni et ses territoires d'outre-mer comporte des responsabilités de part et d'autre. Le Royaume-Uni a pour obligation de défendre les territoires d'outre-mer, d'encourager leur développement durable – les politiques et mesures que le Gouvernement britannique met en œuvre à cette fin étant d'ailleurs décrites de façon assez détaillée dans le Livre blanc – et de veiller sur leurs intérêts au plan international. En retour, le Gouvernement britannique attend des gouvernements des territoires d'outre-mer qu'ils fassent preuve de la plus grande rigueur en matière de probité, de respect de la légalité et de maintien de l'ordre, de bonne gestion des affaires publiques et d'observation des engagements internationaux du Royaume-Uni. À cet égard, le Gouvernement britannique, tout en étant convaincu que dans l'ensemble les droits de l'homme sont respectés et protégés dans tous les territoires d'outre-mer, reconnaît qu'un certain nombre de mesures supplémentaires doivent être prises, à certains égards, pour faire en sorte que la législation en vigueur dans ces territoires soit pleinement conforme aux obligations pertinentes qui incombent au Royaume-Uni au titre de divers instruments des droits de l'homme, et plus généralement, aux normes largement reconnues dans ce domaine. Le Gouvernement britannique tient en particulier à ce que tous les territoires d'outre-mer adoptent - comme le font d'ailleurs déjà la plupart d'entre eux - à peu près la même position que le Royaume-Uni lui-même à l'égard de la peine capitale, des peines corporelles décidées par la justice et la criminalisation des actes homosexuels entre adultes consentants commis en privé. A cet effet, il a vivement engagé - et, si nécessaire, continuera de le faire - les gouvernements des territoires d'outre-mer dont la législation peut prêter à critique sur l'un quelconque de ces aspects à prendre les mesures nécessaires pour modifier dès que possible la législation, faute de quoi, comme le Livre Blanc le précise, il pourrait être contraint d'envisager la possibilité de prendre lui-même les dispositions législatives qui s'imposent, au nom de ces territoires. Dans l'hypothèse où, s'agissant de ces questions, tel ou tel problème concernant un territoire donné mérite d'être porté à l'attention du Comité, il en sera fait état plus en détail dans le rapport sur ce territoire contenu dans l'annexe pertinente ci-après.

## ANNEXE A - BERMUDES

## I. GÉNÉRALITÉS

4. Le Comité est prié de se reporter au document de base ("profil de pays") concernant les Bermudes qui figure à l'annexe II du document HRI/CORE/1/Add.62. Hormis les précisions apportées plus loin, la situation en ce qui concerne les questions abordées par ce document demeure essentiellement telle qu'elle y est décrite, si ce n'est qu'il y a lieu de substituer aux informations statistiques figurant au paragraphe 4 de l'annexe II les données ci-après (dont certaines sont encore provisoires et susceptibles de corrections ou fondées sur des projections de caractère estimatif) :

|  |   |
|--|---|
| Revenu par habitant                                  | \$ 31 200 (1996/97)                                 |
| Produit national brut                                | \$ 2 259,6 (millions) (1996/97)                     |
| Taux d'inflation                                     | 2 % en 1997   |
| Taux de chômage                                      |   |
| Hommes   | 4 % (recensement de 1991)                           |
| Femmes   | 2 % (recensement de 1991)                           |
| Taux d'alphabétisation                               | 97 % (estimation de 1995)                           |
| Population   | 61 210 (estimation provisoire pour 1998)            |
| Espérance de vie                                     |   |
| Hommes   | 70 (1997)   |
| Femmes   | 78 (1997)   |
| Taux de mortalité infantile                          | 4,7 pour 1 000 naissances vivantes (1997)           |
| Taux de natalité                                     | 13,7 pour 1 000 habitants (1997)                    |
| Pourcentage de la population                         |   |
| De moins de 15 ans                                   |   |
| Total  | 19,2 % (estimation provisoire pour 1998)            |
| Hommes   | 19,8 % " " "  |
| Femmes   | 18,7 % " " "  |
| De plus de 65 ans                                    |   |
| Total  | 10,0 % " " "  |
| Hommes   | 8,6 % " " "   |
| Femmes   | 11,25 % " " "                                       |
| Pourcentage de ménages<br>dont le chef est une femme | 36 % (enquête sur les dépenses des ménages de 1993) |

5. On notera que dans le cadre de la réorganisation des ministères, le 6 mai 1998, un nouveau ministère du développement et de l'égalité des chances a été créé. Il est responsable d'un certain nombre de domaines et d'organismes touchant à l' "égalité des chances" et aux "perspectives de carrière", dont les suivants qui intéressent tout particulièrement le Pacte : l'Office national de la formation, la Société de développement des petites entreprises des Bermudes, le département des services de la formation et de l'emploi, la Commission pour l'unité et l'égalité raciale, la Commission des droits de l'homme, la Société de développement foncier des Bermudes et la Société de développement de West End. Les activités de certains d'entre eux sont examinées plus en détail ci-dessous.

## II. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES ARTICLES DE FOND DU PACTE

6. Les paragraphes ci-après de la présente annexe font état, pour chacun des articles du Pacte qui sont mentionnés, de l'évolution de la situation (y compris des éventuels problèmes rencontrés) depuis la soumission des deuxièmes rapports périodiques du Royaume-Uni sur les Bermudes au titre des articles 6 à 9, 10 à 12 et 13 à 15 du Pacte - ou, dans l'hypothèse où un état des lieux plus complet ou plus à jour aurait été tracé au cours de l'examen desdits rapports par le Comité, des faits nouveaux survenus depuis lors. On y trouvera aussi, le cas échéant, des renseignements sur les articles premier à 5. S'agissant des articles du Pacte qui ne sont pas expressément mentionnés, il faut considérer qu'il n'y a rien de spécial à signaler.

### Article premier

7. Dans l'exercice de son droit à l'autodétermination, le peuple des Bermudes a été consulté par référendum, le 16 août 1995, sur le point de savoir si le pays devait avancer sur la voie de la pleine indépendance en tant qu'Etat souverain ou garder son statut de territoire dépendant du Royaume-Uni. A cette occasion, la proposition d'accès à l'indépendance a été rejetée. Les suffrages se sont répartis comme suit :

|                       |             |
|-----------------------|-------------|
| Pour l'indépendance   | 5 714 voix  |
| Contre l'indépendance | 16 369 voix |

### Article 2

8. En ce qui concerne la prévention de la discrimination - non seulement aux fins de l'article 2 (c'est-à-dire pour ce qui est de la jouissance des droits énoncés dans le Pacte), mais aussi plus largement, et la discrimination non seulement raciale, mais celle fondée sur d'autres critères - le Comité peut se reporter au compte rendu détaillé qui est fait des modifications récentes apportées au droit des Bermudes à ce sujet et des autres mesures arrêtées dernièrement en la matière par le Gouvernement des Bermudes, dans le quatorzième rapport périodique soumis par le Royaume-Uni sur les Bermudes au titre de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (paragraphe 196 à 204 du document CERD/C/299/Add.9). Le Comité peut aussi se reporter au quinzième rapport périodique qui a été soumis dernièrement au titre de cette Convention mais qui n'est pas encore paru en tant que document du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale. Il pourrait consulter en particulier les renseignements donnés dans le quatorzième rapport sur les fonctions plus vastes dont la Commission des droits de l'homme (créée par la loi sur les droits de l'homme de 1981) est désormais investie et sur celles de la Commission pour l'unité et l'égalité raciale (CURE), créée par la loi sur l'unité et l'égalité raciale de 1994. Ainsi qu'il était signalé dans le quinzième rapport, le projet de code de conduite concernant les relations interraciales sur le lieu de travail, visé au paragraphe 201 du quatorzième rapport (CERD/C/299/Add.9), a en fait été publié en septembre 1997 (après avoir été approuvé par le législateur) sous le titre "Code de conduite pour l'élimination de la discrimination raciale et la promotion de l'égalité des chances en matière d'emploi". Comme son titre l'indique, ce Code vise non seulement la discrimination raciale, mais aussi la discrimination entre les sexes dans le domaine du travail. Un exemplaire du code est remis au secrétariat du Comité avec le présent rapport.

### Article 3

9. En décembre 1995, le Gouvernement des Bermudes a chargé un groupe de travail de se pencher sur la condition de la femme aux Bermudes et, à la lumière de son évaluation, de formuler des recommandations sur toute mesure législative et initiative ou programme politique qui s'avérerait nécessaire. Ce groupe de travail avait le mandat suivant :

a) Recueillir et évaluer des données et renseignements statistiques sur la condition de la femme aux Bermudes en ce qui concerne :

- i) l'emploi et les activités commerciales et industrielles;
- ii) les postes de responsabilité dans la communauté;
- iii) le mariage, le divorce et la famille;
- iv) les violences conjugales et la maltraitance à enfants;
- v) les possibilités d'études et la formation professionnelle;
- vi) la criminalité;
- vii) la santé et la forme physique;
- viii) les soins aux enfants et les activités extra-scolaires;

b) Identifier tout facteur social, éducatif, économique, législatif ou politique, obstacle d'ordre politique ou structures qui empêcheraient la pleine participation de la femme à la vie nationale sous tous ses aspects;

c) Adresser des recommandations au Ministre sur les initiatives législatives et politiques, les programmes sociaux ou éducatifs et toute autre initiative nécessaires pour répondre aux besoins dans chacun des domaines identifiés.

10. En mars 1997, le Groupe de travail a rendu son rapport au ministère des affaires législatives et de la question de la femme (dont les responsabilités en la matière ont été reprises par le ministère de la santé et des services familiaux : voir paragraphe 11 ci-dessous); le législateur a été saisi de ce rapport (plus de 150 pages accompagnées d'annexes) en juin 1997. Un exemplaire en est remis au secrétariat du Comité avec le présent rapport. Les 190 recommandations distinctes (qui sont naturellement loin de relever toutes directement du champ d'application du Pacte) sont récapitulées dans la section 4 du rapport du Groupe de travail (p. 136 à 149 du texte original anglais). Bon nombre de ces recommandations exigent un complément de consultations ou l'aval d'autres départements du Gouvernement des Bermudes et certaines supposent l'adoption de nouvelles dispositions législatives, aussi leur mise en oeuvre ne dépend-elle pas uniquement du ministère de la santé et des services familiaux. Il appartient néanmoins à ce ministère de faire le nécessaire et d'encourager les changements voulus en droit ou dans la pratique et de suivre les progrès réalisés, ce qu'il fait actuellement. On trouvera ci-après la liste des mesures prises jusqu'ici suite aux recommandations du Groupe de travail (qui, là encore, vont au-delà du champ d'application du Pacte) :

- Une commission a été chargée d'examiner la question de l'égalité de rémunération et la nécessité d'adopter une loi sur le sujet, ainsi que la question de prestations minimales obligatoires sur le lieu de travail (recommandations 11 et 18). Sur le premier point, il est à noter qu'un amendement à la loi sur les droits de l'homme de 1981, adopté par la législature en juillet 1998, donne maintenant effet au principe de l'égalité de rémunération pour un travail égal, sous réserve des exceptions qui peuvent s'avérer nécessaires pour faire droit à un système fondé sur l'ancienneté, le mérite ou encore le rendement.
- La publication en 1996 d'un code de bonne conduite applicable aux relations industrielles répond à la recommandation No 14. Ce Code, publié par le département du travail du ministère du travail, de l'intérieur et de la sécurité publique, avait été auparavant soumis à la législature qui lui avait donné son aval. Il en sera question plus en détail au paragraphe 18 ci-dessous. Dans ce contexte, il ne faudrait pas oublier l'existence du Code de conduite pour l'élimination de la discrimination raciale et la promotion de l'égalité des chances en matière d'emploi, évoqué au paragraphe 8 ci-dessus.

- Une politique de lutte contre le harcèlement sexuel est en voie d'élaboration à l'intention des fonctionnaires (recommandation No 17).
- En septembre 1997, la législature a adopté une loi sur la violence dans la famille (ordonnances de protection) et une loi sur la filature (recommandation No 36).
- Le ministère a mis sur pied une table ronde communautaire sur la violence dans la famille pour permettre à la société de mieux réagir face à ce type de violence (recommandation No 38).
- Le ministère a commencé à collecter des dépliants, brochures et autres documents d'intérêt éducatif pour les faire traduire en portugais de façon à sensibiliser les femmes de la communauté portugaise des Bermudes à l'existence de services d'aide (recommandation No 83).
- Des mesures législatives ont été adoptées en vue de l'enregistrement vidéo d'interrogatoires menés par la police; ces enregistrements pourront être produits comme éléments de preuve dans les procédures judiciaires. La police prend des dispositions pour mettre ces mesures en application (recommandation No 52).
- Des mesures législatives ont été adoptées pour permettre à l'enfant d'une ressortissante des Bermudes d'acquérir le statut de ressortissant au même titre qu'un enfant né de père ressortissant (recommandation No 82). L'élimination de la discrimination qui existait dans ce domaine facilitera l'extension à bref délai de l'application aux Bermudes de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.
- Bien que le département du travail et de la formation n'ait pas réussi à mettre au point, par l'intermédiaire du Bermuda College, un examen propre à assurer l'équivalent local du diplôme de fin d'études secondaires (recommandation No 114), il poursuit actuellement des négociations avec un organisme d'enseignement d'outre-mer en vue d'instituer aux Bermudes un General Equivalent Diploma (GED).
- Depuis le 1er février 1998, le Service d'assistance socio-psychologique à la jeunesse des Bermudes, administré par la Commission nationale des drogues, a offre une aide aux jeunes qui rencontrent des problèmes d'alcoolisme ou de toxicomanie (recommandation No 132).
- Des règlements prescrivant les normes minimales applicables dans les maisons de santé sont en cours d'élaboration (recommandation No 158).
- Des règlements prescrivant les normes minimales applicables dans les garderies et les écoles maternelles ont été élaborés (recommandation No 175).
- Un programme de réadaptation a été lancé à l'intention des détenus reconnus coupables d'infractions de caractère sexuel (recommandation No 81).

11. Le 1er avril 1996, le Gouvernement des Bermudes a créé un nouveau ministère - des affaires législatives et de la condition de la femme - pour permettre aux pouvoirs publics d'entreprendre plus facilement des consultations et se faire conseiller sur les questions qui intéressent les femmes et les organisations de femmes. Suite à la réorganisation des ministères du 6 mai 1998, c'est désormais le ministère de la santé et des services familiaux qui est chargé de la condition de la femme.

### Article 6

12. Jusqu'aux années 80 environ, le secteur de l'emploi était marqué par une forte dépendance à l'égard de travailleurs expatriés, en particulier dans les secteurs administratif, de la gestion et des professions libérales, ainsi que par la part disproportionnée de postes de ces secteurs occupée par des blancs (phénomène distinct mais non sans rapport avec cette caractéristique de l'emploi aux Bermudes). Au cours des 20 dernières années toutefois, le Gouvernement des Bermudes a poursuivi - comme il continue de le faire aujourd'hui - une politique tendant à la fois à donner la préférence aux ressortissants des Bermudes par rapport aux personnes étrangères aux îles et à encourager l'embauche de ressortissants noirs à des postes qualifiés et à des postes de pouvoir et de responsabilité. Cette politique a eu un succès considérable, mais des problèmes demeurent. Bien que le nombre de permis de travail délivrés à des personnes étrangères aux Bermudes ait chuté sensiblement ces dernières années, l'économie du pays reste tributaire de l'outre-mer pour environ le quart de sa main d'œuvre. (Alors qu'un nombre important de ces emplois exigent des compétences dans des domaines comme la comptabilité, le droit et la finance, beaucoup se trouvent aussi dans l'hôtellerie et l'aménagement paysager.) Qui plus est, l'emploi de conjoints non-ressortissants a suscité une certaine controverse : préférence leur est accordée par rapport aux travailleurs d'outre-mer dans le secteur privé, mais non dans le secteur public. Quant à la lutte contre la situation défavorisée dans laquelle se trouvait la main d'œuvre noire, elle a enregistré des progrès considérables surtout dans le secteur public en contribuant à supprimer les obstacles à l'embauche que les noirs auraient rencontrés auparavant à certains niveaux ou dans certains postes. Mais il est établi que les noirs (de même que les blanches) se heurtent toujours à ces obstacles aux niveaux les plus élevés de la hiérarchie dans le secteur privé. Le Gouvernement des Bermudes continuera de travailler à l'élimination des comportements et pratiques en cause.

13. En ce qui concerne l'effort des pouvoirs publics pour améliorer les perspectives d'emploi des travailleurs noirs, de même que d'autres aspects de la discrimination dans le domaine de l'emploi, le Comité peut se reporter aux passages pertinents (en particulier aux paragraphes 196 à 201) du quatorzième rapport périodique sur les Bermudes soumis par le Royaume-Uni en application de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et aux travaux de la Commission sur l'unité et l'égalité raciale (CURE), dont il est question au paragraphe 8 ci-dessus.

14. Pour ce qui est des programmes de formation et d'orientation technique et professionnelle, les institutions ou organismes ci-après offrent un certain nombre de services :

a) Bermuda College. L'histoire, le statut et les fonctions du Bermuda College ont été retracés dans le deuxième rapport périodique sur les Bermudes soumis en vertu du Pacte, complété par les réponses écrites du Royaume-Uni à la "liste de questions" du Comité suscitée par ce rapport. Le College est le principal prestataire de programmes de formation technique et professionnelle aux Bermudes. Son département de l'éducation continue des adultes propose des programmes dans les domaines suivants : hautes études commerciales, secrétariat de direction, services sanitaires et sociaux, informatique, hôtellerie/tourisme, technologie et métiers de l'artisanat. Les cours ont généralement lieu le soir à temps partiel. Peuvent s'y inscrire les personnes possédant le niveau d'instruction, l'expérience ou les qualifications requis pour pouvoir se servir des matériaux utilisés. Les cours s'étendent sur un semestre de 14 semaines. Leur coût varie entre 100 et 365 dollars des Bermudes par semestre. Le College dispense aussi des cours à plein temps pendant la journée aux diplômés de l'enseignement secondaire qui possèdent le niveau d'instruction voulu. Ils débouchent sur un diplôme du niveau d'un d.e.u.g. ou correspondent à des normes internationalement reconnues.

b) Centres d'éducation communautaire. Le programme de développement et d'éducation communautaire est offert, en collaboration avec le département de l'éducation, dans des centres d'éducation communautaire situés dans trois endroits différents. Les cours ne sont pas sanctionnés par un



diplôme et les personnes intéressées n'ont pas besoin de posséder un niveau d'instruction donné pour les suivre. Les frais d'inscription varient entre 30 et 50 dollars des Bermudes par semestre. Sont notamment enseignés les métiers techniques, les métiers de l'industrie, la santé/soins esthétiques, le commerce, l'informatique.

c) Etablissements publics. Le ministère de l'éducation est en train de réaménager le système scolaire en s'inspirant du système nord-américain d'écoles de niveau élémentaire, moyen et supérieur. Un programme d'enseignement est en cours d'élaboration qui englobera l'enseignement technique et professionnel. Il posera les fondements d'études plus poussées en création industrielle et technologie. Tous les enfants scolarisés dans ce système auront accès à ces cours.

d) Commerce. Des organismes de formation privés, de même que les employeurs des secteurs tant privé que public, offrent des programmes de formation et d'apprentissage dans un certain nombre de disciplines techniques et professionnelles, dont la gestion administrative, l'informatique, l'aménagement paysager/horticulture/floriculture, la menuiserie/plomberie/maçonnerie, etc., la mécanique auto, l'électricité/mécanique générale, la coiffure/soins esthétiques et les métiers de la bouche. Les programmes d'apprentissage, ouverts aux jeunes âgés de 16 à 21 ans, durent en général de deux à quatre ans et sont sanctionnés par un diplôme internationalement reconnu comme celui du London Institute of City and Guilds.

e) Le département du travail et de la formation. En 1993, le Gouvernement des Bermudes a publié un "plan de base pour l'avenir" dans lequel il s'engageait (par le biais d'un plan quinquennal) à développer les débouchés pour tous les ressortissants des Bermudes, à s'employer activement à minimiser les conséquences défavorables pour l'économie du pays que pourrait entraîner une réduction de la présence militaire des Etats-Unis aux Bermudes et à accroître l'efficacité, la compétence et le sens des responsabilités de l'administration. En matière d'emploi, le gouvernement s'est donné pour mission, dans le plan quinquennal, de poser des bases solides permettant à tous les ressortissants de participer sur un pied d'égalité à la croissance économique et au marché du travail et de leur assurer la priorité dans l'emploi et les possibilités de progresser dans une économie saine en pleine croissance. Le département du travail et de la formation, qui a vu le jour en 1996, conformément au plan quinquennal, doit contribuer à l'accomplissement de cette mission et, de façon plus générale, répondre à ce qui a été reconnu comme étant un besoin pressant : permettre aux ressortissants, à tous les niveaux, dans une optique mieux structurée, de se doter des compétences nécessaires pour trouver un emploi satisfaisant. Selon le budget de 1997/1998, le département doit mettre au point trois projets de formation distincts, visant trois groupes cibles différents : un plan de formation et d'apprentissage en entreprise destiné aux jeunes, un plan de formation et d'apprentissage en entreprise pour adultes et un plan de recyclage pour les salariés. Les candidats aux stages sont évalués par du personnel qualifié du département et dirigés vers le programme de formation ou d'emploi approprié. L'unité de formation du département travaille en partenariat avec les employeurs, les syndicats et les prestataires de cours de formation pour élaborer et assurer les programmes qui répondront aux besoins tant du marché du travail que de la main d'œuvre.

f) Conseil national de la formation. La loi sur le Conseil national de la formation de 1997 a remplacé l'ancien Conseil d'apprentissage et de formation par un conseil chargé de veiller à ce que les ressortissants disposent en principe et dans la pratique des moyens leur permettant de progresser et de tirer parti de leur potentiel. Le Conseil se compose de décideurs des milieux d'affaires, de représentants des syndicats, de membres "profanes" de la société civile (c'est-à-dire ne représentant ni les employeurs ni les salariés) et d'un certain nombre de fonctionnaires membres de droit. Dans un premier temps, la section de formation du département du travail et de la formation fournira le personnel administratif, mais à plus ou moins long terme, le Conseil devrait embaucher son propre personnel et gagner ainsi en autonomie. Un plan stratégique esquissant certains des rôles et fonctions dont le Conseil est investi et constituant la base de son premier plan d'activités triennal, a été élaboré en 1996 par une entreprise de

consultants en gestion. Le Conseil a entre autres fonctions l'organisation et la gestion d'un système de formation (comprenant des programmes d'apprentissage notamment) et la mise en place des moyens de suivre la disponibilité de main d'œuvre qualifiée par une étude des tendances et des besoins dans l'industrie et le commerce. Le Conseil devra développer un système de qualifications professionnelles national qui posera les normes de formation technique et professionnelle aux Bermudes et sera en particulier responsable de mettre au point et d'établir de nouvelles normes professionnelles débouchant sur des qualifications techniques ou professionnelles dans chaque domaine. Il décernera aussi des diplômes et certificats aux personnels compétents dans leur profession respective.

15. Quant aux statistiques les plus récentes sur le nombre de personnes occupant plusieurs emplois, elles remontent à 1991, année du recensement. A cette date, quelque 2 325 travailleurs (7 % de l'ensemble de la main d'œuvre) occupaient deux emplois et 214 (1 %) trois ou plus. Les chiffres correspondants, par sexe, sont les suivants :

|        |   |                          |
|--------|---|--------------------------|
| Hommes | - | 1 105 (7 %) et 101 (1 %) |
| Femmes | - | 1 220 (8 %) et 113 (1 %) |

Il est à relever cependant que l'économie des Bermudes était en récession à l'époque du recensement, ce qui n'aura pas manqué de contribuer au phénomène.

#### Article 7

16. Comme il était indiqué au paragraphe 10 ci-dessus (à propos des mesures prises pour donner effet aux recommandations du Groupe de travail sur la condition de la femme), la loi portant amendement à la loi sur les droits de l'homme de 1998 assure désormais le droit des hommes et des femmes, sans discrimination, à une rémunération égale pour un travail égal. Pour ce qui est du droit des hommes et des femmes à des conditions de travail égales, le Comité peut se reporter à ce qui est dit aux paragraphes 8 et 10 ci-dessus - ainsi qu'au paragraphe 18 ci-dessous - au sujet des codes de conduite pertinents publiés par la Commission de l'unité et de l'égalité raciale (CURE) et le département du travail.

17. S'agissant de conditions de travail satisfaisantes en matière d'hygiène et de sécurité, la législation de base demeure la loi sur la santé et la sécurité de 1982 qui, tout en réglementant des questions telles que les comptes rendus d'accidents et les enquêtes, etc. et en facilitant l'élaboration de règles propres à chaque branche d'industrie, prévoit la création de commissions de l'hygiène et de la sécurité dans chaque entreprise employant plus de cinq salariés. Fin 1996, cette législation était complétée par un code de conduite pour le développement de l'hygiène et de la sécurité professionnelles, rédigé en termes simples de façon à promouvoir une meilleure compréhension du sujet. Ce texte ne remplace ni ne restreint la législation mais offre conseils et assistance aux personnes concernées.

18. Dans le domaine des relations du travail (y compris par exemple les possibilités de promotion), deux faits nouveaux sont à relever. Le premier réside dans la création, en 1994, de la Commission de l'unité et de l'égalité raciale (CURE) et les activités entreprises par la Commission dans le domaine de l'emploi, qui sont décrites aux paragraphes 199 à 201 du quatorzième rapport périodique sur les Bermudes soumis en vertu de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale; voir également les paragraphes 8, 10 et 16 ci-dessus. Qui plus est, la CURE travaille actuellement à encourager des pratiques saines dans ce domaine en organisant des ateliers à l'intention des employeurs sur la gestion de la diversité et l'égalité des chances sur le lieu de travail. Le deuxième événement tient à la publication, en 1996, du Code de conduite en matière de relations du travail, fruit du travail du ministère du travail, de l'intérieur et de la sécurité publique, en consultation avec les syndicats et d'autres organismes représentant employeurs ou employés. Le Code, qui tient

compte de la législation en vigueur et des pratiques qui se sont développées naturellement au cours des 30 dernières années, n'a aucun statut légal et les conseils qu'il dispense n'ont pas force de loi, mais il offre une aide à la fois aux employeurs et aux salariés pour la gestion de questions comme la discipline, la reconnaissance syndicale, les droits des salariés et l'égalité des droits. Il souligne qu'il appartient à l'employeur de garantir l'égalité des chances sur le lieu de travail et recommande aux employeurs décidés à mettre en oeuvre un programme d'égalité des chances d'élaborer une politique claire propre à assurer qu'il ne se produit aucune discrimination illégale et que les salariés jouissent effectivement de l'égalité des chances. Il recommande de mettre les salariés au courant de cette politique. Un exemplaire en est remis au secrétariat du Comité avec le présent rapport.

#### Articles 6 et 7

19. Outre les informations données respectivement au titre des articles 6 et 7 du Pacte, le Comité jugera peut-être utile de se reporter à propos de ces deux articles, considérés ensemble, au rapport de Mme Dorothy K. Newman, intitulé "Bermuda's Stride toward the Twenty-First Century" (Les Bermudes en route vers le vingt et unième siècle), publié par le département de statistiques des Bermudes (du ministère des finances des Bermudes) en novembre 1994, dont un exemplaire est remis au secrétariat du Comité avec le présent rapport. Il s'agit d'une étude sociologique des résultats tirés du recensement de 1991. Bien que plusieurs années se soient écoulées depuis sa rédaction, il demeure pertinent et garde tout son intérêt en ce qui concerne certains aspects de l'application des articles 6 et 7.

#### Article 10

20. Les fonctions, dans les domaines relevant de l'article 10 du Pacte, précédemment exercées par les départements des services sociaux sont désormais pour la plupart confiées à un seul département, le nouveau département des services de l'enfant et de la famille, dont la tâche est d'accorder protection et assistance aux familles et aux enfants et, plus précisément, de fournir des services de prévention, de développement et de soutien propres à promouvoir le bien-être des enfants, des adultes et des familles, intervenir et protéger les enfants et les adultes contre la maltraitance et le délaissement et coordonner les programmes et activités qui améliorent la vie sociale des individus et des groupes. Le département est chargé de faire appliquer la législation pertinente, comme on l'a vu dans des rapports précédents au titre de cet article. Il assure entre autres services :

- a) aux enfants et aux adolescents :
  - i) une prise de contact rapide et une éducation préventive lorsque les enfants sont en danger;
  - ii) des garderies pour les tout-petits et les enfants d'âge préscolaire;
- b) aux individus et aux familles : une intervention dans les familles perturbées et une aide aux enfants qui doivent être protégés contre la maltraitance et le délaissement.

Cependant, c'est maintenant le département de l'assistance financière, au ministère des finances, qui pourvoit aux besoins essentiels des personnes dans l'incapacité d'y satisfaire elles-mêmes et apporte une aide aux personnes âgées ou handicapées.

21. L'attention est appelée sur plusieurs recommandations du Groupe de travail sur la condition de la femme (voir paragraphes 9 et 10 ci-dessus) qui présentent un intérêt direct (considérées sous un certain angle) pour la protection de la famille, des mères et des enfants et adolescents.

22. L'application de la Convention relative aux droits de l'enfant a été étendue aux Bermudes le 7 septembre 1994 et le rapport initial du Royaume-Uni sur les Bermudes au titre de cette Convention a été soumis au Comité des droits de l'enfant en mars 1999.

#### Article 11

23. Le deuxième rapport périodique du Royaume-Uni sur les Bermudes au titre de l'article 11 du Pacte appelait l'attention sur la création et les fonctions de l'Office du logement des Bermudes, en particulier sur le fait qu'il était censé fournir un logement aux familles à faible revenu et une assistance financière aux propriétaires de leur logement pour les aider à l'aménager, ainsi que des allocations à certains locataires. A propos de l'article 11, le Comité voudra donc peut-être consulter le dernier rapport de l'Office (rapport annuel de 1997), dont un exemplaire est remis au secrétariat du Comité avec le présent rapport.

#### Article 13

24. Comme prévu dans le deuxième rapport périodique et ainsi qu'il était indiqué au paragraphe 14 c) ci-dessus, le ministère de l'éducation procède à la restructuration du système scolaire. Une fois cette opération menée à bien, les Bermudes devraient compter 18 écoles primaires assurant six années d'études, cinq écoles de niveau intermédiaire assurant trois ans d'études et enfin deux établissements de dernier cycle assurant quatre ans d'études. La mise en route progressive de ce nouveau système a commencé en 1996 et devrait s'achever d'ici 2002.

#### Article 15

25. Comme le Comité en a déjà été informé (en particulier par les réponses du Royaume-Uni à la "liste de questions" suscitée par le deuxième rapport périodique concernant les Bermudes), la responsabilité de veiller à l'application de l'article 15 incombe en grande partie au département des affaires culturelles (qui fait partie du ministère des affaires communautaires et culturelles). Outre les activités dont il a déjà été question et qui se déploient sous les auspices du département, plusieurs événements d'intérêt culturel parrainés par le département et auxquels le public est invité et, de fait, encouragé à assister, méritent d'être mentionnés. Il s'agit de l'exposition mensuelle du patrimoine, du défilé de la Journée du patrimoine (organisée conjointement avec le département de la jeunesse, des sports et des loisirs), du concert du premier ministre et du service d'émancipation. En plus, le département, avec l'aide du personnel de la revue The Bermudian, produit depuis déjà de longues années le numéro annuel de Heritage Edition, publication qui donne aux lecteurs l'occasion d'écrire et de lire des articles sur la vie culturelle et l'histoire des Bermudes, autant de matière à réflexion. Il a aussi recours à la télévision, par le biais de programmes comme "Treasures" et "Bermudian Profiles", pour informer le grand public d'autres aspects de l'histoire du pays.

26. Par ailleurs, le département des affaires culturelles puise dans son propre budget pour soutenir financièrement la promotion et le développement des arts plastiques et dramatique et les organisations qui participent à la préservation et à la promotion de l'histoire des Bermudes. Parmi les organisations régulièrement subventionnées se trouvent :

|                                   |                        |
|-----------------------------------|------------------------|
| le Bermuda Arts Council           | 100 000 dollars par an |
| le Bermuda National Trust         | 131 000 dollars par an |
| la Bermuda Historical Society     | 6 000 dollars par an   |
| la Menuhin Foundation             | 75 000 dollars par an  |
| la National Gallery               | 50 000 dollars par an  |
| la St George's Historical Society | 3 000 dollars par an   |

27. Le département des affaires culturelles s'emploie par ailleurs à promouvoir la coopération et les contacts internationaux dans le domaine de la culture en aidant financièrement des organes tels que le Festival du film des Bermudes et le Bermuda Festivals Ltd. De plus, les subventions que le Bermuda Arts Council reçoit du département lui permettent d'encourager les liens culturels au niveau international par toutes sortes de moyens. Le Conseil lui-même contribue à financer les artistes locaux qui participent à des expositions internationales et assistent à des ateliers et conférences outre-mer, ainsi que les prestations d'artistes étrangers aux Bermudes.

## ANNEXE B - ILES VIERGES BRITANNIQUES

## I. GÉNÉRALITÉS

28. Le Comité est prié de se reporter au document de base (“profil de pays”) concernant les Iles Vierges britanniques, qui figure à l’annexe III du document HRI/CORE/1/Add.62. Hormis les précisions apportées dans les paragraphes ci-après du présent rapport, la situation concernant les questions couvertes par ce document de base demeure en grande partie inchangée. Il convient toutefois d’actualiser les informations statistiques présentées au paragraphe 1 de l’annexe III du document de base de la façon suivante :

|  | 1997                     | 1998                     |
|--|--------------------------|--------------------------|
| Revenu par habitant  | Dollars É.-U. 28 434 (m) | Dollars É.-U. 30 117 (m) |
| Produit national brut  | Dollars É.-U. 543,3 (m)  | Dollars É.-U. 586,7 (m)  |
| Taux d'inflation   | 4,3 %                    | 5,97 %                   |
| Dette extérieure   | 35,4 %                   | 32,3 %                   |
| Taux de chômage  | 3,56 %                   | N. D.                    |
| Taux d'alphabétisme adulte   | 98,2 %                   | 98,2 %                   |
| Pourcentage de la population parlant l'anglais comme langue maternelle | N. D.                    | 90,0 %                   |
| Espérance de vie   |                          |                          |
| Hommes   | 72,5                     | N. D.                    |
| Femmes   | 76,5                     | N. D.                    |
| Taux de mortalité infantile (pour 1 000)                               | 5,7                      | N. D.                    |
| Taux de mortalité maternelle   | 0,0 %                    | 0,0 %                    |
| Taux de fertilité  | 2,21 %                   | 1,74 %                   |
| Pourcentage de la population   |                          |                          |
| Âgée de moins de 15 ans  | 26,97 %                  | 26,86 %                  |
| Âgée de 65 ans et plus   | 5,04 %                   | 4,9 %                    |
| Population   | 19 107                   | 19 482                   |

(N.B. : On estime que près de 40 % de la population est constituée d’immigrants originaires d’autres pays des Caraïbes membres du Commonwealth, pour la plupart de Saint-Kitts-et-Nevis et Saint-Vincent, auxquels s’ajoute 10 % de la population en provenance d’Amérique du Nord, d’Europe et d’autres pays, le groupe qui enregistre la plus forte croissance étant celui des immigrants de la République dominicaine.)

|   |               |               |
|---|---------------|---------------|
| Pourcentage de la population vivant dans les zones urbaines et rurales  | Tortola       | Tortola       |
|   | 82,11 %       | 82,11 %       |
| (Aux Iles Vierges britanniques, la distinction correspondante est à opérer entre Tortola et les autres îles.) | (Autres îles) | (Autres îles) |
|   | 18 %          | 18 %          |
| Pourcentage de ménages dont le chef est une femme   | N. D.         | 28,7 %        |

29. On trouvera en outre ci-après un certain nombre d'éléments destinés à actualiser ceux qui figurent, dans l'Annexe III du document de base, aux paragraphes ici mentionnés entre parenthèses.

a) Le Conseil exécutif comprend désormais le Ministre principal et trois autres ministres ainsi que le Procureur général en tant que membre de droit (par. 5).

b) En ce qui concerne le Conseil législatif (par. 6), au lieu de "une circonscription électorale correspondant à l'ensemble des îles", il faut lire, "une circonscription électorale correspondant à l'ensemble du territoire".

c) Il est désormais d'usage de désigner les textes statutaires votés par le Conseil législatif et approuvés par le Gouverneur sous le nom de "lois" plutôt que d'"ordonnances" (par. 7).

d) Le délai maximal entre la dissolution du Conseil législatif et l'organisation d'élections législatives est fixé désormais à trois mois (par. 8).

e) Les principaux partis politiques des Îles Vierges britanniques sont désormais : le Virgin Islands Party; le Concerned Citizens Movement; le National Democratic Party; et le United Party (par. 14).

f) Il est désormais d'usage que deux juges de la Cour suprême des Caraïbes orientales résident dans les Îles Vierges britanniques (par. 17).

30. En 1993, une révision de la Constitution des Îles Vierges britanniques a été entreprise par une Commission de révision de trois membres, dont le mandat consistait à : "entreprendre une révision de la Constitution des Îles Vierges britanniques conformément à la résolution adoptée le 27 novembre 1992 par le Conseil législatif du territoire et aux politiques suivies par le Gouvernement de Sa Majesté pour assurer un progrès constant et une bonne gestion des affaires publiques dans les Îles Vierges britanniques". Le rapport de la Commission a été publié en avril 1994. Un exemplaire en est remis au secrétariat du Comité avec le présent rapport.

31. La Commission de révision recommandait notamment d'incorporer dans la Constitution des Iles Vierges britanniques une charte des droits ayant force exécutoire; des projets de dispositions à cet effet étaient annexés à son rapport. Cette proposition faisait partie de celles examinées lorsque le Conseil législatif a été saisi du rapport de la Commission en juin 1996. Le Conseil législatif l'a appuyée dans son ensemble, mais de nombreux membres du Conseil ont fait état du "grand soin" qu'il fallait prendre en définissant la teneur d'une telle charte.

32. Les Gouvernements du Royaume-Uni et des Iles Vierges britanniques ont accepté le rapport de la Commission. Les mesures nécessaires pour donner suite aux recommandations qui y étaient formulées ont été prises dès que possible. La plupart des recommandations adressées au Gouvernement britannique

seront mises en oeuvre par le biais de l'adoption d'une nouvelle constitution pour les Iles Vierges britanniques, dont l'élaboration est en cours. Certaines des recommandations adressées au Gouvernement des Iles Vierges britanniques ont déjà été appliquées et le gouvernement s'apprête à mettre les autres en oeuvre.

## II. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES ARTICLES DE FOND DU PACTE

33. Les paragraphes ci-après de la présente annexe font état, pour chacun des articles du Pacte qui sont mentionnés, de l'évolution de la situation (y compris des éventuels problèmes rencontrés) depuis la soumission des deuxièmes rapports périodiques du Royaume-Uni sur les Iles Vierges britanniques au titre des articles 6 à 9, 10 à 12 et 13 à 15 du Pacte - ou, dans l'hypothèse où un état des lieux plus complet ou plus à jour aurait été tracé au cours de l'examen desdits rapports par le Comité, des faits nouveaux survenus depuis lors. S'agissant des articles du Pacte qui ne sont pas expressément mentionnés, il faut considérer qu'il n'y a rien de spécial à signaler.

### Article premier

34. Au chapitre 3 de son rapport (voir paragraphe 30 ci-dessus), la Commission se penchait sur la question de la pleine indépendance des Iles Vierges britanniques. Elle indiquait que, bien que d'aucuns n'en soient pas du tout partisans, à quelque moment que ce soit, beaucoup la considéraient comme un événement s'insérant dans l'ordre des choses à une date plus ou moins rapprochée. La Commission renvoyait à une résolution adoptée il y a de longues années par le Conseil législatif mais qui demeurait en vigueur, selon laquelle l'indépendance ne devrait être recherchée que si la majorité des électeurs, consultés par voie de référendum, se prononçait en sa faveur. C'était là, à ses yeux, le meilleur moyen de régler la question. Elle recommandait au Gouvernement des Iles Vierges britanniques d'évaluer les dépenses, les obligations et les responsabilités entraînées par l'accès à l'indépendance et de rendre publics les résultats de cette étude.

35. Lors du débat qui a eu lieu en juin 1996 au Conseil législatif (voir paragraphe 32 ci-dessus), la plupart des membres qui ont pris la parole ont reconnu que l'indépendance constituait un objectif légitime des Iles Vierges britanniques, mais aucun n'a défendu l'idée que le pays devrait s'y atteler sans plus tarder. Pour certains d'entre eux, il vaudrait peut-être mieux rechercher la pleine autonomie sur le plan intérieur et laisser au Gouvernement britannique la responsabilité de la défense du territoire.

36. La Commission a aussi recommandé au Gouvernement des Iles Vierges britanniques d'envisager de mettre au point un mécanisme pour l'organisation de référendums sur l'évolution constitutionnelle du territoire. Indépendamment de cette question, un projet de loi référendaire a été rédigé en 1995 dans le but déclaré de disposer d'un cadre légal au cas où une question particulière surgirait qui, de l'avis du gouvernement, revêtirait une importance telle pour le pays qu'elle devrait être soumise pour décision à l'ensemble des électeurs. Aucune mesure n'a encore été prise à ce sujet.

### Article 2

37. Naturellement, la recommandation faite par la Commission d'incorporer dans la constitution des Iles Vierges britanniques une charte des droits ayant force exécutoire (voir paragraphe 31 ci-dessus) concerne directement l'article 2 du Pacte, puisque la charte proposée proscriera expressément la discrimination du type visé au paragraphe 2 de l'article 2 et garantira l'existence de recours utiles en cas de violation de cette interdiction.

38. En ce qui concerne plus précisément la discrimination fondée sur la race, la couleur, etc., le Comité peut se reporter au quatorzième rapport périodique sur les îles Vierges britanniques soumis par le



Royaume-Uni en application de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (paragraphe 205 à 224 du document CERD/C/299/Add.9), ainsi qu'au quinzième rapport périodique, soumis dernièrement mais qui n'a pas encore été publié en tant que document du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale. Suite à la décision du Gouvernement des Iles Vierges britanniques, dont il est question au paragraphe 213 du quatorzième rapport, d'adopter des mesures législatives calquées sur le projet de loi type fourni par le Gouvernement britannique (lequel s'inspire de la loi britannique sur les relations interraciales de 1976, telle qu'elle a été modifiée), un projet de loi sur la lutte contre la discrimination a été élaboré en 1998 et présenté au Conseil législatif début 1999, mais, comme l'indique le quinzième rapport, il a dû lui être présenté de nouveau au lendemain d'élections générales. Il devrait être adopté dans un proche avenir.

39. Dans son rapport (voir paragraphe 30 ci-dessus), la Commission débattait au chapitre 8 de plusieurs questions ou problèmes soulevés par "la nationalité et le statut de ressortissant". Aussi, le Conseil exécutif a-t-il créé, en mai 1997, une commission pour la redéfinition du statut de ressortissant qui a fait rapport en septembre de cette même année. L'une des questions sur lesquelles la commission s'est penchée était celle de l'effet du paragraphe 2 de l'article 2 de l'actuelle Constitution des Iles Vierges britanniques qui confère automatiquement le statut de ressortissant à une femme qui épouse un ressortissant, mais non à un homme qui épouse une ressortissante - encore que ce dernier puisse demander le statut de ressortissant sans avoir à respecter un délai d'attente quelconque. La Commission a reconnu le caractère discriminatoire de cette disposition et convenu de la nécessité d'y remédier.

40. La Commission pour la redéfinition du statut de ressortissant s'est aussi préoccupée du problème particulier des "mariages de commodité", c'est-à-dire des cas où, le plus souvent, un ressortissant épouse une non-ressortissante en contrepartie d'une somme d'argent pour permettre à cette dernière d'acquérir le statut de ressortissante. De l'avis de la Commission, le mariage ne devrait plus entraîner l'acquisition automatique du statut de ressortissant et le conjoint non ressortissant, de quelque sexe que ce soit, devrait prouver qu'il réside depuis cinq ans au moins aux Iles Vierges britanniques pour pouvoir y prétendre. Cela dit, le divorce ou la séparation éventuelle des conjoints ne devrait pas avoir de conséquences préjudiciables sur ce droit, de même qu'une fois acquis, le statut de ressortissant ne devrait pas être perdu du simple fait d'un divorce ou d'une séparation.

41. Le Gouvernement des Iles Vierges britanniques a fait siennes les recommandations de la Commission qui ont été communiquées au Gouvernement britannique en octobre 1998 afin qu'il en soit tenu compte dans la nouvelle constitution en cours de rédaction (voir paragraphe 32 ci-dessus).

### Article 3

42. Le champ d'application de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes a été étendu aux Iles Vierges britanniques en 1986. Le Royaume-Uni a soumis en janvier 1999 son troisième rapport périodique sur les Iles Vierges britanniques en vertu de cette Convention et le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes l'a examiné en juin 1999.

43. Il y a lieu d'appeler l'attention sur la proposition, exposée plus en détail aux paragraphes 39 et 40 ci-dessus, tendant à supprimer la discrimination entre hommes et femmes inhérente au paragraphe 2 de l'article 2 de l'actuelle Constitution des Iles Vierges britanniques, en matière d'acquisition du statut de ressortissant au moment du mariage.

44. En 1993, le cabinet du ministre principal a chargé une commission pour la réforme législative de répertorier les lois qui touchaient plus particulièrement les femmes, ainsi que les domaines qui les intéressaient plus spécialement et qui appelaient l'adoption de dispositions législatives, et de

recommander des réformes. La commission a rendu son rapport en 1994. Parmi les sujets abordés figuraient les violences conjugales, le harcèlement sexuel, l'égalité de rémunération et l'entretien. La loi sur les violences conjugales (procédure sommaire) de 1996 qui, comme son nom l'indique, offre des voies de recours en prévoyant une procédure sommaire dans les cas de violence au sein de la famille et autres problèmes du même ordre, assure désormais une certaine protection contre ce type de violences. La loi sur le harcèlement sexuel et l'égalité de rémunération figure maintenant au Code du travail en cours de révision : un nouveau projet de code du travail a été adopté en première lecture par la législature en septembre 1998. Quant au droit à l'entretien, il est désormais régi par la loi sur les questions matrimoniales et les biens des époux de 1995.

45. En 1995, deux femmes, sur un total de 13 membres élus, ont été élues au Conseil législatif. En outre, les femmes représentent la majorité (environ 53 %) des personnes occupant un poste de responsabilité dans la fonction publique. Elles comptent parmi elles l'Attorney General, deux des cinq secrétaires permanents, deux des trois secrétaires adjoints et cinq des sept sous-secrétaires, le Magistrate, le vérificateur principal aux comptes, le greffier de la Cour suprême, le secrétaire adjoint aux finances, le directeur adjoint des services financiers, le directeur du service du personnel, l'inspecteur des banques et sociétés fiduciaires, le directeur du Service du registre des sociétés, le comptable en chef, deux des huit médecins spécialistes, le sous-secrétaire aux finances, les 14 directrices d'écoles primaires, l'administrateur de l'hôpital, un des trois conseillers principaux de la Couronne, le sous-directeur à la santé, le chef du service du développement social, le contrôleur des douanes, le chef du service de la formation, le directeur du Centre de réadaptation des toxicomanes, la secrétaire du Conseil législatif et le contrôleur des élections.

#### Article 6

46. Les Iles Vierges britanniques continuent de jouir d'une situation proche du plein emploi; aucune restriction n'est apportée au droit au travail, si ce n'est l'exigence faite aux travailleurs immigrés par le Code du travail de posséder un permis de travail. Pour contribuer à entretenir et promouvoir le plein emploi et la production, le H. Lavity Stoutt College (voir paragraphe 76 ci-dessous), un programme d'éducation continue (ibid.) et un centre créé par l'Université des Antilles occidentales entre autres assurent une orientation technique, professionnelle et éducative. Les demandeurs d'emploi peuvent se faire aider par le département du travail qui les enregistre à cet effet tout en prenant note de leurs qualifications, compétences, aptitudes, etc. et portera ensuite ces informations à l'attention des employeurs potentiels.

#### Article 7

47. Le Code du travail des Iles Vierges britanniques prévoit un salaire minimum applicable à tous les salariés, exception faite des fonctionnaires et des policiers. Ce salaire minimum qui s'établit actuellement à 3 dollars de l'heure, est fixé par le Ministre du travail à la lumière des recommandations qui lui sont faites par un comité consultatif. Il est revu et ajusté périodiquement.

48. Le Code du travail contient depuis longtemps déjà des dispositions visant à promouvoir l'égalité des chances et de traitement dans le domaine de l'emploi et à interdire expressément la discrimination fondée sur la race, la couleur, la croyance ou les convictions politiques en ce qui concerne par exemple l'embauche, le licenciement et les conditions de travail. Ces dispositions demeurent en vigueur mais, dans la pratique, la discrimination fondée sur la race, la couleur, etc., n'est pas une caractéristique marquée du domaine de l'emploi aux Iles Vierges britanniques.

49. Le Code du travail se distingue aussi par un groupe de dispositions de vieille date toujours en vigueur qui réglementent les périodes de repos et les heures de travail, etc. Ainsi, un employeur est tenu

d'offrir à ses salariés un jour de repos entier (soit 24 heures) tous les sept jours. La journée de travail normale est fixée à huit heures et la semaine à 40 heures; les heures ouvrées au-delà de ces maxima standard donnent légalement droit à une prime ou à un sursalaire rémunéré à une fois et demie le taux de base. De plus, le Code fait obligation aux employeurs d'accorder chaque année à leurs employés des congés payés, au prorata d'un minimum d'une journée par mois ouvré durant l'année.

#### Article 8

50. Les syndicats qui se sont fait enregistrer en application de la loi sur les syndicats des Iles Vierges britanniques sont les suivants : Teachers Union des Iles Vierges britanniques, Electricity Workers Union des Iles Vierges britanniques, Daily Rated Workers Association et Performing Arts Union. Il existe aussi des associations du personnel de la fonction publique comme la Nurses Association des îles Vierges britanniques, la Fire Services Association et l'Association de la fonction publique. Les associations du personnel ne sont pas tenues de se faire enregistrer en tant que syndicats, mais elles en ont le droit; si elles décident de le faire, leurs activités jouiront de la même protection légale que celles des syndicats.

#### Article 9

51. Les Iles Vierges britanniques continuent de jouir d'un régime général de sécurité sociale instauré par une loi de 1979 entrée en vigueur en 1980. C'est actuellement le Ministre des finances qui en est responsable, mais le système est régi par un Conseil de la sécurité sociale composé de sept membres dont deux représentent les employeurs, deux les salariés, deux les pouvoirs publics des Iles Vierges britanniques, le septième étant le directeur du Conseil. Fin 1997, les effectifs du Conseil comptaient 26 personnes. Une cour d'appel indépendante, composée de trois membres nommés par le Ministre, dont l'un (le président) est un avocat, un autre représente les employeurs et le troisième les salariés, connaît des recours déposés contre les décisions du Conseil.

52. Le régime de sécurité sociale assure les prestations suivantes :

- a) prestations maladie aux personnes dans l'incapacité temporaire de travailler suite à une maladie;
- b) allocations de maternité (prime à la naissance et prestations de maternité);
- c) allocations d'invalidité aux personnes dans l'incapacité permanente de travailler du fait d'un handicap physique ou mental;
- d) allocations pour accident du travail (qui peuvent prendre la forme, le cas échéant, d'indemnités pour dommages corporels, indemnités pour invalidité, frais médicaux, forfait funéraires et capital décès);
- e) allocation de vieillesse (pension ou prime, selon le nombre de cotisations);
- f) forfait funéraires, et
- g) pensions de réversion.

53. Employeurs, salariés et travailleurs indépendants sont tous tenus de cotiser au régime obligatoire de sécurité sociale. Dans la plupart des cas, la cotisation obligatoire représente 8,5 % de la rémunération du travailleur considérée aux fins de l'assurance, l'employeur apportant pour sa part 4,5 % et le salarié 4 %, tandis que le travailleur indépendant doit s'acquitter de la cotisation dans son intégralité. La

cotisation des fonctionnaires est de 7,5 %, le gouvernement versant 4,5 % et le fonctionnaire 3 % seulement. C'est pourquoi les fonctionnaires n'ont pas droit à des prestations maladie en vertu de ce régime. Une disposition permet aussi aux personnes qui ont été dans le passé au bénéfice de l'assurance obligatoire et qui ont versé le nombre voulu de cotisations mais se retrouvent au chômage (et ne sont donc plus au bénéfice de l'assurance obligatoire) d'adhérer volontairement au régime de sécurité sociale. Elles doivent alors s'acquitter de cotisations au taux de 7 % de leur ancienne rémunération (tel qu'elle a été établie par le directeur) et ont alors droit à toutes les prestations si ce n'est les prestations maladie, les allocations de maternité et les indemnités pour accident du travail.

54. Le rapport annuel le plus récent du Conseil de la sécurité sociale - pour l'année 1997 - a été soumis au Ministre en juillet 1998; un exemplaire en a été remis au secrétariat du Comité avec le présent rapport. Le Comité y trouvera des renseignements plus détaillés, y compris les statistiques pertinentes, sur le fonctionnement du régime de sécurité sociale. Il est aussi communiqué en même temps que le présent rapport copie d'un fascicule du type "Questions et réponses", intitulé "Régime de sécurité sociale : l'ABC", publié par le Conseil au profit du grand public, qui explique en termes simples les prestations offertes par le régime de sécurité sociale et les obligations dont il est assorti.

#### Article 10

55. Le bureau de planification familiale et d'éducation à la vie de famille, créé en 1980, qui fonctionne au sein du département de la santé communautaire, poursuit ses travaux en vue d'aider les individus et les familles à mieux aborder les problèmes rencontrés dans la vie de famille. Entre autres activités, il mène un travail de vulgarisation en matière de santé en général et organise des ateliers à l'intention des personnes qui prennent la parole au sujet du SIDA et encourage la formation au rôle de parents et l'éducation à la vie de famille.

56. En ce qui concerne l'obligation faite à l'article 10 du Pacte d'accorder une protection spéciale aux mères avant et après l'accouchement, un rapport récent du Gouvernement des Îles Vierges britanniques (Rapport sur le secteur de la santé pour 1998) indiquait que, si la prestation de soins prénatals constitue une partie considérable des consultations médicales dans le secteur privé, environ 25 % des femmes enceintes reçoivent des soins prénatals dans les centres de consultations publics. La plupart des femmes enceintes se présentent à leur première consultation au cours du deuxième trimestre de leur grossesse. La grande majorité des accouchements (environ 98 %) ont lieu à l'hôpital et l'accouchement à l'hôpital est d'ailleurs vivement encouragé : les mères originaires d'îles éloignées se rendent à l'hôpital de Road Town. Les femmes pour qui les cotisations de sécurité sociale nécessaires ont été versées (voir paragraphes 51 à 54 ci-dessus) ont droit à des allocations de maternité qui prennent la forme d'une indemnité (versements hebdomadaires pendant une période de 13 semaines à compter de six semaines au plus tôt avant la date prévue de l'accouchement) et d'une prime à la naissance. Les femmes salariées ont actuellement droit à un congé de maternité de trois mois et le projet tendant à amender le Code du travail, actuellement à l'examen, (voir paragraphe 44 ci-dessus), propose d'interdire à un employeur de licencier une femme pendant son congé de maternité ou de lui signifier un préavis de licenciement qui expirerait pendant son congé.

57. La loi de 1995 sur les questions matrimoniales et les biens des époux, évoquée au paragraphe 44 ci-dessus, prévoit l'entretien financier des enfants du couple en cas de divorce ou de séparation judiciaire; les dispositions antérieures de la loi des Îles Vierges britanniques concernant les soins, la protection et la garde des enfants ont été mises à jour. La loi sur les violences conjugales (procédure sommaire) de 1996 (voir là encore paragraphe 44 ci-dessus) intéresse aussi les questions traitées à l'article 10 du Pacte et tout spécialement la protection à accorder aux femmes et aux enfants. Cela dit, un autre fait nouveau important dans ce domaine, survenu en 1998, est à signaler : l'emménagement

dans des locaux neufs et plus spacieux, mieux adaptés, de l'école de Fort Charlotte pour enfants handicapés mentaux ou physiques.

58. La loi sur la majorité de 1994 a ramené l'âge de la majorité de 21 à 18 ans.

59. La portée de la Convention relative aux droits de l'enfant a été étendue aux Iles Vierges britanniques le 7 septembre 1994. Le rapport initial du Royaume-Uni sur les Iles Vierges britanniques au titre de cette Convention a été soumis au Comité des droits de l'enfant en mars 1999.

60. La Commission chargée de redéfinir le statut de ressortissant (voir paragraphe 39 ci-dessus) a examiné le cas des enfants illégitimes nés dans les Iles Vierges britanniques. En vertu de la loi pertinente qui régit la nationalité (loi du Royaume-Uni sur la nationalité britannique de 1988), un enfant illégitime acquiert la nationalité de sa mère. Si la mère n'est pas elle-même de nationalité britannique ni ressortissante d'un territoire dépendant britannique, l'enfant n'acquerra pas cette nationalité à sa naissance et, selon les règles qui régissent le statut de ressortissant des Iles Vierges britanniques, l'enfant n'aura donc pas automatiquement le statut de ressortissant en droit des Iles Vierges britanniques. Après examen de points de vue divergents sur la question, la Commission a recommandé de modifier les règles applicables au statut de ressortissant, de façon à ce qu'un enfant né dans les Iles Vierges britanniques acquière le statut de ressortissant à la naissance à condition que soit le père soit la mère possède alors la nationalité d'un territoire dépendant britannique en vertu d'un lien avec les Iles Vierges britanniques (et par conséquent le statut de ressortissant) ou soit "installé" dans les Iles Vierges britanniques (et de ce fait au bénéfice du statut de résident). Comme il est indiqué au paragraphe 41 ci-dessus, le Gouvernement des Iles Vierges britanniques a accepté les recommandations de la Commission, dont celle-ci, qui ont été renvoyées au Gouvernement britannique afin qu'il en soit tenu compte dans la nouvelle constitution en cours d'élaboration.

61. Comme il est dit au paragraphe 42 ci-dessus, la portée de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes a été étendue aux Iles Vierges britanniques et des rapports périodiques ont été dûment soumis à ce titre, dont le dernier, le troisième, en janvier 1999.

#### Article 11

62. Les Iles Vierges britanniques ne sont pas auto-suffisantes sur le plan alimentaire et, bien qu'un effort soit fait en ce moment pour redynamiser le secteur agricole de l'économie, la production demeure marginale et ne satisfait qu'une partie de la demande intérieure. La mise en oeuvre de l'article 11 du Pacte n'en a pourtant pas souffert. La population des Iles Vierges britanniques continue de jouir d'un niveau de vie relativement élevé et, en particulier, d'avoir accès à une alimentation suffisante. Le département de la santé publique, de même que les établissements scolaires, diffusent des informations sur les sources et les niveaux de nutrition appropriés, et aucun indice de malnutrition n'est relevé.

63. Sur le plan du droit au vêtement, les Iles Vierges britanniques ne sont pas non plus auto-suffisantes : il n'existe aucun centre de production de vêtements sur le territoire. Mais dans un pays où les températures oscillent entre 24E et 36E au cours de l'année, rien ne porte à penser qu'il se pose un problème particulier en ce qui concerne le droit de chacun à un vêtement suffisant.

64. Le niveau de vie relativement élevé de la population des Iles Vierges britanniques garantit par ailleurs l'absence de tout problème majeur concernant l'accès à un logement suffisant, encore qu'un problème qui risque de se poser soit évoqué au paragraphe 66 ci-dessous. La plupart des habitants vivent dans des logements qui leur appartiennent, et dont la construction est censée répondre aux normes élevées prescrites dans les règlements de l'Office du bâtiment du Gouvernement des Iles Vierges britanniques. La plupart des maisons sont construites en dur et sont dotées de leur propre système

d'approvisionnement en eau à partir de citernes. La proportion de maisons en béton, par rapport à celles construites en bois, n'a cessé d'augmenter ces dernières années, en particulier à Tortola (l'île principale), l'évolution se faisant plus lentement à Virgin Gorda.

65. Le Gouvernement des Iles Vierges britanniques n'administre aucun projet public de logement, mais, depuis de longues années, il joue un rôle actif dans l'attribution de terrains pour la construction de logements en divisant de grands domaines de la Couronne pour les vendre comme terrains à bâtir. De plus, la Development Bank des Iles Vierges britanniques, établissement public qui s'adresse principalement aux personnes à faible revenu ou à revenu moyen, gère, de concert avec le Conseil de la sécurité sociale, un projet de financement de logements au profit essentiellement de jeunes qui souhaitent devenir propriétaires de leur logement. Il s'agit-là d'une source de financement parallèle au système habituel de prêts hypothécaires des banques commerciales.

66. Cela dit, on commence à percevoir une pénurie de logements qui pourrait poser problème, d'autant qu'elle entraîne un surpeuplement des logements existants, surtout parmi la population immigrée, en raison de l'arrivée continue, ces derniers temps, de nombreuses personnes originaires d'autres pays de la région. Pour l'instant ce problème n'est pas trop préoccupant, mais les pouvoirs publics en sont conscients et suivent de près l'évolution de la situation.

#### Article 12

67. La création de centres de consultations prénatales et postnatales sous les auspices du département de la santé publique (voir paragraphe 56 ci-dessus) a contribué à réduire les cas de mortinatalité et de mortalité infantile. Les statistiques les plus récentes sont les suivantes :

| Année | Naissances vivantes | Décès d'enfants de<br>1 à 5 ans | Mortalité maternelle |
|-------|---------------------|---------------------------------|----------------------|
| 1994  | 299                 | 5                               | 1                    |
| 1995  | 283                 | 3                               | 0                    |
| 1996  | 287                 | 4                               | 0                    |
| 1997  | 354                 | 0                               | 0                    |
| 1998  | 281                 | 0                               | 0                    |

68. Il existe un centre de consultations pédiatriques, assez bien fréquenté. Les enfants passent un examen médical lorsqu'ils entrent à l'école primaire, puis à l'entrée et à la sortie de l'enseignement secondaire. La population des zones tant rurales qu'urbaines a accès à des dispensaires qui répondent à leurs besoins courants.

69. Par ailleurs, outre les nombreux cabinets de médecine privés (de spécialistes notamment) et les nombreuses cliniques privées que compte le pays, les Iles Vierges britanniques sont dotées d'un hôpital public de 50 lits situé à Tortola. Le poste de chef du personnel médical qui vient d'y être créé a été pourvu. En 1998, le personnel de l'hôpital se composait de 19 médecins, un obstétricien/gynécologue, un ophtalmologiste, un pathologiste, un spécialiste des maladies internes/gastro-entérologue, un chirurgien, un anesthésiste, un pédiatre, un dermatologue, 69 infirmières (47 infirmières diplômées et 22 aides-soignantes), 6 laborantins, 3 pharmaciens, 3 radiologues, 2 physiothérapeutes, un administrateur et du personnel d'appui. Les services spécialisés disponibles embrassent la chirurgie générale, l'anesthésie, la pédiatrie, l'obstétrique et la gynécologie, la médecine interne, l'ophtalmologie et la dermatologie; il existe aussi des services de radiologie, d'imagerie par ultrasons, de laboratoire médical, de physiothérapie et de

pharmacie. En plus, un foyer pour personnes âgées, administré par le secteur public, abrite actuellement 29 personnes.

70. Les statistiques ci-après donnent une idée des dépenses de fonctionnement au titre de la santé publique au cours des dernières années :

| Année | Services communautaires (\$) | Services hospitaliers (\$) | En % du budget |
|-------|------------------------------|----------------------------|----------------|
| 1994  | 1 647 754                    | 3 720 591                  | 6,6            |
| 1995  | 1 851 993                    | 3 968 895                  | 11,5           |
| 1996  | 2 301 200                    | 4 458 800                  | 13,2           |
| 1997  | 2 460 190                    | 4 682 624                  | 13,0           |
| 1998  | 3 044 100                    | 5 543 100                  | 12,6           |

### Article 13

71. L'administration du système scolaire continue d'obéir à l'ordonnance sur l'éducation de 1977 qui prévoit un système coordonné d'enseignement public, l'enregistrement des établissements privés, l'inspection des écoles et l'enregistrement des enseignants. Comme on a eu l'occasion de l'indiquer, l'instruction est obligatoire pour tous les enfants âgés de 5 à 16 ans. Dans les établissements publics, l'enseignement est gratuit et ouvert à tous, y compris aux enfants des familles de migrants qui résident légalement aux Iles Vierges britanniques, sans restriction aucune tenant à la race, à la religion, au revenu, etc. Une allocation spéciale est prévue pour les enfants qui n'ont pas les moyens d'acheter les manuels ou les uniformes, ainsi que pour l'achat de prothèses auditives et de lunettes et les pouvoirs publics mettent le cas échéant des transports scolaires à la disposition des enfants s'ils doivent se rendre par exemple chaque jour de Jost Van Dyke, l'une des plus petites îles, à l'école secondaire de Tortola.

72. En 1998, les établissements d'enseignement primaire et secondaire comptaient 4 294 élèves à plein temps, dont 3 873 étaient scolarisés dans des établissements publics (2 390 au niveau primaire et 1 483 au niveau secondaire). Des crédits d'un montant de 5 115 100 dollars ont été ouverts au budget de 1998 pour l'enseignement pré-primaire et primaire et d'un montant de 5 688 900 dollars pour l'enseignement secondaire. Les crédits consacrés à l'enseignement représentaient 15,2 % du budget de cette année, contre 14 % en 1995 et 11 % en 1990.

73. En réponse aux conclusions d'une enquête sur l'enseignement entreprise en 1988 pour repérer les causes de déficience perçues dans le système scolaire des Iles Vierges britanniques et proposer des solutions, le gouvernement a mis au point un plan quinquennal dont le but essentiel est de traduire les solutions proposées en un ensemble cohérent de programmes à réaliser sur une période de cinq ans. Ce plan énonce trois objectifs majeurs, avec plusieurs points spécifiques identifiés pour chacun d'entre eux. Ces trois objectifs majeurs sont les suivants : accès et prestation; programmes d'enseignement appropriés et évaluation; garantie de qualité. La majorité des points spécifiques identifiés dans le plan ont déjà été atteints ou sont actuellement en cours de réalisation. Le coût total de mise en oeuvre de ce plan est estimé à 13,6 millions de dollars.

74. Un domaine dans lequel le Gouvernement des Iles Vierges britanniques rencontre depuis quelques années des problèmes non négligeables est celui de la démocratisation de l'accès à l'enseignement secondaire. Pour aider à y remédier, il a lancé dès 1982 un programme connu sous le nom d'"alphabétisation et compétences" qui vise essentiellement à dispenser un enseignement de rattrapage aux enfants qui n'ont pas réussi l'examen qui clôture la cinquième année d'enseignement primaire. Ce

programme se déroulait sur trois ans pendant lesquels les enfants qui le suivaient régulièrement recevaient leur diplôme et, s'ils avaient des notes convenables, pouvaient entrer au collège des Iles Vierges britanniques. On en a élargi la portée pour y inclure l'enseignement de matières techniques comme l'électronique, la plomberie, la dactylographie, la menuiserie, l'économie domestique, etc. et, en 1995, il a été absorbé par le collège des Iles Vierges britanniques, conformément au plan quinquennal du gouvernement (voir ci-dessus), de sorte que les élèves qui entrent au collège peuvent être orientés dans l'une ou l'autre filière selon leurs résultats scolaires.

75. Il faut ajouter que le collège des Iles Vierges britanniques a eu du mal à s'équiper de toutes les salles de classe nécessaires, faute d'avoir pu jusqu'ici mener à bien le projet de deuxième cycle prévu initialement. Pour l'instant, seule la première des trois phases envisagées est achevée. Ce désagrément ne s'est pas traduit pour autant comme on le craignait par une surcharge des classes et n'a pas non plus empêché le recrutement de nouveaux professeurs, même si certains programmes n'ont pu se dérouler dans des locaux correctement aménagés.

76. Dans le domaine de l'enseignement supérieur, le H. Lavity Stoutt Community College, établissement public créé en 1990 qui a reçu le nom d'un ancien ministre principal, joue maintenant un rôle majeur. Il offre des programmes d'enseignement de niveau universitaire, technique, de recyclage et d'éducation continue pour adultes. Il est la seule institution des Iles Vierges britanniques à dispenser un enseignement supérieur. A la fin de l'année universitaire 1997/1998, plus de 700 étudiants y étaient inscrits.

77. Dans le domaine de l'éducation continue (pour adultes), la School of Continuing Studies de l'Université des Antilles occidentales assure des cours de perfectionnement dans plusieurs disciplines : les programmes de hautes études commerciales, lettres et sciences humaines (incorporant les examens du niveau du baccalauréat de l'Université de Cambridge), formation des maîtres et informatique sont sanctionnés par un diplôme du niveau d'un d.e.u.g.. Pour répondre aux besoins des personnes qui souhaitent poursuivre leurs études plus avant, le H. Lavity Stoutt Community College a conclu officiellement des accords ou collabore avec, d'une part, des établissements universitaires régionaux (Université des Antilles occidentales et Université des Iles Vierges) et, de l'autre, des établissements universitaires extérieurs à la région. Un programme d'éducation continue vise à permettre aux étudiants qui aspirent à poursuivre des études universitaires de premier cycle du type mentionné ci-dessus de satisfaire aux conditions voulues pour y accéder.

78. En 1996, en collaboration avec le ministère de l'éducation et de la culture, le College a lancé une université d'été qui s'adresse aux enseignants désireux de parfaire leur formation. La première session, tenue en août 1996, a accueilli 258 participants; elle était axée sur quatre thèmes : gestion d'une classe; mesure et évaluation; lecture et compréhension; administration et gestion. En 1997, l'université d'été était consacrée à la solution des problèmes en mathématiques, aux méthodes d'enseignement des questions sociales, à la solution des conflits, à l'élaboration de programmes d'enseignement et aux enfants présentant des besoins particuliers. L'université d'été de 1998 a divisé ses cours en deux sections : les sujets proposés aux instituteurs concernaient l'élaboration de tests, l'évaluation des compositions écrites (narration, description et exposition) et l'enseignement technique; ceux proposés aux professeurs concernaient l'élaboration de tests, la planification des unités et les objectifs de résultats, et les styles d'animation.

79. Les traitements des enseignants ont été officiellement révisés pour la dernière fois en 1995 : ceux des enseignants qualifiés ont été fixés à un niveau supérieur à celui des traitements de leurs homologues dans d'autres branches de la fonction publique. L'accent a été mis en particulier sur la nécessité de former les enseignants avant de les affecter à une classe. En juillet 1993, le Gouvernement des Iles



Vierges britanniques a adopté un régime d'assurance maladie applicable aux enseignants comme aux autres agents de la fonction publique.

80. Les Iles Vierges britanniques bénéficient de plusieurs façons de l'aide internationale en matière d'éducation, en particulier des bourses de formation offertes par le Gouvernement britannique, du plan de bourses et de formation des Antilles occidentales et des bourses du Commonwealth attribuées par les Gouvernements britannique, néo-zélandais et canadien.

#### Article 15

81. En avril 1993, le ministère de l'éducation et de la culture a nommé une attachée culturelle chargée d'aider au développement de la culture locale et des activités connexes aux Iles Vierges britanniques. Entre autres réalisations à mettre à son compte, on peut citer l'organisation d'émissions de radio locales, outre plusieurs émissions de télévision - d'autres encore sont prévues - pour diffuser des informations de caractère culturel tant d'actualité que d'intérêt historique, la création de troupes de danse dans plusieurs écoles publiques et la collaboration avec divers organismes régionaux pour mettre en oeuvre des programmes culturels à l'échelle des Caraïbes. Les émissions de radio locale diffusées jusqu'ici étaient axées sur la Semaine de l'éducation, en mars, et la Semaine de la culture, en octobre. Les émissions de télévision, intitulées "un oeil sur la culture" n'ont jusqu'ici été diffusées que sporadiquement : leur fréquence dépend essentiellement de considérations financières et de la disponibilité des techniciens compétents. Sont aussi à signaler dans le domaine des réalisations dans ce domaine, l'organisation d'un programme de danse (qui a débuté en 1997), la promotion (avec l'aide d'un professeur de steel band (orchestre à percussion d'origine trinitadienne) détaché du ministère de la culture de Trinité-et-Tobago) de ce type de musique (depuis 1995), l'organisation de la Semaine annuelle de la culture (depuis 1994), l'organisation d'ateliers/séminaires pour orchestres, troupes, etc., l'envoi de groupes culturels à Carifesta (Festival antillais des arts) et l'octroi d'une aide, par exemple par la voie de contributions financières, à des groupes culturels comme "écrivains au travail".

82. Le H. Lavity Stoutt Community College a parrainé deux ateliers d'écriture créative, l'un en 1996 et l'autre en 1998, dans le cadre d'une série d'ateliers permanents montés par le Collège. Un de ces ateliers consacré à l'écriture de poésie et de prose, était dirigé par Mme Velma Polland, de la Jamaïque, l'autre sur l'écriture de pièces de théâtre en un acte, par M. David Edgumbe, de Montserrat. Dans chaque cas, il a été prévu de permettre aux enseignants d'assister à ces ateliers et d'améliorer leurs compétences.

83. Comme les années précédentes, le ministère de l'éducation et de la culture continue dans le cadre des célébrations de la Semaine de l'éducation et de la Journée annuelle du Commonwealth, de produire un fascicule donnant une bonne idée du talent des enfants en écriture et sur le plan artistique. Les écoles tant publiques que privées participent à cette activité. Les pouvoirs publics subventionnent les établissements publics qui participent aux célébrations de la Journée du Commonwealth.

84. Avec l'encouragement du ministère de l'éducation et de la culture, l'orchestre du collège des Iles Vierges britanniques s'est produit ces dernières années dans plusieurs pays de la région : à Antigua en 1988, à Saint-Kitts-et-Nevis en 1990, à Sainte-Lucie en 1991, à Montserrat en 1994, à Anguilla en 1996 et en République dominicaine en 1998. Il s'est rendu à Sainte-Lucie à la demande du responsable de la planification du ministère de l'éducation de ce pays et sa visite a incité une école de Sainte-Lucie à monter un orchestre du même genre.

85. Les étudiants des Iles Vierges britanniques qui assistent aux événements éducatifs (par exemple des expositions scientifiques) organisés par l'Organisation des Etats des Antilles orientales ont continué de profiter de ces occasions pour mener des activités culturelles (par exemple musique et théâtre)

représentatives des Iles Vierges britanniques. (Les expositions scientifiques de l'Organisation des Etats des Antilles orientales ont pour caractéristique que les participants de chaque pays doivent dans le cadre de la "nuit culturelle" donner des représentations illustrant leur patrimoine culturel.) De même, le ministère de l'éducation et de la culture a envoyé les Heritage Dancers des Iles Vierges britanniques et les "fungi bands" (orchestres folkloriques qui utilisent des instruments traditionnels et jouent de la musique folklorique) participer à des activités culturelles régionales telles que la Carifesta et Expotech (parrainée par l'Organisation des Etats des Antilles orientales) à Antigua et Grenada. D'autres artistes, peintres et poètes par exemple, ont été eux aussi dépêchés sur les lieux de manifestations de même nature. Les Heritage Dancers des Iles Vierges britanniques et un groupe connu sous le nom de "The Spark Plugs" ont été envoyés aux Etats-Unis et en Europe par l'Office du tourisme des Iles Vierges britanniques, essentiellement à des fins de promotion touristique. Tous ces groupes et artistes se produisent aussi naturellement lors de spectacles donnés sur place, en particulier à l'occasion de Noël, de festivals, de la Semaine de la culture, etc. Ils contribuent ainsi à entretenir et à dynamiser la culture locale.

## ANNEXE C - ILES CAÏMANES

### I. GÉNÉRALITÉS

86. Le Comité est invité à se reporter au document de base ("profil de pays") concernant les Iles Caïmanes qui figure à l'annexe IV du document HRI/CORE/1/Add.62. Hormis les indications données dans les paragraphes suivants du présent rapport, la situation concernant les questions couvertes par ce document de base reste en grande partie la même que celle qui y est décrite. Selon les dernières estimations (1997), les Iles Caïmanes comptent 36 200 habitants, dont la majorité vivent à Grand Cayman, Cayman Brac et Little Cayman comptant respectivement environ 1 600 et 130 habitants.

87. Le Comité jugera peut-être utile de disposer à titre de référence pour certains des renseignements donnés dans la partie II ci-dessous des informations suivantes concernant l'économie des Iles Caïmanes en 1997 (dernière année pour laquelle ces renseignements sont disponibles).

88. En général, l'économie est restée très saine, croissant de 9 % par an, avec un faible taux d'inflation et un indice des prix à la consommation de 2,7 %. La principale source de recettes publiques, les droits à l'importation, a augmenté d'environ 7 millions de dollars par rapport au chiffre correspondant de l'année précédente, lui-même un chiffre record. Le produit intérieur brut a augmenté de 5,5 % pour atteindre 568 800 000 dollars (aux prix constants de 1986). Le tourisme et les services financiers, depuis toujours les deux piliers sur lesquels repose l'économie, ont gardé une place prédominante, mais d'autres secteurs se sont aussi bien comportés.

89. Dans le secteur financier, le resserrement des contrôles réglementaires et l'amélioration de la formation professionnelle ont engendré une croissance appréciable. Le nombre de fonds communs de placement a augmenté de 26,2 %, passant de 1 335 à 1 685, les fonds enregistrés augmentant de 43 % et le nombre d'administrateurs de fonds passant de 124 à 139, soit une augmentation de 12,1 %. L'activité bancaire est restée dynamique : l'octroi de licences a joui d'un taux de croissance modéré de 2,8 % pour atteindre le chiffre total de 594 licences à la fin de l'année. Cela dit, ces bons résultats ont été en partie assombris par une faillite bancaire (la First Cayman Bank) qui a causé des millions de dollars de perte aux déposants. Une enquête très approfondie a bien entendu été menée et il est maintenant évident qu'il importe de suivre de plus près les pratiques des banques commerciales. Quant au secteur des assurances, il a lui aussi continué à prospérer : un nombre record de nouvelles licences (50 en tout) a été accordé dans le courant de l'année.

90. Le développement du secteur du tourisme s'est poursuivi. Une augmentation de 9 % du nombre d'arrivées de touristes (1,2 millions) a été enregistrée par rapport à l'année précédente. Le nombre de navires de croisière venus mouiller aux Iles Caïmanes a crû de 12,2 %. Les dépenses des touristes au cours de l'année ont atteint à peu près 426 millions de dollars, soit une augmentation de pas moins de 37,4 % par rapport à 1996.

91. En 1997, le secteur du bâtiment a connu une année des plus satisfaisante. La valeur des nouvelles constructions prévues dans l'année atteignait 290 millions de dollars, soit une augmentation de 35,3 % par rapport à 1996. Dans les catégories du logement et des bâtiments publics, la valeur des activités du bâtiment a baissé respectivement de 4,9 et 55,7 %, mais toutes les autres catégories ont enregistré des augmentations, parfois très importantes : ainsi, dans la catégorie des hôtels, l'augmentation a été de 374,1 % et dans la catégorie commerciale/industrielle/autre de 59 %. Ces augmentations particulières s'expliquent en partie par les gros travaux de rénovation effectués au Marriott Resort, l'agrandissement du Hyatt Regency Hotel et l'achèvement de plusieurs immeubles à usage de bureaux et de centres commerciaux. Les recettes ordinaires des Iles Caïmanes étaient estimées à 217 700 000 dollars en 1997, tandis que les dépenses statutaires et de fonctionnement représentaient 206 600 000 dollars. Les dépenses

d'investissement se sont montées à 44 100 000 de dollars, soit une augmentation de 29,3 % par rapport à 1996, due en grande partie à la construction de la voie de contournement de Harquail et du Centre de services de santé.

92. Les statistiques ci-dessus portent sur Grand Cayman. S'agissant du secteur du bâtiment dans les "îles soeurs" de Cayman Brac et Little Cayman, la valeur totale des nouvelles constructions a baissé de 17,3 % en 1997, pour tomber à 8,6 millions de dollars. Dans ces deux îles, le secteur a pourtant connu une grande activité dans certaines catégories : dans celle du logement, la valeur des nouvelles constructions a augmenté de 125,9 % et dans la catégorie commerciale/industrielle/autre de 137,4 %.

93. Le montant total des recettes publiques pour 1997 a atteint 243 100 000 dollars, dont 217 700 000 en recettes ordinaires et 25 400 000 provenant de prêts. Les dépenses publiques ont été de 246 200 000 dollars, dont un million transféré au fonds de réserve général. Les Iles Caïmanes accusent donc un déficit de 3,1 millions de dollars pour l'année, mais si l'on tient compte d'un excédent rapporté à la fin de l'année 1996, elles ont en fait enregistré un excédent de 2,7 millions de dollars. Fin 1997, le solde du fonds de réserve général s'élevait à 8,9 millions de dollars et la dette publique à 82 900 000 de dollars.

94. Dernièrement, le Gouvernement des Iles Caïmanes a pris des mesures pour aider au développement de l'île de Cayman Brac en tant que nouveau marché. Vers la fin de 1996, il a adopté des mesures d'incitation visant à encourager les investissements sur l'île. Il a notamment supprimé les droits d'importation qui pesaient sur les matériaux de construction et levé les droits d'enregistrement auxquels étaient soumises certaines transactions foncières. Ces incitations demeurent en vigueur.

## II. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES ARTICLES DE FOND DU PACTE

95. Les paragraphes ci-après de la présente annexe font état, pour chacun des articles du Pacte qui sont mentionnés, de l'évolution de la situation (y compris des éventuels problèmes rencontrés) depuis la soumission des deuxièmes rapports périodiques du Royaume-Uni sur les Iles Caïmanes au titre des articles 6 à 9, 10 à 12 et 13 à 15 du Pacte - ou, dans l'hypothèse où un état des lieux plus complet ou plus à jour aurait été tracé au cours de l'examen desdits rapports par le Comité, des faits nouveaux survenus depuis lors. S'agissant des articles du Pacte qui ne sont pas expressément mentionnés, il faut considérer qu'il n'y a rien de spécial à signaler.

### Article premier

96. Comme il est expliqué dans le document de base et comme le prévoit la loi électorale, des élections générales à l'assemblée législative des Iles Caïmanes doivent se tenir au moins tous les quatre ans : les deux dernières élections générales ont eu lieu en novembre 1992 et novembre 1996. A aucune de ces deux occasions, il n'a été question des relations constitutionnelles que les Iles Caïmanes entretiennent avec le Royaume-Uni et le sujet n'a pas été abordé non plus ces dernières années à l'assemblée. De fait, la population des Iles Caïmanes semble être d'accord pour penser que les îles doivent conserver le statut de territoire d'outre-mer britannique. Mais le Gouvernement britannique n'a eu de cesse d'insister sur le fait que, dans l'hypothèse où la population souhaiterait accéder, un jour, à la pleine indépendance, il n'y mettrait aucun obstacle.

### Article 2

97. Pour ce qui est tout particulièrement de la discrimination fondée sur la race, etc., le Comité est invité à porter son attention sur le quatorzième rapport périodique du Royaume-Uni concernant les Iles

Caïmanes, soumis en application de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (paragraphe 225 à 244 du document CERD/C/299/Add.9), ainsi qu'au quinzième rapport périodique qui a été soumis dernièrement mais n'a pas encore été publié en tant que document du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale. De façon générale, la population des Iles Caïmanes constitue une société harmonieuse et pleinement intégrée sur le plan racial. Dans le domaine de l'emploi, le droit des Iles Caïmanes proscribit expressément depuis plusieurs années la discrimination fondée sur la race, la couleur, la croyance, le sexe, l'âge ou les convictions politiques et toute violation de cette interdiction (énoncée dans le code du travail de 1987) pourrait justifier l'engagement d'une action civile ou publique. Dans la pratique, le directeur du département du travail n'a reçu jusqu'ici que quelques plaintes faisant état de discrimination qu'il a pu régler officieusement et à l'amiable entre les parties; dans certains cas, lorsque les plaignants ont été déboutés, les parties elles-mêmes, par le truchement de leurs avocats, ont négocié directement un arrangement financier. Il faudrait toutefois ajouter que la loi sur l'immigration de 1992 fait la distinction, en matière d'emploi, entre les personnes qui possèdent le "statut de ressortissant des Iles Caïmanes" (dont le droit au travail ne fait l'objet d'aucune restriction) et les autres (qui, en général, ne peuvent pas exercer d'activité rémunérée sauf si elles sont au bénéfice d'un permis de travail). Mais cette distinction fondée pratiquement sur la nationalité n'a rien à voir avec la race, la couleur, l'origine ethnique, etc., des intéressés. Les demandes de permis de travail sont examinées à l'aune de facteurs tels que le caractère, la réputation, la santé et les qualifications des candidats, le besoin que la communauté peut avoir des compétences que tel ou tel candidat peut offrir et la disponibilité de compétences comparables sur le marché de la main d'oeuvre local. Là encore, la race, la couleur, l'origine ethnique, etc., ne sont pas prises en compte. Les personnes qui ont épousé des ressortissants des Iles Caïmanes ou descendent de ressortissants des Iles Caïmanes mais n'en possèdent pas elles-mêmes le statut bénéficient d'un traitement préférentiel en ce qui concerne l'octroi de permis de travail.

### Article 3

98. Tant en droit qu'en pratique, aucune différence n'est faite entre hommes et femmes pour ce qui est de la jouissance des droits énoncés dans le Pacte, à une exception près. En effet, une femme mariée qui vit séparément de son époux mais dont le domicile (au sens juridique du terme) doit demeurer celui de son mari n'est pas tenue de satisfaire à l'obligation faite par la loi sur l'immigration de 1992 à quiconque demande le statut de ressortissant des Iles Caïmanes d'avoir l'intention d'y établir son domicile. Au fond, cet artifice contribue à supprimer un handicap qui affecterait uniquement les femmes.

99. Les femmes sont représentées dans tous les secteurs de la société et souvent à des postes de responsabilité élevés. L'assemblée législative compte actuellement trois femmes dont l'une est ministre, chargée des affaires communautaires, des sports, des femmes, de la jeunesse et de la culture. Sur les 2 319 fonctionnaires, 1 315 sont des femmes et 38 d'entre elles occupent des postes de direction, représentant 34 % du nombre total des postes de responsabilité de la fonction publique. Le traitement moyen des fonctionnaires de sexe féminin s'élève à 31 763, 48 dollars par an, contre 35 336,33 pour les fonctionnaires de sexe masculin. On estimait en octobre 1997 l'ensemble de la main d'oeuvre à 10 420 hommes et 10 305 femmes. Les Iles Caïmanes n'ont pas de disposition législative sur l'égalité de salaire, mais il n'est pas rare que dans les familles où les deux conjoints travaillent, la femme gagne plus que son époux.

### Article 6

100. Comme il est expliqué au paragraphe 97 ci-dessus, le droit au travail de personnes qui ont le statut de ressortissant n'est soumis à aucune restriction; par contre, en vertu de la loi sur l'immigration, les personnes qui ne possèdent pas ce statut ne peuvent avoir une activité rémunérée à moins d'avoir obtenu un permis de travail. En général, le département chargé des questions visées à l'article 6 du

Pacte, est désormais le département des ressources humaines et c'est sous ses auspices que les employeurs peuvent faire enregistrer auprès de l'Office du travail les postes vacants pour lesquels les demandeurs d'emploi peuvent alors postuler. Le nombre de demandeurs d'emploi qui recourent à ce service était le suivant : 1994 - 510; 1995 - 338; 1996 - 220 : 1997 - 284; 1998 (jusqu'à fin octobre) - 325. Bien que le nombre de candidats ait toujours été supérieur au nombre de postes offerts, la plupart d'entre eux ont trouvé un emploi, en partie parce que les employeurs qui recherchent de la main d'œuvre recourent souvent à d'autres moyens que l'Office du travail, par exemple en passant des annonces dans les journaux ou en faisant jouer les relations familiales. (Faire enregistrer un poste vacant auprès de l'Office n'est parfois qu'une formalité que l'employeur remplit volontiers avant de demander au Conseil pour les questions d'immigration un permis de travail en faveur de quelqu'un qui ne possède pas le statut de ressortissant des Iles Caïmanes.)

101. Le département des ressources humaines a aussi mis sur pied un programme d'orientation professionnelle qui fait notamment appel aux enregistrements vidéo pour aider des candidats non qualifiés à se présenter sur le marché du travail. Un autre programme ("Préparer son projet") lancé dernièrement par le département vise à la réadaptation et à la réinsertion dans la société d'anciens délinquants qui reçoivent un enseignement de type tant classique que professionnel dans le cadre de projets co-financés par des organismes publics. Un membre du personnel du département est affecté à plein temps à ce programme.

#### Article 7

102. Le département des ressources humaines est aussi chargé des questions qui relèvent de l'article 7 du Pacte. Le principal instrument législatif en la matière reste le Code du travail qui contient les dispositions nécessaires pour protéger le droit à jouir de conditions de travail justes et favorables. En particulier, ces dispositions, qui proscrivent la discrimination (qu'elle soit le fait d'un employeur ou d'un salarié) en matière d'embauche, de promotion, de licenciement, de durée de l'engagement, de salaire, d'heures de travail ou de toute autre condition de travail, en raison de la race, de la couleur, de la croyance, du sexe, de la grossesse (ou pour toute raison en lien avec une grossesse), de l'âge, d'un handicap mental ou physique ou de convictions politiques, limitent aussi les heures de travail et réglementent le droit des salariés à un congé de maladie, un congé de maternité et des vacances. Elles imposent aussi aux employeurs le devoir de garantir la santé de leurs salariés et d'assurer des conditions de travail satisfaisantes en matière d'hygiène et de sécurité. Il faut relever dans ce contexte que le Code du travail exige de tout employeur, lorsqu'il conclut un contrat de travail (autre qu'un contrat de travail temporaire ou d'employé(e) de maison), qu'il donne au salarié, dans les 10 jours ouvrables qui suivent, un état écrit de ses conditions de travail. Ce document doit indiquer :

- a) le nom donné à l'emploi et une brève description des devoirs et responsabilités générales du salarié et toutes conditions ou exigences particulières liées à cet emploi;
- b) les heures habituelles de travail et toutes les conditions particulières connexes en la matière;
- c) le taux de rémunération ou la méthode appliquée aux fins du calcul de la rémunération;
- d) la périodicité des rémunérations;
- e) si la rémunération est calculée sur une base autre qu'horaire, l'équivalent horaire ou, selon le cas, le taux de commission;
- f) la durée du contrat si elle n'est pas indéterminée;

- g) la période de mise à l'essai, le cas échéant;
- h) le nombre de jours de congé ou la méthode retenue pour le calculer;
- i) le droit au congé de maladie, et
- j) la durée du préavis, de part et d'autre, pour mettre fin au contrat.

103. Le département des ressources humaines a entre autres responsabilités celle de recevoir des plaintes dans le domaine des relations du travail et de faire des enquêtes et, si possible, de résoudre les conflits à l'amiable, encore que la violation des dispositions du Code du travail ou de règlements adoptés en vertu du Code, puisse constituer une infraction pénale qui justifie dans certains cas l'ouverture de poursuites et pour lesquelles la personne reconnue coupable peut être condamnée à une amende ou à une peine de prison, voire à l'une et l'autre peines. La majorité des plaintes que reçoit le département concernent de loin des questions comme les licenciements injustes, le non-paiement de l'indemnité de licenciement et d'autres prestations ou droits. Les plaintes peuvent être adressées au département soit officiellement soit officieusement. En 1997, le département a traité 207 plaintes en bonne et due forme et 425 plaintes officieuses; jusqu'au mois d'octobre 1998, les chiffres respectifs étaient de 144 et 310. Dans certains cas, une affaire peut être renvoyée devant un tribunal qui tient alors une audience spéciale à laquelle il n'est pas rare que les parties se fassent représenter par un avocat. En 1997, huit affaires ont ainsi été renvoyées devant la justice et en 1998 (jusqu'en octobre) 25.

104. De plus, les problèmes des employeurs et des salariés particulièrement sur les îles de Cayman Brac et Little Cayman ont fait dernièrement l'objet d'une enquête à la suite de laquelle il a été décidé que les deux îles avaient besoin des services à plein temps d'un inspecteur du travail. Le poste a été créé et pourvu au début de 1998.

#### Article 8

105. Aux Iles Caïmanes, chacun continue de jouir du droit de créer des syndicats et d'adhérer au syndicat de son choix pour assurer la promotion et la protection de ses intérêts économiques et sociaux, de même que des droits connexes énoncés à l'article 8 du Pacte, y compris du droit de grève. Les syndicats sont tenus par la loi de se faire enregistrer auprès du directeur du service du registre des syndicats. Sept syndicats sont actuellement enregistrés : la Worldwide Seamen's Union, l'Officers' Union of International Seamen, l'Union of Transport Workers, l'Union of International Seamen, l'International Maritime Union, la Global Seamen's Union et l'International Maritime Officers and Seamen Union.

#### Article 9

106. Jusqu'à une date relativement récente, les Iles Caïmanes n'avaient pas de régime de sécurité ou d'assurance sociale proprement dit. Mais la loi nationale sur les retraites de 1996, entrée en vigueur en juillet 1997 et dont les dispositions ont commencé à être mises pleinement en application en juin 1998, exige maintenant de tout employeur des Iles Caïmanes qu'il prévoie un plan de pension ou cotise à un plan de pension pour chacune des personnes qu'il emploie sur les îles. Employeurs et salariés sont tenus de cotiser au financement des pensions en vertu du plan retenu. Un directeur des pensions et du personnel d'appui ont été recrutés et se sont mis au travail et un bureau des pensions a ouvert en avril 1998, c'est-à-dire avant même que la loi entre pleinement en vigueur.

107. De façon plus générale, le département des services sociaux continue d'apporter une assistance sous des formes diverses aux chômeurs, aux personnes âgées et aux indigents. Parmi les types d'assistance qu'il assure, on peut noter l'octroi de coupons alimentaires et de coupons pour l'achat

d'uniformes scolaires, de livres et de repas pour les enfants, l'aide aux obsèques, l'aide au placement ou la fourniture d'une assistance destinée à répondre à des besoins médicaux et spéciaux, d'une allocation de logement ou l'octroi d'un logement du secteur public et, de façon générale, d'une assistance financière et d'un soutien socio-psychologique. Toutes les personnes qui font appel à ces services passent un entretien et leur situation fait l'objet d'une enquête qui permet de vérifier qu'elles ont vraiment besoin d'aide. Les services du département ont été notamment sollicités au lendemain des grosses inondations de fin 1996 lorsqu'il a fallu reloger les nombreuses familles déplacées par les crues.

#### Article 10

108. Comme on l'a déjà indiqué, la législation et les pratiques administratives en vigueur aux Iles Caïmanes prévoient depuis de longues années tout un éventail de mesures qui permettent d'assurer la protection et le bien-être des familles, des mères, des enfants et des jeunes et, le cas échéant, de leur prêter assistance. Ces mesures qui demeurent en vigueur sont de temps à autre mises à jour; elles s'étendent aux services de contraception, aux services prénatals, au mariage, au congé de maternité, aux conflits conjugaux, aux violences dans la famille, à l'entretien, à la succession, en passant par l'âge de la majorité, l'adoption, la tutelle et la garde, le placement en famille nourricière et en foyer, les restrictions au travail des jeunes et, naturellement, le traitement des jeunes délinquants (ou supposés tels) et le traitement des enfants en danger ou qui, pour une raison ou une autre, ont besoin de soins spéciaux. Deux mesures relativement récentes touchant tout particulièrement la protection et le bien-être des enfants et des jeunes sont la loi sur les enfants de 1995 et la loi sur la justice et les jeunes de 1995. Le rapport initial sur les Iles Caïmanes soumis par le Royaume-Uni en vertu de la Convention relative aux droits de l'enfant (dont la portée a été étendue aux Iles Caïmanes le 7 septembre 1994) rend compte en détail de la législation en la matière, y compris de ces deux nouvelles lois, et des politiques et pratiques administratives pertinentes du Gouvernement des Iles Caïmanes. Ce rapport a été soumis au Comité des droits de l'enfant en mars 1999.

#### Article 11

109. L'économie des Iles Caïmanes demeure prospère et, grâce au maintien du plein emploi, continue d'accorder à l'ensemble de la population l'un des niveaux de vie les plus élevés de la région. C'est pourquoi, il n'a pas été jugé nécessaire ou utile de légiférer pour garantir expressément le droit à un niveau de vie suffisant ou tel ou tel aspect de ce droit, tel que le droit à une alimentation, un vêtement et un logement suffisants. Plusieurs mesures et politiques d'ordre pratique, exposées ci-dessous, continuent d'assurer la jouissance de ces droits prévus à l'article 11.

#### Alimentation

110. Les pouvoirs publics ont poursuivi leur politique tendant à élargir la gamme de denrées alimentaires essentielles exemptées de droits à l'importation (alors même que ces droits représentent une bonne partie des recettes publiques). La liste des denrées qui sont maintenant exonérées de droits comprend les céréales, le lait, le riz, le sucre brut, la farine de blé, les oignons, les pommes de terre, toute la volaille, le bœuf salé, le poisson salé, le fromage, le café, le thé, la margarine et la farine de maïs.

111. Le département de l'agriculture a continué à étendre ses programmes tendant à libérer le territoire des importations alimentaires. Les équipements et fournitures agricoles sont désormais admis en franchise de droits de douane de même que les animaux de race (bovins, caprins et volaille par exemple) importés par le département pour améliorer le cheptel. On importe aussi du sperme de taureaux dans le but d'améliorer et de développer le cheptel local. Dans la mesure où la qualité des terres et les ressources en eau le permettent, l'accent est mis actuellement sur des techniques novatrices, comme la culture



hydroponique et les systèmes d'irrigation, pour accroître la production. Le département de l'agriculture continue d'entretenir une exploitation agricole expérimentale sur laquelle différentes variétés de plantes et de méthodes de culture sont mises à l'essai : les résultats obtenus sont communiqués aux réunions de district des exploitants agricoles organisées en coopération avec la Société d'agriculture locale.

112. La protection des ressources en eau et la prévention des dégâts que peuvent causer un excès de pompage ou l'intrusion d'eau saumâtre demeurent prioritaires et la législation pertinente sur l'exploitation de l'eau est rigoureusement appliquée. En même temps, le département de l'agriculture maintient son programme de conférences et de visites aux exploitations agricoles pour diffuser informations et conseils sur les méthodes de conservation et sur la production alimentaire en général. Le Gouvernement des Iles Caïmanes a aussi recruté les services d'un agronome pour donner des conseils aux agriculteurs sur les méthodes nouvelles de production alimentaire. Depuis de longues années, un marché permet aux agriculteurs locaux de vendre leurs produits; placé sous la direction d'un agent de commercialisation agricole employé par le gouvernement, il est loué par la coopérative des fermiers des Iles Caïmanes.

113. Le Gouvernement des Iles Caïmanes continue de promouvoir la diffusion régulière des principes de nutrition par le biais de l'éducation sociale dispensée dans les écoles, de conseils donnés dans les centres de santé publics par les infirmières spécialisées dans la santé publique et par les encouragements apportés à la publication dans la presse locale d'articles sur le sujet.

#### Vêtement

114. Sous le climat tropical des Iles Caïmanes, assurer l'accès à un vêtement suffisant ne pose pas de problèmes majeurs. Bien qu'il n'existe pas sur place de production commerciale de vêtements à grande échelle, la plupart des habitants peuvent facilement avoir accès aux vêtements; des vêtements neufs ou usagés et propres continuent d'être distribués aux familles nécessiteuses ou aux indigents par le département des services sociaux, les églises et d'autres organismes bénévoles. Le département des services sociaux fournit gratuitement des uniformes scolaires et d'autres vêtements aux enfants placés dans des familles nourricières ou en foyer.

#### Logement

115. L'Office pour le développement du logement, créé par la loi dès 1981, continue de promouvoir le développement du logement. Depuis 1995, la loi sur le développement et l'aménagement et le Code de construction (inspiré d'un modèle américain), qui imposent des normes strictes de construction pour protéger les bâtiments contre les tremblements de terre et les ouragans et dictent aussi les normes ou politiques à suivre en matière de plomberie et d'électricité, réglementent les nouvelles constructions. Ces règlements sont mis en oeuvre par le biais de permis et d'inspections. Dernièrement, dans le secteur locatif, des logements qui ne répondaient pas aux normes ont été repérés et le département de l'aménagement a dû faire preuve de vigilance dans ses contrôles. A la suite de quoi, la situation s'est améliorée, mais le Gouvernement des Iles Caïmanes reconnaît qu'il doit continuer à suivre la situation de près. Grâce aux travaux réalisés au cours des dernières années, la majeure partie de l'île de Grand Cayman est désormais approvisionnée par un réseau public d'adduction d'eau, ce qui réduit considérablement les risques sanitaires associés auparavant à l'utilisation d'eau souterraine gisant sous des zones à forte densité de population. Il est prévu d'approvisionner en eau courante East End et Northside à Grand Cayman et l'île de Cayman Brac.

#### Article 12

116. Le Gouvernement des Iles Caïmanes poursuit des politiques et des mesures pratiques visant à assurer à la population les niveaux de santé physique et mentale les plus élevés possibles. On peut

relever ces dernières années la construction et l'inauguration de trois centres de santé de district - les centres de West Bay, East End et Northside à Grand Cayman, tous achevés en 1997 - et l'extension progressive du Centre de services de santé des Iles Caïmanes où les unités de physiothérapie et de santé mentale ont ouvert leurs portes en septembre 1997 et d'autres départements, dont le service de pédiatrie et la maternité, en octobre 1998. La construction d'un nouvel hôpital privé à George Town a commencé à la mi-1998 et devrait s'achever courant 1999. On peut noter également l'adoption, en 1997, de mesures législatives prévoyant la création d'un Conseil national des drogues et l'institution d'un régime d'assurance maladie obligatoire pour tous les résidents. De plus, l'assemblée législative a examiné puis adopté un plan stratégique national de cinq ans pour les services de santé.

117. Les deux hôpitaux, dont celui de Cayman Brac, et quatre centres de santé de district mettent désormais les soins médicaux à la portée de tous les habitants. Des médecins se rendent régulièrement dans les centres de santé de district, où des infirmières de santé publique assurent des soins primaires, pour y dispenser des soins médicaux. Un système de contrôle radio permet de dépêcher rapidement des ambulances vers n'importe quel lieu où s'est produit un accident et les deux hôpitaux sont dotés du matériel nécessaire pour s'occuper de la plupart des urgences. Lorsque les soins à apporter dépassent les ressources disponibles sur place, des moyens aériens sont mis à la disposition des patients qui vont se faire soigner outre-mer.

118. Outre les services de santé publics, il existe deux cliniques privées et de nombreux cabinets de médecine privés. Les personnes qui n'ont pas les moyens de payer les frais de traitement dans les établissements publics peuvent se faire soigner gratuitement grâce à l'intervention du département des services sociaux et tous les enfants d'âge scolaire continuent de jouir de services de consultation gratuits dans les hôpitaux et les dispensaires publics. La loi sur l'éducation assure des examens médicaux obligatoires à tous les enfants d'âge scolaire. Des services de spécialistes sont désormais à la disposition de la population dans les domaines de la chirurgie, de la gynécologie et de l'obstétrique, de la pédiatrie, de la médecine interne, de l'anesthésie, de la santé publique, de l'orthopédie, de l'ophtalmologie, de l'oto-rhino-laryngologie et de la périodontologie.

119. Les connaissances dans le domaine de la santé continuent de se diffuser grâce à l'éducation sociale dispensée dans les écoles. Un programme d'éducation à la vie de famille est enseigné à tous les niveaux du système scolaire. Des réunions publiques sur l'éducation à la santé se sont tenues sur toutes sortes de thèmes, dont le SIDA, le cancer du colon et du sein et les maladies héréditaires.

120. Dans le domaine de la santé publique, le principal cadre législatif demeure la loi sur la santé publique qui régit entre autres choses des questions telles que la qualité de l'eau, la lutte contre les nuisances, les échanges insalubres, la prévention et la lutte contre les maladies, la gestion des déchets solides et la lutte contre les rongeurs. Mais plusieurs changements d'ordre administratif ou modifications de programmes ont été adoptés dernièrement qui renforcent les activités d'hygiène du milieu. Les pouvoirs publics se sont aussi employés à resserrer la coopération et les consultations entre les différents départements intéressés pour mieux surveiller les effets sur l'environnement d'un développement à grande échelle.

121. S'agissant des accidents de la circulation, les pouvoirs publics poursuivent une politique de prévention, spécialement par des mesures tendant à imposer des limites de vitesse et à les faire activement respecter. Ils encouragent par ailleurs un programme d'éducation publique auquel participe les médias, dans des domaines tels que l'utilisation des ceintures pour les chauffeurs et de sièges spéciaux pour bébés, ainsi que les risques de la conduite automobile après la consommation d'alcool ou de stupéfiants.

122. Les statistiques suivantes (1997) sont les plus récentes concernant les services médicaux offerts dans les Iles Caïmanes.

|  |       |                                   |
|--|-------|-----------------------------------|
| Dépenses publiques de services<br>sanitaires et médicaux |       | 29,2 millions de dollars des Iles |
| Caïmanes   |       |                                   |
| Nombre d'hôpitaux  |       | 2                                 |
| Nombre de centres de santé de district                   | 4     |                                   |
| Nombre de lits d'hôpital                                 |       | 77                                |
| Admissions   |       | 3 877                             |
| Sorties  | 4 228 |                                   |
| Naissances vivantes                                      |       | 572                               |
| Décès néonataux  |       | 1                                 |
| Taux de mortalité infantile                              |       | 1,7                               |
| Nombre de médecins pour 1 000 habitants                  |       | 2                                 |
| Nombre d'infirmières pour 1 000 habitants                |       | 5                                 |

Les principales causes de mortalité demeurent les maladies du système circulatoire et les tumeurs cancéreuses. La couverture des vaccinations a continué de dépasser les objectifs de l'OMS, à savoir :

|                              |      |
|------------------------------|------|
| Polio                        | 96,3 |
| Diphtérie/coqueluche/tétanos | 95,3 |
| Grippe haemophilus B         | 96   |
| Rougeole/oreillons/rubéole   | 92,5 |

### Article 13

123. Comme on l'a indiqué précédemment, le droit des Iles Caïmanes prévoit depuis longtemps l'instruction obligatoire pour tous les enfants d'âge scolaire (actuellement de 4 ans et 9 mois à 16 ans) qui possèdent le statut de ressortissants. En fait, l'éducation est gratuite pour tous ces enfants dès l'âge de 3 ans et 9 mois si les parents le souhaitent. La loi fait obligation aux enfants de fréquenter régulièrement l'école et les parents dont les enfants s'absentent sans excuse valable sont passibles d'amendes. Il existe au département de l'éducation un responsable de l'absentéisme auquel les établissements scolaires s'adressent pour tout ce qui touche à ce problème. Les enfants qui résident dans les districts extérieurs mais fréquentent des collèges, lycées ou établissements d'enseignement spéciaux dans la capitale, George Town, y sont transportés en contrepartie d'une somme modique. Les enfants issus de familles pauvres sont nourris à midi, aux frais de la collectivité, dans les écoles qu'ils fréquentent.

124. En plus du système d'enseignement public (voir ci-dessous), il existe aux Iles Caïmanes un secteur privé florissant. Dix écoles privées, dont plusieurs suivent le système d'enseignement américain, dispensent un enseignement primaire et/ou secondaire. Plusieurs écoles privées reçoivent une aide financière et autre des pouvoirs publics. Toutes les écoles privées sont suivies par le département de l'éducation et les enseignants de ces établissements sont tous tenus de se faire délivrer une licence d'agrément par le Conseil de l'éducation (organe de 12 membres créé en vertu de la loi sur l'éducation de 1983 pour promouvoir l'éducation et le développement des écoles). Les écoles privées apportent une contribution importante à l'éducation de type classique donnée à la jeunesse des Iles.

125. Dans le secteur public, le Gouvernement des Iles Caïmanes finance entièrement 10 écoles primaires, un collège et deux lycées, ainsi qu'un centre d'éducation spécialisée (sorte d'école de réadaptation) et une école pour les enfants atteints de handicaps mentaux ou physiques. Il faut aussi mentionner le Centre Sunrise de formation des adultes, atelier protégé pour adultes atteints de handicaps physiques ou mentaux. Tous les enseignants du territoire (des établissements publics et privés) sont tenus de se faire délivrer une licence par le Conseil de l'éducation et les lycées ne comptent que des enseignants qualifiés.

126. Ecoles primaires et collèges suivent les programmes d'enseignement standard. Dès le primaire, ces établissements doivent, depuis plusieurs années déjà, enseigner l'informatique. Les lycées dispensent outre les disciplines classiques habituelles différents cours de formation technique et professionnelle, dont la menuiserie, la mécanique auto, le dessin industriel, l'informatique et le secrétariat. L'éducation physique est enseignée dans toutes les écoles : deux sessions y sont consacrées par semaine. Cet enseignement est complété par de nombreuses activités sportives et compétitions qui se déroulent après les heures de classe.

127. Exception faite des institutions mentionnées plus haut, le territoire des Iles Caïmanes est trop exigü pour être doté de ses propres établissements d'enseignement supérieur, mais le gouvernement accorde des bourses aux candidats qui ont obtenu de bonnes notes dans quatre disciplines au moins lors de l'examen du General Certificate of Secondary Education pour leur permettre de faire des études à l'étranger. En 1997, le Conseil de l'éducation a accordé 33 bourses à des étudiants qui souhaitaient poursuivre leurs études outre-mer, ainsi que des bourses d'études au Community College des Iles Caïmanes et au College international des Iles Caïmanes (voir paragraphes 128 et 129 ci-dessous). Il existe en outre un système de prêts aux étudiants accordés à des conditions favorables, géré par la Caribbean Development Bank aux fins d'études professionnelles, techniques ou universitaires dans d'autres pays. La formation des maîtres est assurée par le département de l'éducation des Iles Caïmanes.

128. Le Community College des Iles Caïmanes (créé à l'origine par une loi de 1987 suite à la fusion de l'Hotel School, de la Trade School, de la Marine School et des cours du soir dispensés par l'intermédiaire de la High School des Iles Caïmanes et dont les frais de fonctionnement sont couverts par des subventions publiques) continue de prospérer, géré par son propre conseil d'administration, en tant que centre d'éducation post-secondaire visant à donner aux étudiants une instruction de type classique associée à des travaux pratiques sur le terrain dans le cadre d'une préparation à la poursuite de leurs études. Il offre actuellement toutes sortes de cours du soir (professionnels, techniques, universitaires et de loisir) ainsi que des cours à plein temps ou à temps partiel et s'est doté de cinq départements (études générales, technologie, tourisme, commerce et services de vulgarisation/communautaires). Il a toujours pour rôle particulier de redonner leurs chances aux adultes et aux jeunes qui, pour une raison ou une autre, ont été exclus de la filière normale de l'enseignement supérieur. Il assure aussi une aide pour la formation en cours d'emploi dans le secteur public. En 1997, il comptait 737 étudiants.

129. L'International College des Iles Caïmanes est une institution d'enseignement supérieur privée mais à but non lucratif. Il est enregistré auprès du Conseil de l'éducation et est accrédité en tant qu'établissement universitaire de premier cycle par le Conseil d'accréditation des écoles et collèges indépendants de Washington (D.C.). Le Conseil des universités et collèges indépendants de l'Etat de Floride l'autorise à dispenser des cours sanctionnés par les diplômes d'associate's (équivalent du d.e.u.g.), bachelor's (licence) et master's (maîtrise).

130. Depuis 1982, les Iles Caïmanes ont aussi une faculté de droit dont la responsabilité relève de l'Attorney General. Cette institution offre la possibilité aux ressortissants d'obtenir sur place une formation qui joue un rôle important dans le développement du pays; outre ceux qui se consacrent à la profession d'avocat, bon nombre des diplômés se lancent dans la banque ou les assurances. La faculté

de droit des Iles Caïmanes est affiliée à l'Université de Liverpool (au Royaume-Uni), dont la propre faculté de droit a été fondée en 1892. Elle assure des cours sanctionnés par le Bachelor of Laws Degree (Honours) de l'Université de Liverpool et le diplôme d'attorney-at-law des Iles Caïmanes. Son cours de pratique professionnelle destiné aux candidats à la profession d'avocat obéit aux règles et est sanctionné par les examens de l'Université de la Reine de Belfast. Il compte actuellement un directeur d'études et six maîtres de conférence et est suivi par environ 90 étudiants dont la moitié sont ressortissants des Iles Caïmanes.

#### Article 15

131. Les Iles Caïmanes ont enregistré ces dernières années un regain d'intérêt considérable pour le développement des arts et la préservation du patrimoine autochtone. La protection de l'identité nationale du peuple des Iles suscite le soutien actif du public. Le gouvernement compte oeuvrer en ce sens en encourageant cet intérêt culturel et artistique qui préservera les traditions et des formes d'art propres aux Iles Caïmanes. Il espère aussi que la mise en valeur de nouveaux moyens et talents aidera le peuple des Iles Caïmanes à tirer orgueil de son héritage et à ne pas céder sous la pression d'autres influences culturelles. C'est dans ce contexte que le gouvernement et divers organismes qui s'intéressent aux arts et à la culture ont pris dernièrement un certain nombre d'initiatives. Le ministère des affaires communautaires, des sports, de la femme, de la jeunesse et de la culture qui a entre autres objectifs de promouvoir une vie communautaire de grande qualité (eu égard en particulier au rythme du développement économique et à l'évolution que connaissent les Iles) et d'assurer à chacun toutes les chances possibles pour s'épanouir pleinement et se développer personnellement, fait bien évidemment figure d'acteur principal sur ce terrain. Il peut mettre au compte de ses réalisations récentes le financement et l'accueil des deuxième et troisième "Cayfests" (tenues en septembre 1997 et avril 1998), l'amendement de la loi sur l'Institut du patrimoine caïman de 1991 en vue de la création de la National Gallery des Iles Caïmanes (voir paragraphe 132 ci-dessous) et l'organisation de la rédaction d'une nouvelle histoire des Iles Caïmanes.

132. Aux divers organes statutaires (qui fonctionnent grâce aux subventions des pouvoirs publics caïmans) qui, comme on l'a déjà vu, sont chargés depuis de longues années de promouvoir et coordonner les activités culturelles de leur ressort (par exemple la Cayman National Cultural Foundation, le Musée des Iles Caïmanes et le National Trust for the Cayman Islands), est venu s'ajouter dernièrement la National Art Gallery, créée en 1997 avec entre autres objectifs de promouvoir et encourager, aux Iles Caïmanes, l'intérêt pour les arts plastiques et leur pratique. La collecte de fonds destinés à financer la construction d'un bâtiment d'exposition et de conservation des oeuvres d'art a commencé par la mise aux enchères de tableaux peints par l'épouse du Gouverneur, qui a permis de recueillir 150 000 dollars. Un directeur des programmes a été nommé et plusieurs activités ont été organisées au sein même de la communauté, dont les expositions "l'art sur le lieu de travail", "l'art et les échanges culturels" et la "coopérative des artistes".

133. Comme par le passé, la Cayman National Cultural Foundation continue d'encourager toutes sortes de mode d'expression culturelle, mais a pour principale activité l'administration du théâtre Harquail. En 1997, ce théâtre a été ouvert pendant près de 100 jours, sans compter les jours de répétitions et les ateliers. C'est ainsi qu'il a accueilli notamment le Festival national des arts pour la jeunesse, des concours de beauté, des expositions artistiques et autres, des récitals de danse, des cérémonies de remise des prix à la fin de l'année scolaire et des concerts donnés par des chorales d'église.

134. Le Cayman Islands National Trust a continué de poursuivre ses objectifs statutaires (comme on l'a indiqué en détail dans les rapports précédents) et, fin 1997, il possédait et administrait quatre grandes réserves naturelles. Deux d'entre elles - la réserve de Salina (250 hectares) et la réserve de Mastic

(125 hectares) - se trouvent sur Grand Cayman; les deux autres sont la réserve de Brac Parrot (72 hectares) sur Cayman Brac et la réserve naturelle de Booby Pond (54 hectares) sur Little Cayman. En 1997, le Trust a acheté 7 hectares supplémentaires de terres pour la réserve de Mastic et a poursuivi ses visites guidées sur le sentier de Mastic. La même année, il a vu s'achever la construction du Centre d'accueil de la réserve naturelle de Booby Pond et acheté 95 hectares dans la mangrove centrale de Grand Cayman : il poursuit ses efforts pour recueillir le financement nécessaire à l'achat de nouvelles terres dans ces marécages. Il a continué avec succès son programme d'élevage en captivité de l'iguane bleu de Caïman et, pendant l'été de 1997, a assisté à l'éclosion encourageante de neuf petits iguanes au centre d'élevage du parc botanique de la reine Elisabeth II. Une étude biologique détaillée des mares d'eau salée et saumâtre des Iles Caïmanes, financée par le Gouvernement britannique et menée en collaboration avec le laboratoire de recherches de la côte du golfe de l'Université du Mississippi, vient de prendre fin; ses résultats sont en cours d'analyse.

135. Le réseau de bibliothèques publiques embrasse désormais des bibliothèques de George Town et East End à Grand Cayman et de Stake Bay à Cayman Brac. Ces bibliothèques possèdent une collection de quelque 29 000 volumes, dont des ouvrages de référence et d'histoire locale et de la documentation privée. Elles sont aussi dotées de cassettes audio et vidéo et d'un coin réservé aux enfants.

136. Les Iles Caïmanes continuent de protéger les intérêts moraux et matériels des auteurs de productions scientifiques, littéraires et artistiques en appliquant comme dans le passé la législation britannique qui régit les brevets et droits d'auteur.

137. Le Gouvernement des Iles Caïmanes prêche un degré de priorité élevé aux activités sportives dans ses programmes de services sociaux. Outre qu'il reconnaît la valeur intrinsèque du sport en tant qu'activité récréative, il le considère comme apportant des avantages immédiats en matière de santé, comme ayant un effet bénéfique sur la conscience nationale et la productivité et comme susceptible de remplacer avantageusement des loisirs indésirables comme par exemple la toxicomanie. Dans le droit fil de cette politique, il existe une trentaine de clubs sportifs qui déploient leurs activités sur place et au plan international : athlétisme, basket-ball, badminton, tennis sur gazon, cricket, football, rugby, squash, boxe, natation, bodybuilding, arts martiaux, volley-ball, netball, cyclisme et softball. La plupart de ces clubs sont chapeautés par le Comité olympique local et beaucoup d'entre eux sont affiliés aux organes directeurs internationaux compétents. Ils sont subventionnés par les pouvoirs publics et reçoivent une assistance technique de l'Office public des sports et du Conseil des sports des Iles Caïmanes. Tout comme les usagers à titre individuel, ils ont gratuitement accès aux installations sportives mises en place par le Gouvernement des Iles Caïmanes, telles que terrains de sports, vestiaires, courts, plages publiques et piscine avec maîtres nageurs.

## ANNEXE D - ILES FALKLAND

### I. GÉNÉRALITÉS

138. Le Comité est invité à consulter le document de base ("profil de pays") concernant les Iles Falkland qui fait l'objet de l'annexe V du document HRI/CORE/1/Add.62. Hormis les indications fournies dans les paragraphes ci-après du présent rapport, la situation concernant les questions traitées dans ce document demeure essentiellement telle qu'elle y est décrite. Selon les toute dernières estimations de la population (établies par le recensement de 1996), les Iles Falkland comptent 2 221 habitants. Le revenu par habitant pour l'année 1995/1996 a été estimé à 12 200 livres sterling et le produit national brut pour la même année à 50 600 000 livres. Il ne s'agit pas là de chiffres officiels mais d'estimations établies par MM. Cooper et Lybrand sur la base des informations qui leur ont été fournies à l'occasion d'une étude économique sur les Iles Falkland, publiée en août 1997. Aucun autre changement particulier n'est à signaler par rapport aux statistiques données au paragraphe 2 de l'annexe V du document de base.

139. L'attention du Comité est spécialement appelée sur les passages du document de base décrivant les institutions démocratiques du Gouvernement des Îles Falkland (partie II, sect. A), le système juridique (partie II, sect. B) et le cadre juridique général assurant la protection des droits de l'homme (partie III), et en particulier sur les paragraphes 43 à 46 de l'annexe IV, qui rendent compte de la teneur et des modalités d'application des dispositions du chapitre premier de la Constitution des Îles Falkland ("Protection des droits et des libertés fondamentales de l'individu"). Comme on l'explique dans ces paragraphes, ces dispositions, qui peuvent être invoquées en justice, garantissent et protègent les principaux droits et libertés fondamentaux énoncés dans le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, ainsi qu'une grande partie des droits et libertés énoncés dans le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, et permettent aux tribunaux des Îles Falkland de rendre des décisions et de les faire appliquer en cas d'atteinte ou de risque d'atteinte à ces droits.

140. En ce qui concerne plus précisément les institutions démocratiques des Iles Falkland, le Comité voudra peut-être être informé des faits suivants. En 1994, le Conseil législatif a chargé une commission d'envisager la révision de la Constitution et un conseiller constitutionnel a été nommé, aux frais du Gouvernement britannique, pour l'aider dans sa tâche. Ce dernier s'est rendu dans les Iles Falkland en février-mars 1995 et a entrepris des consultations avec des membres du Conseil législatif et la population. Il a remis son rapport aux membres du Conseil législatif en avril 1995 et, après examen, celui-ci a prié le Gouvernement britannique d'apporter un certain nombre de changements à la Constitution. Le Gouvernement britannique a accédé à cette requête et les amendements constitutionnels voulus (apportés par l'ordonnance portant amendement de la Constitution des Iles Falkland de 1997) sont entrés en vigueur le 1er septembre 1997. Les principaux amendements portent sur les questions suivantes :

a) Les règles permettant de déterminer les personnes jouissant du statut de ressortissant des Iles Falkland ont été modifiées sur deux points, à savoir :

- i) Les ressortissants du Commonwealth domiciliés aux Iles Falkland doivent désormais demander ce statut (ce qu'ils sont en droit de faire après y avoir résidé régulièrement pendant au moins sept ans) au lieu de l'acquérir automatiquement (comme auparavant) à l'issue du même laps de temps;
- ii) Une mesure discriminatoire entre les sexes qui désavantageait les époux ou les veufs de ressortissantes des Iles Falkland par rapport aux épouses ou aux veuves de ressortissants, a désormais été supprimée;

- b) Il appartient désormais aux membres élus du Conseil législatif de décider que les séances du Conseil seront présidées par un président élu par eux-mêmes et non plus, comme auparavant, par le Gouverneur ou une personne qu'il aurait désignée;
- c) Le nombre de membres élus du Conseil législatif représentant l'électorat du "camp" (territoire extérieur à la capitale) a été réduit et le nombre de membres représentant l'électorat de Stanley augmenté pour tenir compte de l'évolution démographique récente (les dispositions régissant le quorum au Conseil ont été modifiées en conséquence);
- d) Le droit de voter aux élections au Conseil législatif, conféré auparavant à tous les citoyens du Commonwealth de 18 ans révolus qui répondaient aux conditions prescrites de résidence, est désormais réservé aux seules personnes qui jouissent du statut de ressortissant des Iles Falkland (ainsi qu'à celles qui étaient inscrites sur les registres électoraux au 1er septembre 1997);
- e) Des questions d'administration qui étaient auparavant confiées exclusivement à l'un des membres de droit du Conseil législatif peuvent l'être désormais à des membres élus du Conseil.

## II. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES ARTICLES DE FOND DU PACTE

141. Les paragraphes ci-après de la présente annexe font état, pour chacun des articles du Pacte qui sont mentionnés, de l'évolution de la situation (y compris des éventuels problèmes rencontrés) depuis la soumission des deuxièmes rapports périodiques du Royaume-Uni sur les Iles Falkland au titre des articles 6 à 9, 10 à 12 et 13 à 15 du Pacte - ou, dans l'hypothèse où un état des lieux plus complet ou plus à jour aurait été tracé au cours de l'examen desdits rapports par le Comité, des faits nouveaux survenus depuis lors. S'agissant des articles du Pacte qui ne sont pas expressément mentionnés, il faut considérer qu'il n'y a rien de spécial à signaler.

### Article 2

142. En ce qui concerne le paragraphe 2 de l'article 2 du Pacte, il y a lieu de signaler l'adoption récente, en 1994, par la législature des Iles Falkland de l'ordonnance sur les relations interraciales, entrée en vigueur le 17 juin 1994. Ce texte reprend les dispositions de la loi britannique sur les relations interraciales de 1976 de façon à les incorporer dans le droit des Iles Falkland, mais le fait avec les adaptations et les modifications voulues, et à certaines exceptions près, de nature essentiellement technique. Il a donc pour effet de proscrire dans les Iles Falkland, comme au Royaume-Uni, les actes ou pratiques de discrimination raciale qui se produiraient dans l'un quelconque des domaines énumérés, comme l'emploi, l'éducation, la fourniture de biens, de services, commodités et locaux. Cette interdiction s'applique que l'auteur de l'acte discriminatoire visé ou la personne qui se livre à la pratique discriminatoire visée soit un particulier, un organisme, une institution publique ou le gouvernement lui-même. Cette ordonnance, loin d'y déroger, complète bien au contraire les dispositions de l'article 12 de la Constitution des Iles Falkland qui interdit (et rend de ce fait invalide) toute disposition législative qui serait discriminatoire en soi ou dans ses effets, de même que tout comportement discriminatoire d'une personne qui agit en vertu d'une loi ou dans l'exercice de fonctions d'un caractère public quelconque. Aux fins de l'article 12, le terme "discriminatoire" s'entend non seulement de la discrimination raciale, mais aussi de la discrimination fondée sur le lieu d'origine, les opinions ou affiliations politiques, la couleur, les convictions ou le sexe. Jusqu'à présent, les autorités des Iles Falkland n'ont reçu aucune plainte dénonçant un comportement qui constituerait une violation de l'ordonnance sur les relations interraciales de 1994 ou de l'article 12 de la Constitution.



143. Dans le contexte particulier de la discrimination raciale, le Comité peut aussi se reporter au quatorzième rapport périodique sur les Iles Falkland soumis par le Royaume-Uni en application de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (paragraphe 245 à 249 du document CERD/C/229/Add.9) et au quinzième rapport périodique soumis dernièrement mais qui n'a pas encore été publié en tant que document du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale.

### Article 3

144. Comme des rapports précédents l'indiquaient clairement, aux Iles Falkland, les hommes et les femmes jouissent sur un pied de pleine égalité des droits énoncés dans le Pacte. Ainsi qu'il est dit au paragraphe 142 ci-dessus, l'article 12 de la Constitution qui interdit les textes de loi et les actes de l'exécutif de caractère discriminatoire, s'applique à la discrimination fondée sur le sexe ainsi que sur d'autres motifs. L'attention du Comité est appelée sur l'amendement récent à la Constitution (voir paragraphe 140 ci-dessus) qui a supprimé des règles applicables à l'acquisition du statut de ressortissant des Iles Falkland la discrimination fondée sur le sexe. Pour ce qui est de ce type de discrimination dans d'autres domaines (et en particulier dans l'emploi), les pouvoirs publics ont décidé dernièrement qu'il serait bon que le territoire se dote de mesures législatives traitant précisément de ce point et s'inspirant de la loi britannique interdisant la discrimination sexuelle de 1986. Un projet de loi à cet effet a donc été soumis au Conseil législatif et adopté en novembre 1998 sous le titre de loi portant interdiction de la discrimination sexuelle. Cette loi est entrée en vigueur.

145. Aux Iles Falkland, les femmes exercent en fait activement leurs droits dans tous les domaines. Conformément à l'article 12 de la Constitution, les lois qui prescrivent les conditions applicables au droit de voter et de présenter sa candidature à des élections aux Iles Falkland ne font aucune distinction entre hommes et femmes. Aux dernières élections générales au Conseil législatif, qui se sont déroulées en octobre 1997, trois des huit membres élus étaient des femmes et l'une d'elles a été ensuite désignée par tous les membres élus pour siéger au nombre des membres élus du Conseil exécutif; elle avait aussi siégé à ce titre deux des trois années précédentes. (A un moment donné, tous les membres élus du précédent Conseil exécutif étaient des femmes.) En ce qui concerne l'emploi des femmes dans la fonction publique, l'administration des Iles Falkland comptait au 31 décembre 1997 (dernière date pour laquelle on dispose de chiffres, mais il ne s'est pas produit de changement notable depuis) 631 employés, dont 282 femmes. Des femmes occupent actuellement deux postes de directeur de département (respectivement des ressources humaines et des ressources minérales). Entre le 1er janvier 1992 et le 31 décembre 1997, le Gouvernement des Iles Falkland a dépêché 126 fonctionnaires en formation outre-mer, dont 51 femmes. Les sujets des stages auxquels ces employées ont été envoyées touchaient à la gestion, au contrôle de la circulation aérienne, à la microbiologie des aliments et de l'eau, à la gestion du personnel et à la radiodiffusion. Les femmes jouent aussi un rôle actif important dans le commerce. Ainsi, elles siègent aux conseils de direction de plusieurs entreprises de pêche (qui comptent pour beaucoup dans l'économie du territoire); l'une des deux agences de voyages de Stanley appartient à une femme qui y travaille et des femmes ont une part majoritaire dans un certain nombre de commerces de détail, pensions ou hôtels ou en assurent la gérance.

146. Le champ d'application de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes a été étendu aux Iles Falkland en 1986. Le Royaume-Uni a soumis son troisième rapport périodique sur les Iles Falkland au titre de la Convention en janvier 1999 et le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes l'a examiné en juin 1999.

### Article 6

147. Les Iles Falkland se trouvent dans une situation inhabituelle : elles ont davantage de postes à pourvoir qu'elles ne comptent de personnes disponibles pour les occuper. Ce phénomène, conjugué à l'interdiction du travail forcé prévue à l'article 4 de la Constitution, contribue à ce que personne ne soit empêché de jouir (conformément au paragraphe 1 de l'article 6 du Pacte) du droit à gagner sa vie grâce à un travail choisi ou accepté en toute liberté.

148. En raison de l'éloignement du territoire et du faible nombre de ses habitants (au total à peine plus de 2000), il n'existe sur place ni université, ni institut de technologie, ni école professionnelle et, si des cours d'enseignement pour adultes sont dispensés en dehors des heures de travail, le territoire ne peut offrir que des moyens limités en vue de programmes de formation et d'orientation technique et professionnelle, etc. Mais, pour répondre au besoin qui se fait sentir dans ce domaine et conformément au paragraphe 2 de l'article 6 du Pacte, les pouvoirs publics financent plusieurs projets qui permettent aux habitants de poursuivre comme il convient leurs études ou de suivre une formation soit sur place, soit outre-mer. Outre qu'il subventionne la poursuite d'études secondaires dans un pensionnat du Royaume-Uni d'enfants qui ont obtenu des notes suffisantes aux examens du GSCE passés aux Iles Falkland (voir paragraphe 173 ci-dessous), le gouvernement subventionne aussi les étudiants qui ont achevé leurs études secondaires et souhaitent entrer à l'Université au Royaume-Uni. De plus, comme il est indiqué au paragraphe 45 ci-dessus, il envoie régulièrement ses propres employés suivre des cours de formation outre-mer. Il encourage aussi activement les fonctionnaires à entreprendre des cours par correspondance (qu'il subventionne là encore) et incite des consultants à se rendre dans les Iles Falkland pour y dispenser une formation sur place. Actuellement, les fonctionnaires sont tous tenus de suivre des programmes de gestion des résultats, destinés à améliorer leur capacité à s'acquitter des devoirs liés à leurs fonctions et à fournir des informations susceptibles de donner une idée du complément de formation professionnelle dont ils pourraient avoir besoin.

### Article 7

149. Il en a déjà été question au paragraphe 144 ci-dessus, l'adoption en 1998 de l'ordonnance portant interdiction de la discrimination sexuelle intéresse l'article 7 du Pacte. Ce texte vise à assurer aux femmes un traitement égal à celui des hommes dans le domaine de l'emploi et, en particulier, à leur garantir une rémunération égale pour un travail égal ou de valeur égale.

150. De façon plus générale, on peut dire, à propos du droit des travailleurs à jouir d'une rémunération qui leur assure une vie décente, que l'état de plein emploi qui règne aux Iles Falkland (voir paragraphe 147 ci-dessus), conjugué au faible niveau d'imposition des revenus, en garantit largement la jouissance à tous les travailleurs. A titre d'exemple, même un apprenti de première année peut escompter actuellement un salaire d'environ 9 500 livres par an et a le droit, sur sa feuille d'impôt, à un abattement personnel de 15 % et peut-être à diverses autres déductions, de sorte que le montant net de ses impôts ne dépassera pas une fourchette de 6 à 10 % de son salaire brut. Pour garantir légalement une rémunération qui assure un niveau de vie satisfaisant, les Iles Falkland ont adopté il y a longtemps déjà un texte (l'ordonnance sur les salaires minimums de 1942) qui habilite le Gouverneur en conseil à fixer par voie d'ordonnance un salaire minimum par branche d'activité. Cependant, eu égard à la situation qui prévaut en ce moment, à laquelle il vient d'être fait allusion, et en l'absence de toute plainte déposée à ce sujet par les salariés ou en leur nom, le Gouvernement des Iles Falkland n'a pas jugé nécessaire de prendre une telle ordonnance, encore qu'il puisse naturellement envisager de le faire si la situation venait à changer.

151. Les dispositions de l'ordonnance sur la protection de l'emploi de 1989 qui visent à garantir des conditions de travail justes et favorables intéressent aussi l'article 7 du Pacte. Les employeurs sont tenus

de fournir à chaque employé, dans les 13 semaines qui suivent son embauche, une déclaration par écrit identifiant les parties et spécifiant la date à laquelle le salarié prend ses fonctions, l'échelle de rémunération, les modalités de règlement du salaire, les heures et conditions de travail, les congés, les régimes d'assurance maladie et de pension, la durée du préavis de fin de contrat, une description du poste et son titre. Cette déclaration doit aussi donner des détails sur toute règle de discipline éventuelle et sur les personnes qui peuvent être contactées en cas de problème. L'ordonnance assure aux salariés les paiements minimums prescrits dans les cas où ils n'ont plus de travail suite au ralentissement de l'activité de leur employeur et garantit également une rémunération pendant 26 semaines s'ils se trouvent dans l'impossibilité de travailler pour des raisons médicales. Une salariée a droit à un congé de maternité maximum de 29 semaines pendant lesquelles son droit de retrouver son emploi est préservé et, si elle est absente de son travail en tout ou en partie pour cause de grossesse ou d'accouchement, a droit à une allocation de maternité pendant une période de six semaines à hauteur de 90 % de son traitement. Les salariés ont le droit de s'absenter de leur travail un laps de temps raisonnable pour mener des activités syndicales, s'acquitter d'un devoir d'intérêt public, assister à une audience judiciaire ou consulter un médecin ou un dentiste. Les salariés qui se font licencier pour raison économique ont droit à une indemnisation calculée en fonction de leur ancienneté dans l'emploi et de leur âge. Un salarié qui prétend avoir été licencié injustement a le droit de saisir le Magistrates' Court (tribunal de première instance) qui, s'il est satisfait que tel est bien le cas, peut ordonner soit la réintégration soit l'indemnisation du travailleur. Celle-ci consistera en une indemnité forfaitaire (calculée selon les mêmes critères que les indemnités de licenciement) ainsi qu'une indemnité compensatoire (pouvant aller jusqu'à 10 000 livres) si le tribunal le juge juste et équitable, outre une indemnité spéciale (à concurrence de 25 000 livres) si le salarié a été licencié en raison de ses activités syndicales ou s'il a été licencié à tort pour raison économique. L'ordonnance contient aussi des dispositions protégeant les droits des salariés contre les employeurs insolubles.

152. L'application de la common law, complétée par des dispositions législatives sur tel ou tel point, continue d'assurer le droit des travailleurs des Iles Falkland à jouir de conditions de travail satisfaisantes en matière d'hygiène et de sécurité. Aux Iles Falkland, les employeurs sont tous redevables en vertu de la common law d'un devoir de vigilance à l'égard de leurs salariés, qui peut parfois être renforcé par une disposition législative visant le même objectif. En cas de dommage corporel ou de décès de l'employé, l'absence d'hygiène et de sécurité constituera généralement une violation de ce devoir ("négligence") qui ouvre droit au salarié (ou à ses ayants-droit en cas de décès) à indemnisation recouvrable auprès de l'employeur par voie de recours judiciaire. Même si cette négligence de l'employeur ne peut être établie, un salarié dont le traitement est inférieur au seuil statutaire peut demander une indemnisation à son employeur en vertu de l'ordonnance sur l'indemnisation des travailleurs de 1960 pour dommage corporel (ou sa famille exercer une action en dommages-intérêts en cas de décès) subi dans le cadre de son travail. Cette indemnisation peut être obtenue sans qu'il y ait faute et peut être payée soit sous forme de versements périodiques réguliers soit sous forme forfaitaire. Les employeurs sont tenus par l'ordonnance de 1960 de s'assurer à la fois contre les risques de négligence et les cas de responsabilité sans faute.

#### Article 8

153. L'article 11 de la Constitution des Iles Falkland garantit expressément le droit de chacun de se syndiquer ou d'appartenir à un syndicat et aucune restriction ne pèse sur le droit des individus ou des syndicats d'organiser des grèves ou d'y participer. L'ordonnance sur la protection du travail (voir paragraphe 151 ci-dessus) protège expressément les salariés contre toute mesure prise à leur encontre dans le but de les empêcher de s'affilier à un syndicat ou de participer à des activités syndicales ou de les contraindre à s'affilier à un syndicat donné et fait obligation à l'employeur de tout responsable syndical ou membre d'un syndicat de lui permettre de s'absenter de son travail un laps de temps raisonnable pour s'acquitter d'activités ou de devoirs syndicaux.

154. En raison du faible nombre d'habitants, le territoire n'a connu traditionnellement que deux syndicats actifs : l'Union générale des salariés, qui prétendait représenter les employés des secteurs public et privé et l'Association de la fonction publique, qui prétendait représenter les seuls fonctionnaires. La première a régulièrement négocié les conditions de travail au nom des travailleurs agricoles avec l'Association des éleveurs de moutons et occasionnellement aussi au nom des fonctionnaires. La deuxième a fourni une assistance aux fonctionnaires dans plusieurs domaines. Ces deux syndicats ont fusionné dernièrement pour devenir l'Union des employés de l'administration qui prétend représenter tous les salariés des secteurs tant public que privé.

155. Le champ d'application de la Convention de l'OIT No 87 concernant la liberté syndicale et la protection du droit syndical s'étend aux Iles Falkland et les rapports demandés ont été soumis à l'organe de contrôle compétent.

#### Article 9

156. Il n'existe toujours pas de régime général de sécurité sociale applicable aux Iles Falkland, mais, comme on le verra plus bas, des mesures ont été prises sur le plan à la fois législatif et administratif selon le cas pour répondre aux obligations prévues à l'article 9 du Pacte.

157. En raison de la situation de plein emploi qui règne depuis de longues années et qui garantit à toute personne en bonne santé désireuse de travailler de pouvoir trouver un emploi, le droit des Iles Falkland ne prévoit pas d'allocation de chômage à proprement parler. Certes, comme il est expliqué au paragraphe 151 ci-dessus, les salariés qui sont dans l'impossibilité de travailler pour cause d'accident ou de maladie ont généralement le droit de continuer à recevoir une rémunération de leur employeur. Dans les rares cas où ce droit ne répond pas à la situation, le département de la protection sociale a le pouvoir de verser une subvention en espèces (qui est fonction de la situation personnelle du requérant) ou d'accorder une diminution du loyer (si le requérant est locataire d'un logement du secteur public). Les dispositions régissant le droit des femmes qui travaillent à une allocation de maternité sont aussi exposées au paragraphe 151 ci-dessus; quant aux mères de famille, elles peuvent recevoir du département de la protection sociale une aide en nature ou de petites allocations en espèces et, si elles vivent dans un appartement du secteur public, peuvent aussi bénéficier d'une réduction de leur loyer. Aux Iles Falkland, les familles ont toutes le droit de recevoir une allocation mensuelle de 50,50 livres par enfant : cette prestation n'est pas fonction du revenu familial et n'est pas imposable. Un régime de retraite est prévu par l'ordonnance sur les pensions de retraite de 1996 qui assure des pensions de vieillesse. En général, il s'agit d'un régime dont le financement est assuré par des cotisations auquel tous les salariés de 17 à 64 ans qui gagnent plus d'une somme prescrite chaque année (fixée à 2 080 livres pour 1998) doivent cotiser chaque semaine. Les employeurs sont eux aussi tenus d'y verser une cotisation hebdomadaire. Les salariés ont droit, à 64 ans révolus, à une pension dont le montant est fonction du nombre d'annuités. Mais le Conseil des pensions peut aussi verser une pension à une personne démunie même si elle prend sa retraite sans avoir effectué le nombre de cotisations minimum prescrit.

#### Article 10

158. Les dispositions législatives et autres en vigueur aux Iles Falkland pour mettre en application l'article 10 du Pacte demeurent pour l'essentiel les mêmes que celles dont il a été fait état précédemment. Cependant, l'attention du Comité mérite d'être appelée sur la situation touchant à la protection et au bien-être des enfants et des jeunes qui a sensiblement évolué.

159. Tout d'abord, la portée de la Convention relative aux droits de l'enfant a été étendue aux Iles Falkland le 7 septembre 1994 et le rapport initial du Royaume-Uni sur les Iles Falkland au titre de cette Convention a été soumis au Comité des droits de l'enfant en mars 1999.

160. Ensuite, deux textes de loi importants viennent d'être adoptés aux Iles Falkland en vue de réformer, mettre à jour et rendre plus accessible et efficace la législation relative aux droits des enfants garantis par l'article 10 du Pacte, par l'article 24 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et désormais de façon plus détaillée encore par la Convention relative aux droits de l'enfant. Il s'agit de l'ordonnance portant réforme du droit de la famille de 1994 et de l'ordonnance sur les enfants de la même année.

161. Le principal objectif de l'ordonnance portant réforme du droit de la famille de 1994, entrée en vigueur le 17 juin 1994, était de réformer le droit applicable aux conséquences de la naissance hors mariage. Elle le fait en rendant la situation juridique d'un enfant né à un couple non marié aussi proche que possible de celle d'un enfant dont les parents sont mariés l'un à l'autre. L'ordonnance cherche non pas à abolir le statut d'illégitimité, mais à supprimer toute discrimination à l'encontre des enfants nés hors mariage ou tout signe distinctif en leur défaveur. Dans le droit fil de cet objectif, l'article 2 de l'ordonnance pose le principe général selon lequel, à moins qu'une intention contraire ne se fasse jour, toute référence dans le texte de l'ordonnance elle-même ou dans tout nouveau texte ou instrument à une relation entre deux personnes doit être interprétée indépendamment de la question de savoir si l'une d'elles ou toute personne par l'intermédiaire de laquelle cette relation est déduite, est ou non légitime. Le Gouverneur est habilité à étendre l'application de ce principe aux anciens textes également. L'ordonnance contient des dispositions détaillées, fondées sur ce principe, concernant la succession intestat et la disposition des biens entre vifs ou par testament. Elle prévoit aussi la procédure permettant de saisir la Cour suprême pour qu'elle se prononce sur l'ascendance d'une personne ou son statut (d'enfant légitime, illégitime ou adoptif), ainsi que les droits et devoirs des parents (en ce qui concerne par exemple l'entretien de leurs enfants).

162. L'ordonnance sur les enfants de 1994 est entrée en vigueur le 1er janvier 1995. Jusque-là les Iles Falkland ne disposaient d'aucun texte législatif propre touchant expressément la question du bien-être et de l'éducation des enfants (indépendamment de l'instruction qui, naturellement, faisait l'objet de mesures législatives spécifiques). Le droit applicable en matière de protection et d'éducation des enfants était fait d'un assemblage mal assorti, insuffisant et prêtant à confusion de règles de common law et de textes de loi britanniques dont certaines dispositions avaient été directement et spécifiquement reprises (avec les modifications qui s'imposaient le cas échéant), mais la majeure partie de ces textes étaient en vigueur en vertu de l'application générale et indirecte aux Iles Falkland (parfois de façon inappropriée ou en l'absence des modifications nécessaires) de diverses lois adoptées au Royaume-Uni. Aussi beaucoup des dispositions en vigueur aux Iles Falkland étaient-elles obsolètes ou inadaptées à la situation locale. L'ordonnance devait remédier à cet état de choses, et par là, supprimer les problèmes dus aux conflits de pouvoirs en droit public et privé et à la confusion engendrée par les conflits de juridiction dans les affaires impliquant des enfants; de façon générale, et ce qui était plus important encore, l'ordonnance devait établir un code clair, cohérent et moderne sur le traitement, le bien-être et l'éducation des enfants qui permettrait en même temps au Royaume-Uni de s'acquitter des obligations qui lui incombait à l'égard des Iles Falkland au titre de la Convention relative aux droits de l'enfant (ainsi naturellement que des deux Pactes).

163. Il n'est pas possible, dans le cadre du présent rapport, de rendre pleinement compte de la teneur de l'ordonnance sur les enfants de 1994. Celle-ci énonce certains principes généraux (voir ci-dessous) qui doivent être appliqués dans les cas intéressant l'éducation, etc. des enfants; elle contient des dispositions concernant la responsabilité parentale, habilite les tribunaux (et régleme étroitement l'exercice de ce pouvoir) à prendre toutes sortes de mesures (désignées sous le nom de "ordonnances relevant de l'article 9") concernant les enfants dans les procédures familiales (qu'il s'agisse d'"ordonnances de contact", d'"ordonnances portant interdiction de certaines mesures", d'"ordonnances de résidence" ou d'"ordonnances touchant une question spécifique" - expressions toutes définies à l'article 2 de l'ordonnance sur les enfants); elle habilite aussi les tribunaux à prendre des "ordonnances de soins" ou

de “supervision” lorsque l’enfant subit ou est susceptible de subir un préjudice important faute de soins parentaux suffisants ou parce qu’il échappe au contrôle de ses parents, et confère divers autres pouvoirs (par exemple de prendre une “ordonnance de protection d’urgence”) pour protéger les enfants jugés “en danger”. Enfin, elle traite de l’enlèvement d’enfants et contient d’autres dispositions de caractère secondaire tendant à promouvoir l’objectif exposé plus haut.

164. C’est peut-être l’article 3 (“Principes sur la base desquels il convient de statuer en ce qui concerne l’éducation des enfants, etc.) qui résume le mieux la raison d’être de l’ordonnance. Le paragraphe 1) pose le principe selon lequel, dans toute procédure où il est question de l’éducation d’un enfant etc., le bien-être de l’enfant doit primer toute autre considération. Aux termes du paragraphe 2, le tribunal est invité dans toute procédure de cette nature à ne pas perdre de vue le principe général selon lequel tout retard pour statuer sur la question risque de nuire au bien-être de l’enfant. Les paragraphes 3 et 4 énoncent bien d’autres facteurs (par exemple les vœux et sentiments personnels de l’enfant, ses besoins physiques, affectifs et éducatifs, etc.) dont le tribunal doit se soucier pour décider s’il y a lieu de prendre une “ordonnance relevant de l’article 9”, une “ordonnance de soins” ou une “ordonnance de supervision”, de modifier une ordonnance contestée ou de l’annuler. Enfin, aux termes du paragraphe 5 de ce texte, dans l’hypothèse où un tribunal, se prévalant du pouvoir qui lui est donné, envisage de prendre une ou plusieurs ordonnances, il ne doit la/les prendre que si, à son avis, l’intérêt de l’enfant le justifie effectivement.

#### Article 11

165. Le niveau de vie relativement élevé dont jouit la population des Iles Falkland a été décrit en détail dans les rapports précédents; il n’est survenu depuis aucun fait nouveau à ce sujet méritant de retenir l’attention du Comité. Mais, il y a lieu de rappeler, sur quelques points d’intérêt secondaire, que l’ensemble du territoire est désormais couvert par la télévision (y compris le “camp”) et qu’un large éventail de chaînes de télévision dont les émissions sont retransmises par satellite peuvent être captées à Stanley (voir paragraphe 174 ci-dessous). Le territoire a accès à l’Internet depuis décembre 1997.

166. La situation globalement satisfaisante dont il a été fait état précédemment en ce qui concerne la jouissance du droit à une alimentation, un vêtement et un logement suffisants n’a pas subi de changement significatif, mais certains faits nouveaux concernant le logement méritent d’être signalés.

a) Dans la période allant du 1er janvier 1991 au 31 décembre 1997, 49 logements de dimensions diverses et types différents ont été construits, à des fins locatives, par les pouvoirs publics et une quarantaine d’autres logements, destinés à être occupés par leur propriétaire, ont été construits à Stanley par des organismes ou particuliers. Au cours de la période de trois ans qui a pris fin le 31 décembre 1998, le Gouvernement des Iles Falkland a consacré environ 7 610 000 livres à la construction de nouveaux logements, accompagnés de l’infrastructure nécessaire.

b) Fin 1998, 64 personnes figuraient sur la liste d’attente d’un logement du secteur public, mais aucune de ces personnes n’était à la rue. On constate certes une pénurie générale de logements à Stanley - non pas au sens où qui que ce soit se trouverait sans abri, mais plutôt au sens où un certain nombre de personnes sont obligées de vivre avec leurs parents ou des amis alors qu’elles préféreraient, si un logement s’offrait à elles, emménager dans un logement qu’elles loueraient ou achèteraient. Cette pénurie tient en partie au fait qu’à Stanley il existe peu de terrains libres reliés au tout-à-l’égout, au réseau d’approvisionnement en eau et au réseau électrique et sur lesquels on pourrait donc construire des maisons à un prix raisonnable. Pour remédier au problème, les pouvoirs publics ont viabilisé à l’est de Stanley une zone de 81 terrains à bâtir. Des maisons ont déjà été construites sur plusieurs de ces terrains et beaucoup d’autres sont en cours de construction. Les pouvoirs publics ont accepté récemment d’étendre cette zone pour offrir une vingtaine d’autres terrains à bâtir.

c) L'adoption de l'ordonnance sur le contrôle de la construction de 1994 est un autre fait marquant. Grâce à ce texte, des règlements peuvent être pris pour imposer des normes standard à tous les bâtiments, y compris à ceux à usage de logement. Après consultation des constructeurs et autres personnes intéressées, des règlements ont été arrêtés à cet effet qui sont entrés en vigueur le 1er février 2000.

d) Comme il est indiqué plus haut, il est possible à des personnes ayant un revenu modeste et occupant un logement du secteur public d'obtenir une baisse de loyer. Le montant de cette remise dépend de la situation personnelle du bénéficiaire, mais à titre d'exemple, un couple avec un enfant âgé de plus de 11 ans, dont le revenu cumulé est inférieur à 590 livres par mois aurait droit au maximum de baisse autorisée, de même qu'un célibataire de plus de 25 ans dont le revenu mensuel serait inférieur à 270 livres. La baisse accordée diminue de 65 pence par livre gagnée au-dessus du niveau auquel le maximum est accordé. Pour la période allant du 1er juillet 1998 au 31 mars 1999, 22 locataires du secteur public ont bénéficié d'une réduction de leur loyer : 17 ont bénéficié d'une remise pour le mois de décembre 1998; ce mois-là, le montant total des remises représentait 2 305,72 livres. Au budget de 1998/1999, ces réductions de loyer s'élèvent à 30 000 livres.

#### Article 12

167. Les renseignements concernant l'article 12 du Pacte fournis dans les rapports précédents demeurent valables pour l'essentiel, mais méritent d'être précisés ou complétés sur les points de détail ci-après :

a) Bien que les services médicaux et dentaires - qui, comme on l'a indiqué précédemment, sont fournis à la population civile exclusivement par le Gouvernement des Iles Falkland - demeurent en général gratuits, des honoraires sont désormais perçus pour les traitements dentaires entrepris pour des raisons de pure esthétique. En revanche, le forfait standard prélevé sur le revenu pour ces services médicaux et dentaires gratuits, dont étaient redevables tous les salariés et travailleurs indépendants, a été aboli en 1995. Les services médicaux mis gracieusement à la disposition de la population en vertu de ces mesures englobent les services, offerts régulièrement, de spécialistes venus du Royaume-Uni et, en cas d'urgence, le transport aéroporté soit vers le Royaume-Uni, soit vers Montevideo, ainsi que la fourniture des médicaments prescrits.

b) Les pouvoirs publics emploient désormais une infirmière diplômée, visiteuse de santé qualifiée, comme conseillère en promotion sanitaire (elle remplace une infirmière spécialisée en psychiatrie communautaire qui s'est acquittée de cette fonction jusqu'au début de l'année 1997). La conseillère devrait en particulier pouvoir aider les personnes qui souffrent d'un problème d'alcoolisme, problème dont il a été fait état dans des rapports précédents.

c) A propos du programme de lutte contre la maladie causée par l'hydatide, évoqué dans les rapports précédents, le gouvernement a adopté en 1994 une politique tendant à suivre de façon plus rigoureuse le traitement des chiens contre ce parasite. Il espère pouvoir éliminer définitivement cette maladie.

d) Les maladies cardiovasculaires et diverses formes de cancer continuent de compter parmi les principales causes de mortalité dans les Iles Falkland. C'est pourquoi, le gouvernement a institué, en 1994, un programme de dépistage à l'intention des personnes âgées de 54 ans et plus en vue de détecter les grosseurs pré-cancéreuses de l'intestin. Une étude à long terme est en cours, en coopération avec un hôpital londonien, sur les causes possibles (alimentaires et autres) des cas de cancer de l'intestin dans les Iles Falkland. Cette enquête, conjuguée à un dépistage continu, devrait pouvoir aider la recherche sur les causes du cancer de l'intestin dans d'autres milieux également. S'agissant des Iles

Falkland, on soupçonne entre autres facteurs possibles la pauvreté du régime alimentaire en fibres et la consommation relativement importante de viande rouge, toutes deux déjà mentionnées dans les rapports précédents.

e) Le département médical a parrainé une campagne de lutte contre le tabagisme. Il est d'ailleurs interdit de fumer dans les administrations et divers dispositifs susceptibles d'aider à renoncer au tabac ont été mis en vente à l'hôpital public.

f) Pour les années 1992/1997 (comme depuis de longues années déjà) le taux de mortalité infantile dans les Iles Falkland a été égal à zéro.

### Article 13

168. Alors que la situation en ce qui concerne les questions relevant de l'article 13 du Pacte est demeurée sensiblement la même que précédemment, certains faits nouveaux devraient être portés à l'attention du Comité et il est possible de fournir des renseignements plus à jour sur certains points.

169. L'âge limite de la scolarité obligatoire a été porté de 15 à 16 ans à compter de février 1995, dans le but d'assurer à tous les enfants la possibilité, en restant scolarisés pendant 11 ans, de passer des examens extérieurs (pour obtenir le General Certificate of Secondary Education) et pouvoir ainsi poursuivre leurs études outre-mer. La majorité des enfants étaient déjà scolarisés pendant 11 ans, mais une minorité quittaient l'école dès la fin de la dixième année.

170. Les pouvoirs publics ont entrepris d'encourager les parents du "camp" dont les enfants vivent éloignés d'autres enfants à les envoyer en pension pendant l'année scolaire au foyer tenu par les pouvoirs publics à Stanley et à les inscrire à la Junior School au lieu de les laisser suivre les cours du Service d'éducation du camp, qui, comme il a déjà été indiqué, fonctionne au moyen d'émissions de radio et d'enseignants itinérants. Certes les parents ne sont pas tenus de recourir à cette facilité, mais de bonnes raisons sociales et éducatives justifient la mise de ce service à la disposition des enfants qui vivent dans l'isolement.

171. La nouvelle école secondaire qui, d'après le rapport précédent, était encore en cours de construction, a été achevée. Elle jouxte - et y est reliée - le centre sportif (doté d'une piscine chauffée couverte et d'un gymnase moderne) et une bibliothèque à la fois publique et scolaire. Diverses activités culturelles et sociales, dont certaines ne sont pas directement associées à l'école, se tiennent dans ses locaux; des cours pour adultes sur un certain nombre de sujets y ont lieu le soir. L'école est dotée de moyens très modernes et le bâtiment répond à des normes strictes : il a été conçu en particulier pour être accessible aux handicapés, enfants ou adultes.

172. Le Comité peut juger utiles les statistiques suivantes pour l'année 1998 :

- |     |   |     |
|-----|---|-----|
| a)  | Nombre d'enfants qui n'ont pas encore atteint l'âge auquel l'instruction est obligatoire, qui fréquentent un établissement public | 24  |
| b)  | Nombre d'enfants ayant l'âge auquel l'instruction est obligatoire -   |     |
| i)  | âgés de 5 à 11 ans qui fréquentent la Junior School, établissement public, à Stanley  | 165 |
| ii) | âgés de 5 à 11 ans qui suivent le système d'éducation du <u>camp</u>  | 41  |



|      |   |                  |
|------|---|------------------|
| iii) | âgés de 11 à 16 ans qui fréquentent la Senior School, établissement public, à Stanley | 155              |
| c)   | Budget du territoire consacré à l'éducation (exercice fiscal 1997/1998)               | 2 987 000 livres |

173. Comme il est indiqué au paragraphe 148 ci-dessus, les Iles Falkland n'ont aucun établissement d'enseignement supérieur (s'adressant aux jeunes âgés de plus de 16 ans), mais les jeunes de 16 à 19 ans qui poursuivent leurs études peuvent le faire dans des pensionnats du Royaume-Uni aux frais du Gouvernement des Iles Falkland. En 1998, une vingtaine de jeunes bénéficiaient de cette possibilité, ils faisaient partie des 38 étudiants qui suivaient des études secondaires de deuxième cycle ou universitaires outre-mer cette année-là. On évalue à 13 700 livres le coût des études d'un enfant; le coût total s'élève par conséquent pour 1998 à 520 600 livres. Pour promouvoir l'enseignement supérieur, le Gouvernement des Iles Falkland a aussi accordé en 1996 un prêt de 500 000 livres au Peter's Symond's College à Winchester (au Royaume-Uni) pour lui permettre de s'agrandir et construire en particulier une "aile des Falkland". Effectivement, la grande majorité des étudiants des Iles Falkland âgés de 16 à 19 ans qui étudient actuellement au Royaume-Uni sont inscrits au Peter's Symond's College.

#### Article 15

174. La situation en ce qui concerne la jouissance aux Iles Falkland des droits énoncés à l'article 15 du Pacte demeure dans l'ensemble celle évoquée précédemment. Mais on peut ajouter qu'outre les services fournis par la station de radio locale, les Iles Falkland reçoivent maintenant par satellite les services de la BBC. Les deux stations assurent un service 24 heures sur 24 et offrent une diversité culturelle dans leurs émissions. Le service assuré par la station de télévision des forces britanniques est aussi assuré gratuitement à tous les résidents des Iles Falkland et les habitants de Stanley peuvent en plus s'abonner pour une somme modeste à la télévision câblée. Celle-ci fournit sept chaînes dont trois assurent un service de 24 heures sur 24 et, là encore, les émissions diffusées garantissent la diversité culturelle.

## ANNEXE E - GIBRALTAR

### I. GÉNÉRALITÉS

175. Le Comité est invité à consulter le document de base (“profil de pays”) concernant Gibraltar qui fait l’objet de l’annexe II du document HRI/CORE/1/Add.62. Hormis les indications fournies dans les paragraphes ci-après du présent rapport, la situation concernant les questions traitées dans ce document demeure essentiellement telle qu’elle y est décrite. Selon les toute dernières estimations de la population, Gibraltar comptait 27 086 habitants fin 1996.

### II. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES ARTICLES DE FOND DU PACTE

176. Les paragraphes ci-après de la présente annexe font état, pour chacun des articles du Pacte qui sont mentionnés, de l’évolution de la situation (y compris des éventuels problèmes rencontrés) depuis la soumission des deuxièmes rapports périodiques du Royaume-Uni sur Gibraltar au titre des articles 6 à 9, 10 à 12 et 13 à 15 du Pacte - ou, dans l’hypothèse où un état des lieux plus complet ou plus à jour aurait été tracé au cours de l’examen desdits rapports par le Comité, des faits nouveaux survenus depuis lors. S’agissant des articles du Pacte qui ne sont pas expressément mentionnés, il faut considérer qu’il n’y a rien de spécial à signaler.

#### Article premier

177. Au cours des dernières années, le droit à l’autodétermination est devenu un thème central des partis politiques de Gibraltar. Suite aux élections de mai 1996, un nouveau gouvernement, constitué par les Démocrates sociaux de Gibraltar, est entré en fonctions. Ce gouvernement (“le Gouvernement de Gibraltar”) a pris fait et cause pour l’autodétermination, en particulier dans les instances compétentes des Nations Unies, comme la Quatrième Commission de l’Assemblée générale et le “Comité des Vingt-Quatre”. Il a l’intention, a-t-il dit, de proposer des amendements aux dispositions constitutionnelles applicables à Gibraltar. A sa demande, en 1998, le Gouvernement britannique a eu des entretiens techniques exploratoires avec lui sur la réforme constitutionnelle. Le Gouvernement de Gibraltar n’a pas encore fait officiellement de proposition de réforme constitutionnelle, mais s’est dit prêt à entreprendre un processus de consultation sur la question à la chambre d’assemblée de Gibraltar.

178. Le Gouvernement britannique a depuis de longues années une politique claire en la matière. Eu égard aux vœux du peuple de Gibraltar, il soutient le droit à l’autodétermination, tout en estimant que ce droit doit s’exercer dans le respect des autres droits et principes reconnus dans la Charte des Nations Unies et des autres obligations conventionnelles pertinentes. Dans le cas de Gibraltar, le droit à l’autodétermination est délimité par l’article X du Traité d’Utrecht de 1713 en vertu duquel l’Espagne jouirait d’un “droit de préemption” au cas où le Royaume-Uni souhaiterait renoncer à sa souveraineté. Par conséquent, la pleine souveraineté de Gibraltar ne pourrait se concrétiser qu’avec l’assentiment de l’Espagne. Le Gouvernement britannique n’en demeure pas moins disposé à envisager d’autres modifications éventuelles du statut constitutionnel de Gibraltar, pour autant que celles-ci soient réalistes et compatibles avec ses obligations internationales, dont celles qui découlent du Traité d’Utrecht.

#### Article 2

179. En ce qui concerne le paragraphe 2 de cet article (non-discrimination dans l’exercice des droits énoncés dans le Pacte), le Comité est invité à porter son attention sur les dispositions de la Constitution de Gibraltar qui garantissent et protègent les libertés et les droits fondamentaux, exposées dans la partie III du document de base sur Gibraltar (voir paragraphe 175 ci-dessus). Ainsi qu’il y est indiqué,

l'une des dispositions de la Constitution, l'article 14, protège de la discrimination fondée sur différents critères. Cette disposition interdit expressément toute loi discriminatoire soit par elle-même soit dans ses effets et toute mesure discriminatoire que pourraient prendre des fonctionnaires ou pouvoirs publics. Comme l'explique le document de base, d'autres dispositions de la Constitution assurent le mécanisme nécessaire pour donner effet à cette interdiction. Sur un point (dans la mesure où elle n'est pas limitée à la discrimination dans l'exercice des droits énoncés dans le Pacte), l'interdiction imposée par l'article 14 s'étend plus largement que ne l'exige strictement le paragraphe 2 de l'article 2 du Pacte : la discrimination dans quelque domaine que ce soit, qu'elle implique ou non l'exercice de droits économiques, sociaux ou culturels, est interdite. Cependant, cette interdiction ne s'étend pas à la discrimination que des particuliers exerceraient à titre purement privé. Dans le contexte particulier de la discrimination raciale et en réponse aux points de vue exprimés par le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, les pouvoirs publics envisagent d'adopter des mesures législatives visant expressément la discrimination pratiquée par des particuliers ou des organes privés : voir le quatorzième rapport du Royaume-Uni sur Gibraltar soumis en application de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (paragraphe 251 du document CERD/C/299/Add.9) et également le quinzième rapport périodique qui vient d'être soumis mais n'a pas encore été publié en tant que document du Comité.

### Article 3

180. La législation de Gibraltar ne fait aucune différence entre les droits dont jouissent les hommes et ceux reconnus aux femmes. Hommes et femmes jouissent sur un pied d'égalité, tant en droit qu'en pratique, de tous les droits énoncés dans le Pacte. Depuis de longues années, les femmes prennent une part active à l'organisation et aux activités des partis politiques de Gibraltar. Dès 1945, à l'occasion des toutes premières élections au Conseil municipal de Gibraltar, une femme (Mme Ellicot) s'est présentée aux élections en qualité de candidate de l'Association pour la promotion des droits civils et est devenue par la suite membre du Conseil municipal chargé des services postaux, tandis qu'une autre femme (Mme Chiappe) devenait Ministre de l'éducation au moment de l'institution du premier Conseil législatif, en 1964. Depuis, d'autres femmes ont occupé, à un moment ou à un autre, des charges ministérielles. Les 15 membres élus de la chambre d'assemblée de Gibraltar comptent actuellement une femme (Mlle Montegriffo) qui a détenu plusieurs portefeuilles ministériels dans le gouvernement précédent (de 1988 à 1996) et a été maire de la Ville de Gibraltar. Aujourd'hui dans l'opposition, elle est la contrepartie ("shadow Minister") du Ministre de la santé et des sports. Jusqu'à une date récente, le poste d'Attorney General - l'un des deux membres à siéger de droit à la chambre d'assemblée - était aussi occupé par une femme. La fonction publique compte plus de 900 femmes (environ 45 % de l'ensemble des fonctionnaires), dont 355 à des postes de secrétariat (soit environ 70 % des personnes occupant ces fonctions). L'administration garantit l'égalité des chances et beaucoup de ses cadres sont des femmes. Les femmes jouent aussi un rôle de premier plan dans la vie de la cité en général et à différentes époques ont présidé la chambre de commerce et des syndicats tels que la Teachers' Association et la Gibraltar Clerical Association. Il existe aussi une association des femmes qui fait office de groupe de pression très influent dans les affaires communautaires.

181. Dans le domaine particulier de l'emploi, le droit de Gibraltar (plus précisément la nouvelle partie VA de l'ordonnance sur l'emploi) donne effet au principe de l'égalité de traitement ("interdiction de toute discrimination de quelque sorte que ce soit fondée sur des considérations de sexe directement ou non en lien avec l'état civil ou la situation de famille") et au principe de l'égalité de rémunération pour un travail égal ou de valeur égale. Le principe de l'égalité de traitement doit s'appliquer aux conditions, y compris aux critères de sélection, qui régissent l'accès à tous les emplois ou postes et à tous les niveaux de la hiérarchie professionnelle, l'accès à tous les types et niveaux d'orientation et de formation professionnelle et les conditions de travail, y compris les conditions applicables en matière de licenciement. Le principe de l'égalité de rémunération exige l'élimination de toute discrimination fondée

sur le sexe en ce qui concerne tous les aspects et conditions de rémunération, y compris les critères applicables à tout système de classement des emplois utilisé pour déterminer l'échelle des salaires. Selon l'ordonnance, toutes les lois, règlements et dispositions administratives contraires au principe de l'égalité de traitement ou au principe de l'égalité de rémunération, de même que toutes les dispositions contraires à l'un ou l'autre de ces principes et qui figurent dans des conventions collectives, des contrats de travail individuels, des règles internes d'entreprise ou des règles régissant l'artisanat et les professions libérales doivent cesser d'avoir effet. Il est prévu par ailleurs qu'un conseil de prud'hommes, habilité notamment à accorder une indemnisation convenable aux demandeurs dont la requête a abouti, puisse être saisi de plaintes faisant état de violations du principe de l'égalité de traitement ou du principe de l'égalité de rémunération.

#### Article 6

182. La portée des Conventions de l'OIT No 122 de 1964 concernant la politique de l'emploi et 111 de 1958 concernant la discrimination (emploi et profession) a été étendue à Gibraltar, de même que celle de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (voir paragraphe 179 ci-dessus). Les rapports demandés au titre de ces instruments ont été soumis aux organes de contrôle compétents.

183. Dans le droit fil de sa politique tendant à faciliter la tâche de tous ceux qui cherchent un emploi, pour leur permettre d'en trouver un dans des conditions de libre concurrence avec autrui (et en particulier sans discrimination fondée sur le sexe), le Gouvernement de Gibraltar, par le truchement de ses organismes compétents, offre orientation et formation professionnelle, des facilités de placement et des services permanents de conseil aux travailleurs des deux sexes et en particulier à ceux avec charge de famille. Ces fonctions comme d'autres dans le domaine de l'emploi étaient confiées à l'origine, aux termes de l'Ordonnance sur l'emploi et la formation de 1992, au Conseil pour l'emploi et la formation, organe subsidiaire de la Gibraltar Development Corporation (elle-même créée au titre de l'Ordonnance portant création de la Gibraltar Development Corporation de 1990). Mais les fonctions de formation du Conseil pour l'emploi et la formation ont été depuis transférées au département de l'éducation (renommé département de l'éducation et de la formation) et le Conseil lui-même s'est transformé en Office pour l'emploi.

184. Outre la compilation des statistiques pertinentes et son rôle de conseiller auprès du Gouvernement de Gibraltar (voir paragraphe 188 et 189 ci-dessous) en matière d'emploi, notamment sur les niveaux de salaire minimums, l'Office pour l'emploi fait aussi fonction de bourse du travail auprès de laquelle toutes les vacances de poste et offres d'emploi, ainsi que les contrats de travail et modifications apportées aux conditions d'emploi des salariés doivent obligatoirement être enregistrés. Il emploie des inspecteurs de travail, nommés en vertu de l'ordonnance sur l'emploi et la formation, pour veiller au respect par les employeurs de leurs obligations légales; ces inspecteurs ont le droit de pénétrer dans les locaux, de se faire montrer les registres, d'interroger les employés et généralement de faire le nécessaire pour détecter tout manquement à l'ordonnance.

185. L'orientation professionnelle assurée par le département de l'éducation et de la formation prend actuellement la forme d'une formation gratuite jusqu'au niveau de la National Vocational Qualification (NVQ) (deuxième niveau) dans les métiers du bâtiment, comme l'ébénisterie et la menuiserie, la plomberie et la maçonnerie, mais le Gouvernement de Gibraltar a ouvert dernièrement un centre de formation professionnelle à l'intention des personnes qui souhaitent entrer dans le secteur du tourisme - il est prévu notamment des cours de formation à la restauration et à la gestion hôtelière. Plus d'une centaine de chômeurs inscrits bénéficient actuellement de ces cours. Les services d'orientation professionnelle et de conseil offerts par le département de l'éducation et de la formation sont à la disposition de tous ceux qui le désirent, sans discrimination tenant à la situation personnelle, mais des

services de conseils spécialisés sont à la disposition des personnes avec charge de famille, tels que les parents isolés et les parents de jeunes enfants qui cherchent à pénétrer sur le marché du travail.

186. Au 31 décembre 1997 (dernière date pour laquelle on dispose de statistiques), Gibraltar comptait 1 724 chômeurs, 1 098 hommes et 626 femmes, soit environ 13 % de la population active. Un tel taux de chômage est préoccupant. Il s'explique notamment par le repli de la garnison militaire britannique et la concurrence transfrontière en matière d'emploi. En effet, les employeurs embauchent parfois illégalement de la main d'œuvre étrangère qui, en échappant aux règlements et aux charges qui pèsent sur le travail légal, fait une concurrence déloyale aux ressortissants de Gibraltar qui se retrouvent marginalisés pour des raisons de coût. Conscient de la situation, le gouvernement a accru les ressources de l'Office pour l'emploi dont l'une des fonctions statutaires est précisément de lutter contre l'emploi illégal de travailleurs étrangers. Pour ce qui est des autres causes du chômage, les pouvoirs publics cherchent activement à étendre l'économie du territoire pour créer davantage de débouchés et visent en particulier à attirer des entreprises financières et autres sociétés de services ainsi que l'industrie légère. Il a ainsi réussi à rouvrir le chantier naval de Gibraltar en février 1998 et a assisté à l'installation d'une usine de mise en bouteille de vin en juin 1998. Il espère que ces réalisations contribueront à réduire le chômage.

#### Article 7

187. La portée des Conventions de l'OIT No 131, 100, 14, 106, 132, 81, 129 et 155 a été étendue à Gibraltar et les rapports demandés ont été soumis à l'organe de contrôle compétent.

188. Gibraltar continue d'appliquer un régime efficace de réglementation des salaires minimums. Ceux-ci sont fixés, sur une base annuelle et sous l'autorité de l'ordonnance sur l'emploi et la formation, par des ordonnances prises par le Gouverneur sur la recommandation du Conseil sur les conditions de travail. (Le Conseil a été créé en application de l'ordonnance et se compose d'une personne désignée par le gouvernement, d'un nombre égal de représentants des employeurs et des syndicats et de quelques membres indépendants.) Les ordonnances actuellement en vigueur sur les salaires minimums sont l'ordonnance sur les conditions de travail (commerce de détail) de 1981, l'ordonnance sur les conditions de travail (établissements non-locaux sous licence) de 1986, l'ordonnance sur les conditions de travail (entreprises de contrat de transport) de 1990, l'ordonnance sur les conditions de travail (commerce de gros) de 1995 et l'ordonnance sur les conditions de travail (salaires minimums types) de 1989, qui s'applique aux salariés autres que ceux au bénéfice d'un salaire mensuel ou d'une échelle progressive, dans tous les domaines de l'activité économique autres que ceux visés par les ordonnances susmentionnées). L'Office pour l'emploi veille à l'application de ces ordonnances.

189. Le domaine de compétences du Conseil sur les conditions de travail n'est pas limité aux salaires minimums. En vertu de l'ordonnance sur l'emploi et la formation de 1992, il est aussi chargé de faire des recommandations aux pouvoirs publics - ce qu'il fait, dans ce cas également, sur une base annuelle - sur des questions telles que le droit aux congés annuels, au congé de maternité et au congé de maladie. Ces recommandations sont soumises au Ministre de l'emploi, de la construction et des travaux publics et, si elles sont acceptées, sont alors mises en application par des instruments publiés au Journal officiel. En formulant ses recommandations, le Conseil veille naturellement au respect des Conventions de l'OIT dont la portée a été étendue à Gibraltar. Dans l'exercice de ses fonctions, le Conseil est habilité à convoquer des témoins et à exiger la production de documents et, comme il est indiqué au paragraphe 184 ci-dessus, l'Office pour l'emploi fait appel à des inspecteurs du travail dotés de larges pouvoirs pour garantir le respect de l'ordonnance sur l'emploi et la formation et des obligations qui sont imposées par cet instrument ou en vertu de cet instrument.

190. En ce qui concerne les dispositions maintenant en vigueur pour l'application et le respect des principes d'égalité de traitement et d'égalité de rémunération pour un travail égal ou de valeur égale, entre hommes et femmes, le Comité est invité à se reporter au paragraphe 181 ci-dessus.

191. Sur le lieu de travail, l'hygiène et la sécurité continuent d'être réglementées par l'ordonnance sur les usines et les textes auxiliaires. Ces instruments, qui répondent aux exigences de l'Union européenne, s'appliquent à un éventail très large de questions, dont l'installation sur place de sanitaires, de lieux de repos et d'infirmières, les enquêtes en cas d'accident, la formation des travailleurs inexpérimentés, les niveaux maximums de nuisance sonore et le matériel de protection adéquat, les niveaux de rayons ionisants et les mesures de protection qui s'imposent et la protection des travailleurs contre les machines dangereuses et les risques du travail sur écran. Entre autres aspects du lieu de travail qui font l'objet de règlements, on peut citer la propreté, le manque d'espace entre les employés, l'aération, l'éclairage, le drainage des sols, les sanitaires, les machines non protégées, la construction et l'entretien de dispositifs de protection, la construction et la disposition de nouvelles machines, les conteneurs de liquides dangereux, la sécurité des moyens d'accès et des lieux de travail, les précautions à prendre en ce qui concerne les émanations dangereuses, les explosifs, les poussières inflammables, les gaz, la vapeur ou d'autres substances, les précautions à prendre en ce qui concerne les gazomètres à joints hydrauliques, les dispositifs de sécurité en cas d'incendie, l'approvisionnement en eau potable, les vestiaires, les vêtements et dispositifs de protection, l'élimination des poussières et émanations, les repas dans certains métiers dangereux et la protection des yeux lors de telle ou telle opération. Des inspecteurs du travail nommés en application de l'ordonnance sur les usines et investis de larges pouvoirs (par exemple pour pénétrer dans des locaux et les examiner, exiger la production de dossiers et autres documents et demander la fourniture d'informations) veillent au respect de cet ensemble de dispositions. Faire obstruction à un inspecteur du travail dans l'exercice de ses fonctions (y compris ne pas répondre à une demande qu'il a formulée légalement) est passible de poursuites pénales. En 1998, on a compté 71 cas de poursuites pour infraction à l'ordonnance sur les usines.

#### Article 8

192. La portée des Conventions de l'OIT No 87, 98 et 151 a été étendue à Gibraltar et les rapports demandés ont été soumis à l'organe de contrôle compétent. Actuellement, Gibraltar compte 20 syndicats/associations du personnel enregistrés, avec 4 680 adhérents, soit environ 36 % de l'ensemble de la main d'œuvre.

#### Article 9

193. La portée de la Convention de l'OIT No 102 concernant la sécurité sociale (norme minimum) a été étendue à Gibraltar, de même que la Convention No 128 concernant les prestations d'invalidité, de vieillesse et de survivants; les rapports demandés ont été soumis aux organes de contrôle compétents.

194. Les dispositions relatives à la sécurité sociale en place à Gibraltar prévoient les prestations suivantes :

a) Prestations de retraite/réversion. Ces prestations prennent la forme d'une pension de retraite qui est servie (à l'âge de 60 ans pour les femmes et de 65 ans pour les hommes) aux personnes et aux conjoints de personnes qui ont cotisé au régime de retraite instauré en vertu de l'ordonnance sur la sécurité sociale (régime de prestations ouvert à long terme) et de l'ordonnance sur la sécurité sociale (régime de prestations fermé à long terme). Il s'agit d'un régime financé à l'aide de cotisations qui couvre toutes les personnes employées en vertu d'un contrat de service et les travailleurs indépendants et prévoit que ceux qui cessent d'être au bénéfice de l'assurance obligatoire peuvent, s'ils le souhaitent, continuer de cotiser. Le montant des pensions est proportionnel à la somme des cotisations versées de

sorte qu'il est fonction de la durée de cotisation. Les pensions ne sont pas imposables et sont servies au bénéficiaire aussi longtemps qu'il reste en vie, que ce dernier continue ou non de travailler.

b) Assurance contre les accidents du travail. Un régime mis en place en vertu de l'ordonnance sur la sécurité sociale (assurance contre les accidents du travail) prévoit des prestations en cas d'accident du travail. Les salariés qui sont enregistrés comme occupant un poste ouvrant droit à cette assurance, sont couverts contre les dommages corporels causés par un accident en rapport avec le travail et contre certaines maladies et accidents dus à la nature de leur travail. Il s'agit-là encore d'un régime financé à l'aide de cotisations en vertu duquel les employés qui cotisent à un taux déterminé pourront prétendre, dans les circonstances appropriées, à des prestations (prévues par l'ordonnance) aux niveaux prescrits correspondants. En conséquence, lorsqu'un assuré est victime d'un accident -

- i) une prestation d'accident lui est versée si, du fait de l'accident, il se trouve dans l'incapacité de travailler;
- ii) une prestation d'invalidité lui est versée, si du fait de l'accident, il souffre d'une perte de ses facultés physiques ou mentales, et
- iii) une allocation décès est versée à sa famille et aux personnes qui étaient à sa charge s'il décède du fait de l'accident.

c) Soins médicaux. En vertu du plan mis en place par l'ordonnance sur Gibraltar (cabinets médicaux de groupe), toutes les personnes qui ont versé leurs cotisations de sécurité sociale aux taux prescrits ont le droit d'être hospitalisées gratuitement et de recevoir d'autres types de soins médicaux.

d) Allocations de chômage. Les allocations de chômage qui sont versées en vertu de l'ordonnance sur la sécurité sociale (prestations financées autrement que par des cotisations et assurance chômage) sont financées à l'aide des cotisations hebdomadaires des employeurs et des salariés à la Caisse d'assurance sociale (prestations à court terme). Elles sont versées, aux taux prescrits, pour une période maximale de 78 jours (à l'exclusion des dimanches) pendant les 26 semaines qui suivent immédiatement la dernière cotisation versée par l'ayant droit lorsqu'il était employé ou mise à son crédit. Pour pouvoir prétendre à cette allocation, il faut ne pas avoir atteint l'âge de la retraite (voir a) ci-dessus), être au chômage, capable de travailler et disposé à accepter le travail proposé et, pendant les 52 semaines précédant immédiatement la demande, avoir été employé pas moins de 30 semaines ou occuper en moyenne un poste ouvrant droit à assurance au moins 30 semaines par an.

e) Primes à la naissance. L'ordonnance sur la sécurité sociale (assurance) prévoit le versement d'une prime à la naissance (forfaitaire) pour chaque enfant né d'une femme qui a droit à cette prestation au titre soit de ses propres cotisations d'assurance sociale, soit de celles de son conjoint.

f) Forfait décès. L'ordonnance sur la sécurité sociale (assurance) prévoit le paiement d'un forfait décès à une personne qui assume les frais d'obsèques ou d'autres dépenses suite au décès d'un assuré (d'une personne qui avait payé les cotisations d'assurance sociale prescrites) ou au décès de la femme, de la veuve, du mari, du veuf ou d'un enfant d'un assuré.

#### Article 10

195. L'attention du Comité est appelée sur deux textes de loi récents, tous deux adoptés en 1998, qui concernent les droits protégés par l'article 10 du Pacte, à savoir tout d'abord l'ordonnance sur les violences conjugales et les conflits matrimoniaux de 1998 qui habilite les tribunaux à délivrer une injonction interdisant à l'un des conjoints l'accès au domicile conjugal si l'intérêt de la sécurité de l'autre

conjoint ou d'un enfant qui vit avec cet autre conjoint l'exige, ensuite l'ordonnance sur l'entretien (amendement) de la même année qui permet à un conjoint de déposer une plainte auprès du Magistrates' Court demandant l'adoption d'une ordonnance protégeant soit l'auteur de la plainte, soit l'enfant du couple contre des violences ou menaces de violences du fait de l'autre conjoint ou une ordonnance interdisant à cet autre conjoint l'accès au domicile conjugal. Cette ordonnance impose aussi à un homme le devoir d'assurer raisonnablement l'entretien d'une femme avec laquelle il a cohabité, s'il a aussi des devoirs à l'égard des enfants nés de cette union.

#### Article 11

196. Au dernier recensement, qui date de 1991, 61,7 % des ressortissants de Gibraltar occupaient des logements du secteur public, 23,1 % des logements du secteur locatif privé et 15,2 % des logements dont ils étaient propriétaires. Ces chiffres correspondent à 4 694 logements du secteur public, 1 758 du secteur privé et 1 152 logements occupés par leurs propriétaires. Au 31 décembre 1997 - on ne dispose pas de chiffres pour les années précédentes - 544 personnes étaient inscrites sur la liste d'attente de l'Office public de location et 689 personnes bénéficiaient du plan public d'aide aux locataires.

#### Article 12

197. Le tableau suivant donne les derniers chiffres disponibles sur l'espérance de vie de la population de Gibraltar (au 31 décembre 1997).

| Age | Espérance de vie<br>(hommes) | Espérance de vie<br>(femmes) |
|-----|------------------------------|------------------------------|
| 0   | 73,4                         | 80,4                         |
| 1   | 72,8                         | 79,9                         |
| 5   | 68,8                         | 75,9                         |
| 10  | 63,8                         | 70,9                         |
| 15  | 58,9                         | 65,9                         |
| 20  | 53,9                         | 60,9                         |
| 25  | 49,0                         | 56,0                         |
| 35  | 39,3                         | 46,3                         |
| 45  | 30,0                         | 36,6                         |
| 55  | 21,1                         | 27,2                         |
| 65  | 13,4                         | 18,4                         |
| 75  | 8,0                          | 12,4                         |

#### Article 13

198. A Gibraltar, le système d'enseignement reflète maintenant largement le système britannique (y compris le programme d'enseignement national), encore que certains aspects de ce programme comme les tâches d'évaluation type et la gestion locale des établissements, n'aient pas été repris.

199. Comme il était indiqué dans un précédent rapport, l'enseignement primaire est gratuit et obligatoire à partir de 4 ans jusqu'à 11 ans et plus, selon l'âge de l'enfant en début d'année scolaire. Les écoles de premier degré accueillent les enfants à partir de 4 ans jusqu'à 7 ans et plus et les écoles de niveau intermédiaire ceux de 8 ans jusqu'à 11 ans et plus. Dans le secteur primaire, il existe actuellement 11 écoles publiques, une école privée et l'école des forces armées (britanniques).



200. Comme il était indiqué également dans un rapport antérieur, l'enseignement secondaire est gratuit et obligatoire à partir de 12 ans jusqu'à 15 ans et plus. Il existe actuellement deux écoles secondaires, l'une pour les filles et l'autre pour les garçons, relevant du département de l'éducation et de la formation et deux établissements secondaires privés. Les deux premières années, les deux écoles publiques offrent un vaste programme d'enseignement obligatoire complet dans les matières suivantes : anglais, mathématiques, français, espagnol, histoire, géographie, sciences, arts, musique, enseignement religieux, économie ménagère et techniques de l'artisanat. Au niveau de la troisième et de la quatrième années, les élèves choisissent quatre ou cinq matières à option qu'ils étudient plus à fond en vue des examens de fin d'études. En outre, tous les élèves suivent obligatoirement les cours d'anglais, d'espagnol, de mathématiques, d'enseignement religieux et d'éducation physique. Les élèves ont le droit de quitter l'école lorsqu'ils atteignent l'âge de 15 ans et qu'ils ont accompli la troisième année d'études secondaires. Tous ceux qui poursuivent leurs études secondaires jusqu'à la fin de la quatrième année passent des examens d'Etat. Près de 75 % du groupe d'âge considéré - soit 381 élèves en septembre 1997 - décide de suivre les cours de sixième année des deux établissements d'enseignement secondaire du secteur public. La majorité d'entre eux le font dans l'idée de faire par la suite des études supérieures, mais certains souhaitent simplement approfondir leurs connaissances après l'âge de 16-17 ans.

201. Le College of Further Education de Gibraltar continue de dispenser un enseignement gratuit, parallèle aux établissements d'enseignement secondaire. Les cours offerts sont essentiellement de formation professionnelle, encore que les élèves puissent suivre aussi les cours d'espagnol de niveau A. Les élèves visent les examens de la National Vocational Qualification (NVQ) et les examens correspondants de Gibraltar dans trois disciplines principales : informatique, commerce et bâtiment. Au 30 septembre 1997, 226 élèves étaient inscrits à plein temps au College pour 23 enseignants à plein temps. Le College compte aussi un grand nombre d'élèves et d'enseignants à temps partiel.

202. Actuellement, près de 80 % des élèves inscrits aux cours de sixième année dans les établissements d'enseignement secondaire et 20 % des élèves du College of Further Education de Gibraltar poursuivent leurs études dans un établissement d'enseignement supérieur. En l'absence d'établissements de cette nature à Gibraltar même, les élèves reçoivent une aide pour faire leurs études au Royaume-Uni. A cet effet, le Gouvernement de Gibraltar a mis en place un système de bourses qui répond à tous les besoins financiers des bénéficiaires. Plus de 140 étudiants de Gibraltar entreprennent chaque année des études dans des universités ou établissements britanniques d'enseignement supérieur et le nombre d'étudiants au Royaume-Uni qui, à un moment ou un autre, étudient avec le soutien du Gouvernement de Gibraltar est en général supérieur à 600. Le coût de ce système est actuellement d'environ 2 millions de livres par an. (Au 30 septembre 1997, dernière date pour laquelle on dispose de chiffres exacts, il y avait 628 étudiants boursiers, pour un coût annuel de 1 971 500 livres.)

203. On trouvera joint à la présente annexe un document établi par le Gouvernement de Gibraltar en mars 1998 qui donne des renseignements plus détaillés sur la situation de l'éducation à Gibraltar l'année précédente, y compris des statistiques sur les écoles et les enseignants et les dépenses d'éducation.

## APPENDICE

### L'ÉDUCATION À GIBRALTAR EN 1997

#### **Politique de l'éducation**

La politique du département de l'éducation repose sur quatre grands principes :

- a) assurer l'égalité des chances pour tous et l'éducation de chaque enfant selon ses possibilités, ses aptitudes et ses besoins;
- b) susciter le sens de la communauté, sensibiliser les enfants à d'autres peuples et nations du monde et favoriser la compréhension;
- c) répondre aux besoins de la communauté en faisant le nécessaire pour produire des hommes et des femmes pourvus d'une éducation et d'une formation satisfaisantes;
- d) entretenir, développer et améliorer les normes d'éducation existantes.

#### **Législation**

La loi qui régit l'éducation date du 26 avril 1974. Elle prévoyait la création d'un conseil de l'éducation composé de représentants de la profession ainsi que des diverses confessions religieuses.

#### **Financement**

Fin mars 1997, les dépenses d'éducation s'élevaient à 11 millions de livres, soit 20 % du budget.

#### **Bâtiments scolaires**

Un vaste programme de rénovation des établissements scolaires publics, d'un coût de 496 500 livres, s'est achevé en 1997. Deux écoles ont changé d'emplacement et les bâtiments ont été réaménagés.

#### **Année scolaire**

L'année scolaire court du 1er septembre au 31 août. Au cours des trois dernières semaines du trimestre d'été et des deux premières semaines du trimestre d'automne, les enfants ne vont pas en classe l'après-midi, mais les heures de cours le matin sont allongées dans les établissements de niveau intermédiaire et secondaire. Les enfants doivent aller à l'école un minimum de 189 jours par année scolaire. Les enseignants doivent être présents 194 jours, soit cinq jours de plus aux fins de la formation continue.

#### **Nombre d'élèves**

Au 31 décembre 1997, 4 688 élèves étaient inscrits dans les écoles publiques. L'instruction est gratuite pour tous les enfants âgés de 5 à 15 ans bien que les enfants puissent aller à l'école dès l'âge de quatre ans.

Les enfants peuvent rester à l'école après l'âge de 15 ans s'il est établi qu'ils peuvent poursuivre leurs études avec profit.

### **Enseignement préscolaire**

Une troisième école maternelle publique vient d'ouvrir ses portes dans l'une des écoles primaires existantes. Le département de l'éducation a toujours été chargé d'enregistrer les écoles maternelles privées qui sont maintenant au nombre de 20 à Gibraltar.

### **Ecoles primaires**

Il existe 11 écoles primaires publiques, une école privée et une école des forces armées. Fin 1997, 2 863 enfants étaient inscrits dans les écoles publiques, 194 dans les écoles privées et 330 dans l'école des forces armées, soit un total de 3 355 enfants. En 1996, huit enfants de Gibraltar payant des frais d'inscription fréquentaient l'école des forces armées.

### **Etablissements d'enseignement secondaire**

Le département de l'éducation supervise un établissement pour garçons et un pour filles. Au 31 décembre 1997, il y avait 923 élèves à l'école de garçons de Bayside et 902 à l'école de filles de Westside, soit un total de 1 825 élèves. On comptait 180 garçons et 201 filles en sixième année.

### **Langue d'enseignement**

La langue d'enseignement est l'anglais. Gibraltar est une communauté bilingue et si cet état de choses présente de toute évidence des avantages, des techniques appropriées s'imposent dans les écoles de premier degré et de niveau intermédiaire pour veiller à ce que les enfants parviennent à parler suffisamment bien l'anglais pour pouvoir passer des examens au Royaume-Uni. En même temps, on prend soin de cultiver la seconde langue, en particulier aux niveaux supérieurs, une fois que la première langue est devenue un moyen d'expression et de communication techniquement efficace.

### **Examens**

Les écoles ont présenté des candidats aux examens du General Certificate of Secondary Education (GCSE) organisés par les groupes d'examineurs du Sud et des Midlands, ainsi qu'aux Local Examinations Syndicate de l'Université de Cambridge et l'Associated Examination Board (AEB) pour le niveau A. Le College of Further Education de Gibraltar a présenté des candidats aux examens de la Royal Society of Arts (RSA), de la City and Guilds of London Institute (CGLI), du Business/Technical Education Council (BTEC) et de l'Associated Examination Board (AEB).

Le département fait aussi office de secrétaire local pour les examens de toutes sortes d'institutions professionnelles et autres organismes.

### **Santé scolaire**

Les services de santé scolaire fonctionnent tout au long de l'année sous la direction du médecin chef des écoles, assisté de son personnel. Les enfants passent tous un examen médical à l'âge de 5 ans et 12 ans, puis à 15 ans juste avant de quitter l'école pour entrer sur le marché du travail. Le personnel médical dispose de quatre salles d'examen. Il adresse les cas spéciaux aux médecins traitants.

### **Distribution de lait**

Tous les enfants des écoles de premier degré bénéficient d'une distribution de lait gratuite.

### **Besoins spéciaux**

Une école spécialisée accueille une vingtaine d'enfants atteints de handicaps divers. En outre, il existe une unité spéciale pour les écoles de premier degré, une autre pour les écoles de niveau intermédiaire et une pour chacun des établissements d'enseignement secondaire. Un enseignant spécialisé itinérant est intégré dans la vie de toutes les écoles et un psychologue scolaire à plein temps ainsi qu'un agent de protection sociale assure des conseils au sein même des écoles. L'un des nouveaux conseillers d'éducation est particulièrement chargé de ces besoins spéciaux.

### **Activités scolaires**

La plupart des écoles ont des clubs et sociétés de types divers. Le scoutisme, féminin et masculin, est actif et les groupes appartenant au St John's Ambulance et au Duke of Edinburgh's Award Scheme marchent très bien. L'art dramatique attire particulièrement les jeunes de Gibraltar.

Les sports sont très populaires parmi les enfants mais, vu l'exiguïté du territoire, le nombre des terrains de sports est réduit. Comme les écoles en sont privées, elles peuvent utiliser en toute liberté les équipements tant civils que militaires. Les écoles et la communauté en général ont aussi couramment accès aux gymnases bien équipés de John Mackintosh Hall, de l'école de Bayside et de l'école de Westside.

Il existe de nombreux clubs de jeunes à Gibraltar. Certains d'entre eux sont parrainés par les écoles et subventionnés par les pouvoirs publics.

### **Protection religieuse et morale**

Toutes les confessions religieuses prêtent une attention particulière au bien-être moral et religieux des élèves.

L'éducation religieuse fait partie du programme d'enseignement scolaire et est dispensée régulièrement par les enseignants.

En outre, des prêtres catholiques, le rabbin et le clergé de l'Eglise anglicane et d'autres Eglises visitent les écoles et les enfants se rendent dans les cathédrales et églises pour suivre la messe ou d'autres offices.

### **Recrutement et formation**

A l'heure actuelle, les normes minimales exigées par les institutions de formation des professeurs en Angleterre sont très élevées. Le département de l'éducation et de l'emploi exige que les jeunes qui se destinent à une carrière dans l'enseignement passent au moins deux examens du niveau A et plusieurs GCSE ou niveaux O, avec la note de C minimum, notamment en anglais et en mathématiques.

### **Enseignement primaire**

L'enseignement primaire est mixte et repose sur la division entre les écoles de premier degré pour les enfants de 4 à 8 ans et les écoles de niveau intermédiaire pour le groupe des 8 à 12 ans. Les forces armées ont leur propre école primaire et il existe une école primaire privée mixte.

### **Etablissements d'enseignement secondaire**

En ce qui concerne l'enseignement secondaire, les établissements sont au nombre de deux, l'un pour les filles et l'autre pour les garçons. Une école privée qui accueille surtout des jeunes filles juives a été enregistrée.

### **Enseignement technique et professionnel**

Les études techniques dans les deux établissements d'enseignement secondaire consistent en cours de technologie/création. Un enseignement technique est dispensé par ailleurs au College of Further Education de Gibraltar.

### **Etudes supérieures**

Le College of Further Education de Gibraltar comprend deux sections distinctes, l'une pour la technologie et l'autre pour le commerce. Les deux sections dispensent des cours qui mènent jusqu'au National Diploma Certificates du BTEC. La section du commerce assure aussi une formation professionnelle aux métiers du secrétariat et de l'administration.

### **Enseignement des adultes**

Le programme d'études générales pour adultes dépend du College of Further Education de Gibraltar.

### **Bourses et subventions**

Les pouvoirs publics ont pour politique d'accorder des bourses aux jeunes qui ont les capacités et les qualifications nécessaires pour obtenir une place à l'Université.

### **Orientation professionnelle**

Les systèmes d'orientation professionnelle pour les jeunes qui quittent l'école continuent de se révéler utiles et plus de 400 jeunes y ont participé. Plus de 800 jeunes ont reçu une visite sur leur lieu de travail.

### **Protection de la jeunesse**

Il existe six clubs de jeunes et organisations de jeunes à Gibraltar, qui totalisent 3 000 adhérents environ. L'agent chargé de la jeunesse et ses collaborateurs ont continué de développer des programmes d'activités à leur intention.

## ANNEXE F - MONTSERRAT

### I. GÉNÉRALITÉS

204. Il y a lieu désormais de considérer tous les aspects de la mise en oeuvre du Pacte à Montserrat à la lumière des conséquences que continuent d'avoir sur l'île les éruptions successives et dévastatrices du volcan de la Soufrière, qui ont eu lieu en 1995, puis en 1996 et à nouveau en 1997. L'une des conséquences de cette catastrophe a été de réduire la superficie habitable de l'île de 103 km<sup>2</sup> à quelque 40 km<sup>2</sup> seulement. Une autre conséquence a été une diminution de près de deux tiers de la population qui, de 10 402 personnes avant les éruptions, est tombée à 4 000 personnes environ selon les estimations actuelles : les habitants ont dû en effet émigrer vers les îles voisines des Caraïbes ou au Royaume-Uni, aux États-Unis ou au Canada. Le siège du Gouvernement, qui était à Plymouth (la capitale) a dû être transféré dans le nord de l'île. Après la dernière évacuation de Plymouth en avril 1996, tous les services gouvernementaux ont été réinstallés tant bien que mal dans les locaux disponibles – dans la plupart des cas des habitations à usage privé. Il a même fallu réquisitionner une maison privée pour la transformer en prison. Toutefois, on a entrepris dès que possible des travaux pour construire le siège provisoire du Gouvernement sur un emplacement situé à Brades, dans le nord de l'île. Ce site est maintenant occupé et tous les services gouvernementaux sont en mesure de fonctionner à une proximité raisonnable les uns des autres. Outre ces perturbations évidentes et très graves de la vie publique et privée, les dommages étendus causés par les éruptions ont naturellement eu un certain nombre d'autres conséquences qui ont eu, à divers égards, des répercussions sur l'application des dispositions du Pacte et sur lesquelles l'attention du Comité est appelée, si besoin est, dans les paragraphes ci-après du présent rapport. Mais le Gouvernement britannique comme le Gouvernement de Montserrat n'en demeurent pas moins fermement résolus à tout mettre en oeuvre pour que les droits énoncés dans le Pacte (et dans les autres instruments relatifs aux droits de l'homme applicables) continuent d'être respectés autant que faire se peut, même dans les conditions exceptionnelles qui règnent actuellement. Ils ont aussi comme objectif particulier, partagé d'ailleurs et poursuivi activement par la population qui demeure dans l'île, de remettre en valeur la partie habitable de l'île de façon que Montserrat puisse de nouveau jouir d'une vie économique, sociale et culturelle décente et prospère.

205. Exception faite de ce qui précède et sauf indications expresses données dans les paragraphes suivants du présent rapport, la situation concernant les questions évoquées dans le document de base ("profil par pays") au sujet de Montserrat, exposée à l'annexe VIII du document HRI/CORE/1/Add.62, demeure pour l'essentiel inchangée.

### II. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES ARTICLES DE FOND DU PACTE

206. Les paragraphes ci-après de la présente annexe font état, pour chacun des articles du Pacte qui sont mentionnés, de l'évolution de la situation (y compris des éventuels problèmes rencontrés) depuis la soumission des deuxièmes rapports périodiques du Royaume-Uni sur Montserrat au titre des articles 6 à 9, 10 à 12 et 13 à 15 du Pacte - ou, dans l'hypothèse où un état des lieux plus complet ou plus à jour aurait été tracé au cours de l'examen desdits rapports par le Comité, des faits nouveaux survenus depuis lors. S'agissant des articles du Pacte qui ne sont pas expressément mentionnés, il faut considérer qu'il n'y a rien de spécial à signaler.

#### Article premier

207. Aucun courant d'opinion notable ne prône la modification du statut du territoire ni de ses relations avec le Royaume-Uni. Quoi qu'il en soit, un tel changement ne pourrait se concrétiser en l'état actuel des choses. Si la situation venait à changer et que la population dans son ensemble semble

partisane de voir Montserrat accéder à l'indépendance, le Gouvernement britannique n'y ferait pas obstacle comme il n'a eu de cesse de le déclarer, qu'il s'agisse de Montserrat ou de ses autres territoires d'outre-mer.

208. Il convient d'ajouter que Montserrat est membre à part entière à la fois du CARICOM (Communauté des Caraïbes, créée par le Traité de Chaguaramas) et de l'OECO (Organisation des Etats des Caraïbes orientales). Ces deux organisations sont des moteurs de coopération dans les domaines économique, social et culturel et toutes deux ont beaucoup soutenu Montserrat depuis le début des éruptions volcaniques.

#### Article 2

209. S'agissant spécifiquement de la discrimination fondée sur la race, etc., le Comité est invité à se reporter au quatorzième rapport périodique du Royaume-Uni concernant Montserrat, soumis en application de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (paragraphe 275 à 299 du document CERD/C/299/Add.9), ainsi qu'au quinzième rapport périodique qui a été soumis dernièrement mais n'a pas encore été publié en tant que document du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale. La rédaction du projet de loi évoqué au paragraphe 287 du quatorzième rapport (qui s'inspire de la loi britannique sur les relations interraciales de 1976) a abouti, si bien que le Conseil législatif est maintenant saisi de ce texte. Celui-ci devrait être adopté dans un proche avenir. Montserrat demeure une société pleinement intégrée et harmonieuse au plan des relations raciales.

#### Article 3

210. Comme toujours, tant en droit qu'en pratique, aucune distinction n'est faite entre les hommes et les femmes pour ce qui est de la jouissance des droits énoncés dans le Pacte. Depuis de longues années, les femmes sont aussi actives que les hommes et réussissent tout aussi bien, quels que soient les secteurs d'activité considérés, y compris l'administration et le commerce. Dans la fonction publique, autant de femmes que d'hommes occupent des postes élevés. Plus précisément, le poste de Ministre de l'éducation, de la santé et des services communautaires est occupé par une femme; trois secrétaires permanents (postes les plus élevés au sein d'un ministère) sont des femmes et six femmes sont à la tête d'un département (occupant les postes de directeur de l'éducation, directeur du développement, directeur de la poste, directeur du tourisme, administrateur de la radio locale et secrétaire du Conseil). Dans le secteur commercial également, de nombreuses entreprises sont dirigées par des femmes ou comptent des femmes parmi leurs cadres.

#### Article 6

211. La Constitution de Montserrat interdit expressément tout type de travail forcé et chacun à Montserrat sans distinction ni discrimination d'aucune sorte continue de jouir du droit de chercher et trouver librement un emploi. Cependant, les dégâts causés par les éruptions volcaniques ont freiné brutalement l'activité commerciale - les régions détruites comprennent celles qui enregistraient le plus d'activité commerciale auparavant - d'où, par contrecoup, une diminution des offres d'emploi. Le chômage est particulièrement élevé parmi les salariés du secteur privé et les ouvriers. En revanche, la réduction globale de la population de l'île à à peine plus d'un tiers de ce qu'elle était auparavant s'est traduite par une baisse du nombre de demandeurs d'emploi. Mais le processus de reconstruction a démarré et, avec lui, la reprise de la création d'emplois. La loi sur les incitations au développement de 1998 (adoptée en novembre de cette année) prévoit l'octroi de "congés fiscaux" et l'abandon de la taxe foncière pour encourager la construction de bâtiments commerciaux. Ces mesures sont considérées comme un moyen de remettre l'économie sur pied tout en créant des emplois. Montserrat dispose d'une

Agence pour l'emploi qui vise à faire office de pont entre les employeurs qui ont besoin de main d'œuvre et les chômeurs et autres travailleurs en quête d'un emploi.

#### Article 7

212. Même dans les circonstances actuelles, le département du travail et des services communautaires continue de devoir veiller à ce que - sous réserve naturellement des contraintes pratiques imposées par les répercussions des éruptions volcaniques - tous les travailleurs jouissent de conditions de travail satisfaisantes en matière d'hygiène et de sécurité et d'un temps de repos et de loisirs suffisant. Ce même département demeure responsable de la supervision de la mise en oeuvre de la législation du travail de Montserrat qui, comme auparavant, assure notamment aux travailleurs un milieu de travail raisonnable et régleme leurs heures de travail. Comme il a été indiqué plus haut, dans la pratique, il n'est fait aucune différence entre les salaires des hommes et des femmes pour un travail égal ou de valeur égale.

#### Article 8

213. Le droit de Montserrat continue de protéger le droit de chacun à constituer un syndicat ou à adhérer au syndicat de son choix. En vertu de la loi sur les syndicats adoptée il y a longtemps déjà, tout groupe de personnes peut former un syndicat sous réserve de le faire enregistrer dans les 30 jours auprès du Greffier de la Cour suprême. Un syndicat dûment enregistré, ses membres et son bureau jouissent de la protection de la loi pour ce qui est de leurs activités menées pacifiquement en vue d'objectifs syndicaux légitimes. Les syndicats actuellement enregistrés sont la Montserrat Allied Workers Union, la Seamen and Waterfront Union, la Montserrat Union of Teachers et l'Association de la fonction publique.

#### Article 9

214. Depuis de longues années déjà Montserrat dispose d'une caisse de sécurité sociale, créée par l'ordonnance sur la sécurité sociale de 1985 et à laquelle cotisent tant les employeurs que les salariés. La caisse continue de verser des "prestations à court terme" sous forme d'allocations maladie et de prestations de maternité et des "prestations à long terme" sous forme de pensions de retraite, d'allocation d'invalidité, de pensions de réversion et d'allocations familiales.

#### Article 10

215. Malgré les difficultés causées par les éruptions volcaniques, les mesures en vigueur, comme il a déjà été indiqué, pour la protection et l'aide aux familles, aux mères et aux enfants et aux jeunes demeurent applicables. Toutes les femmes enceintes continuent de jouir de soins prénatals gratuits et celles qui travaillent continuent d'avoir droit à un congé de maternité de 28 jours. La législation depuis longtemps en vigueur qui vise à prévenir l'exploitation économique et autre des enfants et des jeunes (principalement la loi portant interdiction du travail des enfants, la loi sur l'emploi des femmes, des jeunes et des enfants et la loi sur l'éducation) continuent d'être scrupuleusement appliquée. Comme il est indiqué plus bas, le Gouvernement de Montserrat a aussi pris des mesures spéciales, sous forme de fourniture de vivres, de vêtements, de logements et d'assistance financière, en faveur des familles qui ont été déplacées par les éruptions volcaniques et avaient particulièrement besoin d'aide.

216. Pour contribuer à remédier au problème de la violence conjugale, une loi sur la protection de la famille contre la violence conjugale a été adoptée en 1998. Elle permet à une personne menacée de violence par son époux/épouse d'obtenir (selon le cas) la délivrance d'une "ordonnance de protection" qui empêche le conjoint violent d'approcher ou de harceler l'auteur de la demande, d'une "ordonnance d'occupation" qui permet à ce dernier d'occuper tout ou partie de lieux quels qu'ils soient



ou d'une "ordonnance de location" qui fait de lui le seul locataire des lieux (à l'exclusion du conjoint violent).

#### Article 11

217. La catastrophe qui a frappé Montserrat s'est naturellement répercutée - à cause tant des dégâts physiques qu'elle a provoqués que du bouleversement de la vie qui s'est ensuivi - sur la jouissance des droits qui relèvent particulièrement de cet article. Les pouvoirs publics ont pris en conséquence - et continuent de prendre - les mesures qui s'imposent pour veiller à ce que, dans la mesure du possible, les personnes directement ou indirectement touchées ne soient pas privées de vivres, de vêtements ni de logement. Si nécessaire, les personnes déplacées reçoivent des vivres et des vêtements et, dans certains cas, une aide financière. L'agriculture de Montserrat a beaucoup souffert des éruptions qui ont détruit une grande partie des terres arables de l'île au point que la plupart des denrées alimentaires doivent désormais être importées. Le gouvernement chapeaute un programme qui vise à restaurer l'agriculture locale. Les éruptions ont aussi détruit une bonne partie du parc immobilier de Montserrat et de nombreuses personnes déplacées ont dû être logées provisoirement dans des locaux qui laissent à désirer. Près de 300 personnes occupent toujours des logements de fortune. Mais le gouvernement, qui s'attaque résolument au problème, fait le nécessaire pour leur assurer au plus tôt un logement permanent. Il a déjà fait construire de nouveaux logements pour ces personnes et en fait construire d'autres dans les meilleurs délais : à ce jour, 105 nouvelles maisons sont sorties de terre et 150 autres sont en construction. De plus, 182 nouvelles habitations ont été construites grâce au programme d'aide matérielle qu'il a lancé et 120 autres sont en cours de construction dans le cadre de ce même programme. Enfin, la construction à titre privé de nouveaux logements et de locaux à usage commercial est encouragée par la suppression ou la réduction drastique des droits d'importation sur les matériaux de construction. Chacun continue d'avoir accès à l'eau et à l'électricité.

#### Article 12

218. Malgré les destructions et les bouleversements causés par la catastrophe, toute menace potentielle pour la santé de la population de Montserrat a été évitée et on peut dire que les mesures et les dispositions prises précédemment pour assurer la protection et la promotion de la santé physique et mentale, comme il était indiqué dans de précédents rapports, sont restées en vigueur et gardent leur efficacité. Les soins dispensés à l'hôpital demeurent gratuits pour toutes les personnes hospitalisées, de même que les soins médicaux pour les enfants, les personnes âgées ainsi que les personnes atteintes de maladies chroniques comme l'asthme, le diabète, l'hypertension ou les troubles mentaux. Les centres de protection infantile n'ont pas cessé leurs activités; les enfants de familles nécessiteuses continuent de recevoir du lait en poudre et les programmes de repas scolaires financés par les pouvoirs publics se poursuivent. Le programme complet de vaccination des enfants contre la tuberculose, la coqueluche, la variole, le tétanos, la poliomyélite, la rougeole, les oreillons et la rubéole, en vigueur depuis longtemps, demeure aussi en application. Comme on l'a vu plus haut, toutes les femmes enceintes ont droit à des soins prénatals gratuits. Un nouvel hôpital que le gouvernement avait fait construire récemment a été détruit par les éruptions volcaniques, mais un autre qui répond aux besoins actuels de la communauté, a été construit et doté en personnel.

#### Article 13

219. Le système d'enseignement non spécialisé qui existait à Montserrat avant la catastrophe, comme on l'a vu précédemment, a été préservé dans l'ensemble et fonctionne à nouveau efficacement malgré les dégâts causés aux bâtiments, le bouleversement des services et le déplacement massif de la population. Tout a été fait sur le plan pratique pour que ces problèmes interrompent ou perturbent aussi peu que possible l'éducation et le développement du potentiel des enfants de l'île. Malgré le manque évident de

locaux, les enfants ont tous repris le chemin de l'école et leur éducation n'est en rien entravée. L'enseignement primaire et secondaire est toujours gratuit, comme le sont les manuels et les fournitures scolaires; les mesures prises en vue de la fourniture de repas subventionnés demeurent en vigueur. Au niveau du premier cycle de l'enseignement secondaire, les enfants qui en ont besoin reçoivent toujours une aide financière. Dans un souci à plus long terme, le Gouvernement de Montserrat a fait rédiger une nouvelle loi sur l'éducation qui, une fois adoptée et mise en vigueur, permettra de coordonner le système de l'enseignement de Montserrat avec celui en vigueur dans d'autres pays membres de l'Organisation des Etats des Caraïbes orientales.

220. Le Gouvernement de Montserrat continue de contribuer au financement de l'Université des Antilles occidentales, gardant ainsi ouvertes aux jeunes de l'île les portes de l'enseignement supérieur. Il continue aussi de fournir une assistance financière aux étudiants qui souhaitent poursuivre des études supérieures pour acquérir des compétences dont la communauté a besoin.

#### Article 15

221. Les pressions et les contraintes qu'exerce la situation créée par les éruptions volcaniques n'ont pas fait perdre de vue aux pouvoirs publics combien il importait de promouvoir la vie culturelle de l'île. Depuis quelque temps, Montserrat est doté d'une unité culturelle qui a été mise en place dans le but de sensibiliser la population à toutes les formes d'art et de favoriser le développement artistique. Cette unité qui fonctionnait auparavant sous la supervision du ministère de l'éducation, est désormais du ressort du Ministre principal. Les plans de construction d'un centre culturel sont bien avancés. Une loi qui vient d'être rédigée prévoit de créer un Conseil des arts qui, tout en étant subventionné par les pouvoirs publics, sera habilité à collecter des fonds auprès de sources privées. Dans les limites des contraintes actuelles, le gouvernement a toujours pour politique d'encourager la population à jouer un rôle actif dans le développement et la préservation de la culture. Dans ce contexte, et spécialement dans le domaine scientifique, la faculté d'accéder aux services de l'Internet et la suppression des droits à l'importation d'ordinateurs personnels et de leurs accessoires contribuent à permettre aux habitants de Montserrat de se tenir au courant de tout ce qui se passe dans le monde.

## ANNEXE G - PITCAIRN

### I. GÉNÉRALITÉS

222. Le Comité est invité à consulter le document de base (“profil de pays”) concernant Pitcairn qui fait l’objet de l’annexe IX du document HRI/CORE/1/Add.62. Hormis les indications fournies dans les paragraphes ci-après du présent rapport, la situation concernant les questions traitées dans ce document demeure essentiellement telle qu’elle y est décrite. Pitcairn compte actuellement, en décembre 1998, 66 habitants (31 hommes et 35 femmes). Pour l’année qui s’achevait au 31 mars 1998, le revenu de Pitcairn s’élevait à 491 838 dollars de Nouvelle-Zélande, tandis que les dépenses représentaient 666 799 dollars, soit un déficit de 174 961 dollars.

### II. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES ARTICLES DE FOND DU PACTE

223. Les paragraphes ci-après de la présente annexe font état, pour chacun des articles du Pacte qui sont mentionnés, de l’évolution de la situation (y compris des éventuels problèmes rencontrés) depuis la soumission des deuxièmes rapports périodiques du Royaume-Uni sur Pitcairn au titre des articles 6 à 9, 10 à 12 et 13 à 15 du Pacte - ou, dans l’hypothèse où un état des lieux plus complet ou plus à jour aurait été tracé au cours de l’examen desdits rapports par le Comité, des faits nouveaux survenus depuis lors. On y trouvera aussi, le cas échéant, des renseignements sur les articles premier à 5. S’agissant des articles du Pacte qui ne sont pas expressément mentionnés, il faut considérer qu’il n’y a rien de spécial à signaler.

#### Article 2

224. En ce qui concerne le paragraphe 2 de l’article 2 du Pacte, Pitcairn fait naturellement partie des territoires dépendants au sujet desquels le Royaume-Uni soumet régulièrement des rapports au titre de la Convention internationale sur l’élimination de toutes les formes de discrimination raciale. Les derniers rapports concernant Pitcairn faisaient l’objet de l’annexe I au quatorzième rapport périodique soumis par le Royaume-Uni en vertu de cette Convention (CERD/C/299/Add.9) et de l’annexe H au quinzième rapport périodique (soumis dernièrement mais qui n’a pas encore été publié en tant que document du Comité pour l’élimination de la discrimination raciale) Ces deux rapports montrent qu’il ne s’est produit pendant la période considérée aucun fait nouveau significatif intéressant la Convention, et à plus forte raison le paragraphe 2 de l’article 2 du Pacte.

#### Article 3

225. Tant en droit que, surtout, dans la pratique, les hommes et les femmes de Pitcairn jouissent de droits égaux et sont traités sur un pied d’égalité, en ce qui concerne la jouissance des droits économiques, sociaux et culturels énoncés dans le Pacte et de façon plus générale également. En vertu de l’article 14 de l’ordonnance sur l’organisation judiciaire de Pitcairn, les “lois d’application générale” qui étaient en vigueur en Angleterre au 1er janvier 1983 reçoivent force de loi à Pitcairn dans la mesure où la situation locale le permet et à moins qu’une loi locale ne les exclue ou ne les remplace. Les lois pertinentes du Royaume-Uni qui garantissent l’égalité de traitement entre les hommes et les femmes (s’agissant par exemple des questions relatives à l’emploi) sont considérées précisément comme des “lois d’application générale”. Elles ont donc force de loi à Pitcairn et les tribunaux pourraient en exiger l’application, le cas échéant. Le poste de Secrétaire de l’île, troisième dans la hiérarchie administrative, est détenu par une femme comme c’est d’ailleurs le cas depuis plusieurs années, de même que celui de Trésorier de l’île (créé dernièrement, ses fonctions étant précédemment assumées par le Secrétaire de l’île). Depuis de longues années, des femmes siègent au Conseil de l’île. Les fonctions de police sont

actuellement confiées à une femme. Depuis 1994, l'exigence faite aux hommes de 15 à 65 ans d'exécuter des travaux publics a été étendue aux femmes de cette même fourchette d'âge. En général, les femmes participent sur un pied d'égalité avec les hommes aux activités économiques, sociales et culturelles, mais il est à noter qu'une femme n'a jamais été nommée au poste de Magistrat de l'île et que, dans la pratique, les femmes ne se livrent pas à des travaux de génie civil ni ne suivent de formation pour faire partie de l'équipage des chaloupes. Il semble aussi que seuls des hommes soient appelés à faire partie des anciens de l'église.

#### Article 6

226. Le droit de Pitcairn n'impose ni ne reconnaît aucune restriction au droit au travail; à cause de l'éloignement et de la superficie de l'île, comme il est expliqué dans le document de base (voir paragraphe 222 ci-dessus), les seuls emplois rémunérés disponibles en pratique (assortis de salaires et prestations) le sont dans l'administration locale ou dans les services communautaires - c'est-à-dire dans l'administration courante des affaires de l'île. Pour le reste, la population de Pitcairn travaille dans l'agriculture de subsistance et la pêche ainsi que dans la fabrication et la vente d'objets d'artisanat (vendus essentiellement aux passagers des navires de passage).

#### Article 7

227. Vu les circonstances décrites au paragraphe 226 ci-dessus, les dispositions de cet article ne peuvent avoir qu'une application limitée à Pitcairn. Mais dans la mesure où elles s'appliquent à l'île, elles y sont respectées. En particulier, s'agissant d'emplois rémunérés, les femmes jouissent des mêmes conditions que les hommes.

#### Article 8

228. L'ordonnance de Pitcairn sur les syndicats et les conflits du travail garantit en substance le droit illimité de chacun de former des syndicats et de s'affilier à un syndicat ainsi que le droit des syndicats de poursuivre leurs objectifs en toute liberté. Comme l'ordonnance le précise, ces objectifs peuvent s'étendre à la réglementation des relations entre travailleurs et employeurs ou entre un groupe de travailleurs et un autre. Avant de pouvoir fonctionner en tant que tels, les syndicats sont tenus de se faire inscrire auprès du directeur du service d'enregistrement des syndicats, formalité qui exige le respect de certaines conditions d'ordre purement procédural. Une fois enregistré, le syndicat ne voit aucune restriction peser sur son droit de poursuivre les objectifs exposés dans ses statuts. Plus précisément, aucune restriction ne limite le droit d'un syndicat de s'affilier à des organisations syndicales internationales. De plus, l'ordonnance confère expressément l'immunité juridique au syndicat et à ses membres s'ils font l'objet d'une action en justice en leur qualité de représentants pour un acte délictueux qui aurait été commis par le syndicat ou en son nom.

229. Bien que les droits pertinents soient ainsi protégés en droit, dans la pratique aucun syndicat n'est inscrit au registre.

#### Article 9

230. L'ordonnance sur les prestations de sécurité sociale donne effet aux dispositions de cet article, dans la mesure où elles sont applicables à la situation de Pitcairn. Elle assure le paiement, sur l'autorité du Conseil de l'île et sur les recettes publiques, de pensions, prestations de veuvage et allocations familiales. Ces prestations sont versées aux taux fixés en temps voulu par le Gouverneur. Des pensions peuvent être accordées aux résidents permanents qui ont séjourné à Pitcairn sans interruption pendant un laps de temps prescrit avant le versement de cette prestation et qui ont atteint l'âge de 65 ans, encore

qu'il puisse être dérogé à cette condition en cas d'infirmité corporelle ou mentale. Les prestations de veuvage peuvent être versées à des résidents permanents dont le conjoint décédé était habitant de Pitcairn et qui, soit ont 40 ans révolus, soit ont des enfants à charge qui résident avec eux et dont ils s'occupent. Pour prétendre à cette prestation, une veuve doit elle-même avoir résidé sans interruption à Pitcairn pendant trois ans au moins avant le décès de son mari. Des allocations familiales peuvent être versées aux parents ou aux tuteurs d'un enfant de moins de 15 ans qui réside avec eux et réside normalement à Pitcairn. Les parents ou les tuteurs d'un enfant âgé de 15 à 18 ans scolarisé à plein temps à Pitcairn peuvent aussi faire valoir leur droit à l'allocation. Aucun groupe n'est exclu de la jouissance de ces prestations ou n'en jouit dans une mesure moindre que la majorité de la population.

#### Article 10

231. En ce qui concerne l'adoption de mesures de protection et d'assistance aux enfants et aux jeunes, exigée par cet article, il est à noter que la portée de la Convention relative aux droits de l'enfant a été étendue à Pitcairn le 7 décembre 1994 et que le rapport initial du Royaume-Uni au titre de cette Convention a été soumis au Comité des droits de l'enfant en mars 1999.

#### Article 12

232. Les renseignements relatifs à cet article fournis dans le deuxième rapport périodique du Royaume-Uni sur Pitcairn soumis en vertu du Pacte (paragraphe 385 du document E/1986/4/Add.27) demeurent applicables à la situation actuelle de Pitcairn, exception faite de deux points : premièrement, bien que sur l'île tout traitement médical et dentaire soit toujours assuré gratuitement, une participation est maintenant demandée pour les ordonnances; deuxièmement, un nouveau centre de santé financé par le Gouvernement britannique, a ouvert ses portes en 1996.

## ANNEXE H - SAINTE-HÉLÈNE

### I. GÉNÉRALITÉS

233. Le Comité est invité à consulter le document de base (“profil de pays”) concernant Sainte-Hélène qui fait l’objet de l’annexe X du document HRI/CORE/1/Add.62. Hormis les indications fournies dans les paragraphes ci-après du présent rapport, la situation concernant les questions traitées dans ce document demeure essentiellement telle qu’elle y est décrite, mais il y a lieu de remplacer par les statistiques suivantes celles données au paragraphe 2 du document de base.

|   |  |
|---|--|
| Produit intérieur brut par habitant   | £ 2 356 (estimation pour 1994-95)  |
| Produit national brut   | £ 10 526 000 (estimation pour 1994-95)   |
| Taux d'inflation  | 2,0 % (août 1998)  |
| Taux de chômage   | 14 % (septembre 1999)  |
| Taux d'alphabétisation  |  |
| Hommes  | 98 % (recensement de 1998)   |
| Femmes  | 98 % (recensement de 1998)   |
| Population  | 4 913 (recensement de 1998)  |
| Espérance de vie  |  |
| Hommes  | 70,6 ans (moyenne 1989-1998)   |
| Femmes  | 78 ans (moyenne 1989-1998)   |
| Taux de mortalité infantile   | 19,2 pour 1 000 naissances vivantes<br>(moyenne mobile sur cinq ans, 1994-1998)<br>- nombre trop réduit pour qu'on puisse établir<br>des taux réguliers et fiables par sexe. |
| Taux de natalité  | 12,4 pour 1 000 (moyenne mobile sur<br>cinq ans, 1994-1998)  |
| Taux de mortalité   |  |
| Hommes  | 8,9 pour 1 000 (moyenne mobile sur<br>cinq ans, 1994-1998)   |
| Femmes  | 8 pour 1 000 (moyenne mobile sur cinq ans,<br>1994-1998)   |
| Pourcentage de la population résidente<br>de Sainte-Hélène ayant moins<br>de 15 ans |  |
| Hommes  | 23,1 % (recensement de 1998)   |
| Femmes  | 19,6 % (recensement de 1998)   |

Pourcentage de la population résidente  
de Sainte-Hélène ayant plus  
de 65 ans

|        |                             |
|--------|-----------------------------|
| Hommes | 8,7 % (recensement de 1998) |
| Femmes | 14 % (recensement de 1998)  |

Pourcentage de la population  
de Sainte-Hélène résidant dans  
les zones rurales et urbaines

|   |                            |
|---|----------------------------|
| Rurales                                     | 60 % (recensement de 1998) |
| Urbaines (Jamestown et<br>Half-Tree Hollow) | 40 % (recensement de 1998) |

Religion

Église anglicane

|        |        |
|--------|--------|
| Hommes | 82,4 % |
| Femmes | 81,9 % |

Témoins de Jéhovah

|        |       |
|--------|-------|
| Hommes | 5 %   |
| Femmes | 6,3 % |

Baptistes

|        |       |
|--------|-------|
| Hommes | 2,5 % |
| Femmes | 2,1 % |

## II. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES ARTICLES DE FOND DU PACTE

234. Les paragraphes ci-après de la présente annexe font état, pour chacun des articles du Pacte qui sont mentionnés, de l'évolution de la situation (y compris des éventuels problèmes rencontrés) depuis la soumission des deuxièmes rapports périodiques du Royaume-Uni sur Sainte-Hélène au titre des articles 6 à 9, 10 à 12 et 13 à 15 du Pacte - ou, dans l'hypothèse où un état des lieux plus complet ou plus à jour aurait été tracé au cours de l'examen desdits rapports par le Comité, des faits nouveaux survenus depuis lors. S'agissant des articles du Pacte qui ne sont pas expressément mentionnés, il faut considérer qu'il n'y a rien de spécial à signaler.

### Article premier

235. Il ne se dégage pas pour l'instant de courant d'opinion notable en faveur de l'indépendance de Sainte-Hélène ou d'un changement de statut du même ordre; de plus, l'exiguïté du territoire et le petit nombre d'habitants, conjugués à son éloignement géographique, ne manqueraient certainement pas de faire sérieusement obstacle à un tel changement. Il n'en demeure pas moins que, compte tenu du droit à l'autodétermination reconnu à l'article premier du Pacte, le Gouvernement britannique est conscient de la nécessité de veiller à ce que les dispositions constitutionnelles applicables à Sainte-Hélène continuent de répondre aux besoins et aux aspirations de la population. C'est dans cet esprit qu'en septembre 1998 le Gouverneur de Sainte-Hélène a créé une commission d'enquête, composée d'un président, de cinq membres, dont un président, et d'un secrétaire pour examiner si la Constitution actuelle du territoire

présentait des inadéquations quelconques et proposer éventuellement des amendements ou les dispositions qui pourraient s'avérer souhaitables. Après avoir mené des consultations sur l'ensemble de l'île, la Commission a soumis son rapport au Gouverneur le 31 mars 1999. Le Conseil exécutif en est maintenant saisi. Dans l'intervalle, la question demeure l'objet de consultations entre les membres du Conseil législatif et leurs électeurs.

236. Il est aussi à signaler que le Gouvernement britannique a entrepris dernièrement une révision du statut et des dispositions administratives applicables à l'île d'Ascension (l'une des dépendances de Sainte-Hélène : voir paragraphes 3 et 8 du document de base visé au paragraphe 233 ci-dessus) en vue de développer les droits civils et politiques de ses habitants. Cet exercice est en cours.

### Article 2

237. En ce qui concerne le paragraphe 2 de l'article 2 du Pacte et plus précisément la discrimination fondée sur la race, etc., le Comité est invité à porter son attention sur le quatorzième rapport périodique du Royaume-Uni sur Sainte-Hélène soumis en application de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (paragraphes 301 à 303 du document CERD/C/299/Add.9), ainsi que sur le quinzième rapport périodique soumis dernièrement mais qui n'a pas encore été publié comme document du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale. Pour ce qui est de la législation visée au paragraphe 303 du quatorzième rapport (qui s'inspire de la loi britannique sur les relations interraciales de 1976), le quinzième rapport périodique indique que l'ordonnance pertinente pour l'île de Sainte-Hélène (ordonnance sur les relations interraciales de 1997) a été adoptée le 26 mars 1997. Elle est aussitôt entrée en vigueur et son application a été étendue à l'île d'Ascension. Comme le rapport l'explique, Tristan da Cunha avait déjà sa propre ordonnance, adoptée en 1996.

### Article 3

238. Les hommes et les femmes de Sainte-Hélène continuent de jouir sur un pied d'égalité de tous les droits économiques, sociaux et culturels énoncés dans le Pacte. Dans le secteur public, les lois qui prescrivent les conditions à remplir par les candidats à un poste électif et par les électeurs lors d'élections à un tel poste, ne font aucune distinction entre hommes et femmes. Deux femmes siègent parmi les 12 membres élus du Conseil législatif. En octobre 1998, on comptait au total 1 219 employés de la fonction publique (à l'exclusion des "travailleurs communautaires" : voir paragraphe 250 ci-dessous), dont 800 hommes et 419 femmes. S'il n'existe aucune statistique fiable correspondante pour le secteur privé, on peut en revanche avancer avec certitude que dans ce secteur également les femmes sont actives et employées dans les mêmes conditions que les hommes. La situation est pour l'essentiel similaire dans les deux territoires dépendants (Ascension et Tristan da Cunha). Sur les 11 départements que compte l'administration de Tristan da Cunha, quatre sont dirigés par des femmes et cinq ont une femme comme chef adjoint. Il n'existe pas encore de législation locale traitant des questions d'égalité de salaire et de traitement dans l'emploi, mais la loi britannique sur l'égalité de rémunération de 1970 est applicable à Sainte-Hélène en vertu de l'ordonnance sur l'application de la législation anglaise de 1987. L'adoption de mesures législatives visant à traiter de la discrimination fondée sur le sexe est à l'examen et un projet d'ordonnance sur la question a déjà été rédigé.

### Article 6

239. Comme il est indiqué au paragraphe 238 ci-dessus, il n'est fait aucune différence en matière d'emploi entre les hommes et les femmes. Par contre, une distinction est faite entre ressortissants de l'île et non-ressortissants, le Gouvernement de Sainte-Hélène estime que dans la mesure du possible les postes vacants doivent être pourvus par des ressortissants et, dans la logique de cette politique, une ordonnance



récente (ordonnance sur le contrôle de l'immigration de 1998), interdit aux personnes autres que celles qui ont le statut de Sainte-Hélène et leurs conjoints de travailler à Sainte-Hélène à moins d'avoir obtenu un permis de travail conformément à cette ordonnance. En vertu de ce texte, les personnes qui ont le lien requis avec Sainte-Hélène de par leur naissance ou descendance jouissent automatiquement du statut de Sainte-Hélène, mais les personnes qui convainquent le Conseil de contrôle de l'immigration, composé de sept ressortissants de Sainte-Hélène nommés par le Gouverneur, de leurs bonnes vie et mœurs et remplissent d'autres conditions statutaires, peuvent elles aussi acquérir ce statut. Les permis de travail auparavant délivrés par le Gouverneur en conseil le sont désormais par le Conseil de contrôle de l'immigration et ne sont accordés que si les candidats possèdent les compétences, aptitudes ou expérience particulières requises pour les emplois considérés et qu'il n'y a pas de ressortissants de Sainte-Hélène suffisamment qualifiés pour les occuper.

240. Le taux de chômage a fluctué ces dernières années, le nombre de chômeurs inscrits, (y compris les travailleurs communautaires employés sur une période de trois jours : voir paragraphe 250 ci-dessous) s'élevait à 380 en mars 1999, contre 515 en 1996/1997 et 229 en 1991/1992, dont 37 % sont âgés de moins de 25 ans; les hommes au chômage sont deux fois plus nombreux que les femmes. L'augmentation du chômage ces dernières années s'explique en partie par un programme de réforme du secteur public impliquant une réduction des effectifs : le nombre de personnes employées par l'administration de Sainte-Hélène est tombé de 1 414 en 1993/1994 à 1 342 actuellement. Toutefois, parallèlement à ce programme de réforme, les pouvoirs publics ont entrepris de soutenir la croissance du secteur privé en encourageant les investissements intérieurs, la substitution des importations et le développement d'une industrie du tourisme de qualité pour personnes à faible revenu, stratégie qui vise à créer des emplois durables. Des mesures plus immédiates de lutte contre le chômage prévoient le recrutement dans les forces armées britanniques, la restructuration du système de travail communautaire sur trois jours et l'augmentation du nombre de débouchés outre-mer pour les ressortissants de Sainte-Hélène - principalement au Royaume-Uni, grâce au projet expérimental de travail de formation adopté avec effet au 1er janvier 1995. Dans le cadre de ce projet, les ressortissants de Sainte-Hélène reçoivent des permis de formation qui leur permettent de suivre des cours de formation et de faire des stages en entreprise au Royaume-Uni et d'acquérir ainsi des qualifications professionnelles. De plus, dans le cadre du projet de travail général, adopté le 1er janvier 1998, le Royaume-Uni accorde chaque année 30 permis de travail à des ressortissants de Sainte-Hélène.

241. En raison de la situation spéciale d'Ascension, l'entrée dans l'île à des fins de travail y fait l'objet de restrictions particulières. Quiconque veut y travailler doit être médicalement apte à l'emploi envisagé et l'âge minimum d'accès à l'emploi a été fixé à 18 ans, sauf dans le cas de jeunes résidant déjà dans l'île avec leurs parents. La pénurie de logements pour les familles implique que certains emplois ne soient ouverts qu'aux personnes "non accompagnées". De plus, en l'absence de services sociaux sur l'île, les employés qui ne sont pas accompagnés de leur conjoint ou compagnon/compagne ne peuvent y emmener leurs enfants.

242. En 1995, il a été créé un Office de développement de Sainte-Hélène chargé de contribuer à créer une communauté commerciale autonome. L'office offre une assistance financière au secteur privé sous forme de prêts et de primes, de services financiers et de formation.

243. Sainte-Hélène n'a pas de politique nationale en matière d'emploi des handicapés, mais rien n'indique qu'il y ait une discrimination quelconque dans ce domaine.

244. Le département du personnel du Gouvernement de Sainte-Hélène est chargé de diriger et d'appliquer un plan de formation des jeunes qui assure une formation professionnelle/formation technique aux jeunes âgés de 15 à 18 ans dans plusieurs branches d'activité professionnelle ou métiers, dont les soins infirmiers, la menuiserie, la plomberie, l'agriculture, le maintien de l'ordre, la maçonnerie, la

mécanique, la radiodiffusion, le secrétariat, l'électricité, la couture et le dessin. La plupart des cours de formation prévus dans le cadre de ce projet sont dispensés par différents départements, mais certains le sont par le secteur privé. On étudie actuellement la possibilité de créer un conseil de formation au sein duquel l'administration comme le secteur privé seraient représentés. Le conseil ferait office d'organe d'évaluation et de contrôle d'un nouveau programme de formation professionnelle et technique qui sera mis en oeuvre par le département de l'éducation du Gouvernement de Sainte-Hélène en partenariat avec le commerce et l'industrie, etc.

245. L'école secondaire de Sainte-Hélène, l'école du Prince André, offre des cours d'éducation pour adultes dans plusieurs matières, dont les mathématiques, l'anglais, l'espagnol, l'informatique, les sciences et la saisie informatique. Ces cours, qui ont lieu trois soirs par semaine et sont gratuits, sont sanctionnés par des diplômes internationaux. Les cours techniques de menuiserie et de mécanique sont dispensés un soir par semaine, au prix de 35 pence par cours.

#### Article 7

246. Comme il était indiqué au paragraphe 238 ci-dessus, il n'est fait aucune différence à Sainte-Hélène entre les hommes et les femmes en ce qui concerne les conditions d'emploi.

247. Le principal texte de loi qui régit la santé, la sécurité et la protection des travailleurs à Sainte-Hélène demeure l'ordonnance sur l'hygiène et la sécurité de 1977 qui impose notamment toutes sortes de devoirs aux employeurs pour que dans la mesure du possible leurs employés jouissent tous de conditions de travail satisfaisantes en matière d'hygiène et de sécurité, et a instauré un système d'inspection doté de pouvoirs effectifs pour faire respecter ces obligations. Depuis quelques années, une disposition statutaire (ordonnance sur les salaires minimums, ch. 73 des lois applicables à Sainte-Hélène) habilite le Gouverneur en conseil à fixer un salaire minimum pour chaque branche dans laquelle il estime que les salaires sont insuffisamment élevés, mais il n'a pas encore eu l'occasion d'exercer ce pouvoir.

#### Article 8

248. Depuis de très longues années, le droit de Sainte-Hélène reconnaît et protège le droit de former des syndicats et de s'y affilier. En vertu de l'ordonnance sur les syndicats et les conflits du travail de 1959, toujours en vigueur, les personnes qui créent un syndicat doivent, dans les trois mois qui suivent, demander son inscription auprès du directeur du service du registre des syndicats. Elles doivent s'acquitter de différentes formalités de procédure, par exemple fournir des renseignements sur les règles du syndicat et les dispositions protégeant les droits des membres et la gestion des ressources et des biens du syndicat. Une fois le syndicat enregistré, le syndicat, son bureau et ses membres bénéficient de la protection de la loi pour les actes effectués par le syndicat ou en son nom dans le cadre d'un conflit du travail. Cependant, malgré ce cadre juridique ancien, aucun syndicat n'est enregistré conformément à cette ordonnance. On ignore la raison de ce manque d'intérêt pour l'activité syndicale, mais il est possible que la situation change avec la croissance régulière de l'emploi dans le secteur privé.

#### Article 9

249. Le régime de sécurité sociale de Sainte-Hélène est administré par le département de l'emploi et des services sociaux. Il offre actuellement les prestations suivantes, servies chaque semaine :

|   |   | En livres sterling            |
|---|---|-------------------------------|
| <u>Travail communautaire de trois jours</u><br>(voir par. 250 ci-dessous)   | Marié(e)/célibataire                                  | 27,24                         |
|   | Avec un enfant (0-4 ans)                              | 5                             |
|   | Avec un enfant (15-18 ans)<br>scolarisé à plein temps | 5                             |
| <u>Allocation de chômage</u>  | Célibataire   | 12,80                         |
|   | Marié(e)  | 25,60                         |
|   | Avec un enfant (0-4 ans)                              | 5                             |
|   | Avec un enfant (15-18 ans)<br>scolarisé à plein temps | 5                             |
| <u>Prestation liée au revenu</u><br>(versée aux personnes âgées de plus de 60 ans et à celles reconnues comme étant dans l'incapacité de travailler pour raisons médicales) | Célibataire   | 18,95                         |
|   | Marié(e)  | 28,60                         |
|   | Avec un enfant (0-4 ans)                              | 7                             |
|   | Avec un enfant (15-18 ans)<br>scolarisé à plein temps | 7                             |
| <u>Allocation d'invalidité</u>  |   | 7,60                          |
| <u>Résidents d'institutions</u>   |   | 2                             |
| <u>Résidents du centre familial</u><br>(auparavant foyer pour enfants)  |   | 1                             |
| <u>Remise de loyer</u>  |   | jusqu'à 75 % du montant total |
| <u>Allocation de grossesse</u>  |   | 18,95                         |

Les allocations familiales susmentionnées en faveur des bénéficiaires du projet de travail communautaire de trois jours et des bénéficiaires des allocations de chômage et des prestations liées au revenu représentent des allocations supplémentaires versées pour chaque enfant. Mais le montant maximum qui peut être versé chaque semaine dans le cadre du projet de travail communautaire de trois jours ou à titre d'allocation de chômage s'élève à 40 livres par ménage (c'est-à-dire l'ayant droit, le partenaire et les enfants à charge). De même, les prestations liées au revenu sont plafonnées à 45 livres par semaine et par ménage. En plus des prestations de sécurité sociale qui sont versées, dans les limites indiquées, à toutes les personnes qui répondent aux conditions requises, une disposition qui existe de longue date dans la législation prévoit le versement de pensions aux veuves et aux enfants de fonctionnaires décédés qui cotisaient au régime de sécurité sociale.

250. Le projet de travail communautaire de trois jours visé plus haut a pour objet de créer des emplois utiles en faveur des chômeurs enregistrés. Il fonctionne par roulement de façon à fournir à chaque participant une chance de travailler, mais du fait du manque de ressources, seules 122 places sont actuellement disponibles. Aucun effort n'est épargné pour faire en sorte que les participants, "les travailleurs communautaires", se livrent à un travail utile comme le reboisement pour prévenir l'érosion des sols, la production de semis et, de façon générale, l'entretien des infrastructures publiques.

251. Le régime de sécurité sociale décrit plus haut est financé intégralement par les pouvoirs publics de Sainte-Hélène; son coût représente 10,16 % du budget ordinaire, contre 10,07 % en 1988/1989. En mars 1999, le nombre de bénéficiaires de prestations de sécurité sociale était le suivant :

|  |  |
|--|--|
| Travail communautaire de trois jours   | 124, dont 50 recevaient aussi d'autres prestations, allocations familiales ou réduction de loyer par ex. |
| Allocations de chômage   | 256  |
| Prestations liées au revenu  | 498  |
| Allocation d'invalidité<br>(les bénéficiaires de cette allocation reçoivent généralement d'autres prestations liées au revenu) | 65   |

#### Article 10

252. Les mesures et dispositions actuellement en application à Sainte-Hélène pour la protection et le soutien de la famille, des mères, des enfants et des jeunes n'ont pas sensiblement changé depuis le dernier rapport. Mais le Comité est invité à porter son attention sur les éléments et faits nouveaux ci-après.

253. Toutes les personnes qui ont atteint l'âge de la majorité peuvent se marier librement. A toutes fins utiles ou presque, l'âge de la majorité à Sainte-Hélène est le même qu'au Royaume-Uni, soit 18 ans. Mais dans le cas particulier du mariage, il est de 21 ans, et les mineurs qui souhaitent se marier doivent obtenir le consentement de leur père ou mère ou tuteur ou, si ce consentement leur est refusé, de la Cour suprême.

254. Outre l'administration du régime de sécurité sociale décrit aux paragraphes 249 à 251 ci-dessus, le département de l'emploi et des services sociaux est chargé d'assurer un logement adéquat aux personnes qui ne sont pas en mesure de se loger par leurs propres moyens. Il existe un parc de 179 maisons dont le gouvernement est propriétaire et qui sont toutes occupées. Le département de l'emploi et des services sociaux est en train d'en faire construire 15 supplémentaires. La liste d'attente est maintenant d'environ 70 personnes, dont seulement quatre familles sont à loger d'urgence. Les nouvelles constructions devraient répondre aux besoins actuels. Depuis longtemps déjà, le département dirige aussi un projet d'aide à domicile dans le cadre duquel des aides ménagères se rendent chez les personnes âgées ou handicapées pour leur permettre de demeurer chez elles et leur éviter d'entrer dans une institution.

255. Le régime d'imposition du revenu continue de tenir compte de la nécessité de soutenir les familles. Le contribuable peut déduire pour son propre compte la somme de 1 200 livres, qui vient s'ajouter à la somme de 900 livres s'il est marié et de 300 livres pour le premier enfant, 200 pour le deuxième et 75 pour chaque enfant suivant.

256. En ce qui concerne les mesures en faveur des femmes enceintes et des mères qui allaitent, le département de la santé publique veille à ce que des soins prénatals (dont des examens et analyses réguliers, des cours pour parents et l'administration de suppléments en fer et vitamines tout au long de la grossesse) et postnatals soient assurés aux mères et aux nourrissons (y compris des visites à domicile au cours des 10 premiers jours qui suivent la naissance). Ces soins, gratuits, sont offerts à toutes les femmes. Toutes les fonctionnaires ont droit à 12 semaines de congé de maternité (six semaines avant et six semaines après l'accouchement) et leur poste leur est réservé pendant leur absence. Toutes les femmes enceintes qui ne disposent pas d'un soutien financier suffisant peuvent demander l'allocation de maternité (18.95 livres par semaine) en vertu du régime de sécurité sociale administré par le département de l'emploi et des services sociaux (voir paragraphe 249 ci-dessus). Cette allocation leur est versée à compter du sixième mois de grossesse et trois semaines encore après la naissance de l'enfant.

257. Pour ce qui est des soins aux enfants des femmes qui travaillent, il est à noter qu'à Sainte-Hélène, les grands-parents jouent encore un rôle très important. Ces dernières années cependant, les mères qui travaillent ont eu tendance à recourir davantage à des aides extérieures à la famille et une crèche, qui continue à bien marcher, a été créée il y a quelques années.

258. De façon plus générale en matière de protection et de bien-être des enfants, l'attention du Comité est appelée sur ce qui suit. Tout d'abord, la portée de la Convention relative aux droits de l'enfant a été étendue à Sainte-Hélène le 7 septembre 1994. Ensuite, le rapport initial du Royaume-Uni sur Sainte-Hélène au titre de la Convention a été soumis au Comité des droits de l'enfant en mars 1999.

259. En partie à cause de la nécessité d'assurer pleinement le respect de la Convention relative aux droits de l'enfant et en partie parce qu'il était devenu évident que le droit anglais, applicable auparavant à Sainte-Hélène dans ce domaine, ne pouvait plus s'appliquer complètement à la situation locale, une nouvelle ordonnance (ordonnance sur les soins aux enfants de 1996) a été adoptée en vue de mettre à jour toutes les dispositions nécessaires sur les soins aux enfants et le statut de l'enfant et de les rassembler en un seul texte de loi. Cette ordonnance traite de questions telles que la tutelle, les ordonnances de protection, l'adoption, la légitimation des enfants au moment du mariage de leurs parents, les droits réels des enfants illégitimes, les pouvoirs de l'agent chargé des soins aux enfants (fonctionnaire dont le poste a été créé par l'ordonnance), le parrainage et les ordonnances en vue de la protection ou de l'entretien des enfants ou encore en vue du versement de la pension d'entretien. L'ordonnance pose expressément les principes selon lesquels, premièrement, en statuant sur les questions de garde légale ou d'éducation d'un enfant ou de gestion des biens ou revenus d'un enfant, le tribunal doit faire de la protection de l'enfant "la considération première et essentielle" et, deuxièmement, en statuant sur de telles questions, le tribunal ne doit pas accorder davantage de poids aux prétentions, droits et pouvoir du père qu'à ceux de la mère et inversement.

260. L'ordonnance sur les soins aux enfants de 1996 ne remplace pas la législation applicable précédemment à la protection des enfants contre les abus d'autrui ou les activités ou occupations nuisibles par exemple. Cette législation (en l'espèce l'ordonnance sur les enfants et les jeunes de 1965, l'ordonnance sur le tabagisme des jeunes (ch. 58 des Lois révisées de Sainte-Hélène) et l'ordonnance sur l'éducation de 1989, toutes modifiées) demeure en vigueur et continue d'être appliquée scrupuleusement.

261. Le Centre familial ou une personne convenable nommée par le Magistrates' Court s'occupe des enfants qui sont séparés de leur famille. Dans l'un et l'autre cas, l'enfant est aussi placé sous la supervision de l'agent chargé des soins aux enfants, nommé en vertu de l'ordonnance sur les soins aux enfants de 1996. Le Centre familial a remplacé il y a peu l'ancien foyer pour enfants; il est situé dans un complexe résidentiel. Il donne peut-être moins que le foyer l'impression d'être une institution et semble plus accueillant et plus familial. Il peut recevoir jusqu'à huit enfants (qui reçoivent une livre sterling d'argent de poche par semaine), mais pour l'instant le Centre n'a aucun pensionnaire (mars 1999). Il s'agit d'un bâtiment construit sur mesure, doté de sept lits pour enfants atteints de handicaps physiques ou mentaux. Il est placé sous la direction du département de la santé publique et fonctionne grâce à un personnel infirmier dévoué qui apporte aussi un soutien aux enfants handicapés qui demeurent dans leur famille, de même que des soins aux autres enfants qui en ont besoin. De plus, les enfants et les jeunes handicapés peuvent recevoir une aide spéciale de la Handicapped Persons Aid Society de Sainte-Hélène et soutien et assistance peuvent être fournis par le département de la santé publique et le département de l'emploi et des services sociaux.

#### Article 11

262. A Sainte-Hélène, le niveau de vie reste fortement tributaire de l'aide britannique au développement. Un plan d'orientation qui indique le niveau et la portée de l'aide pour la période

1997/1998 - 1999/2000 a été mis au point en 1997. Un nouveau plan pour la période 2000/2001-2002/2003 doit être adopté fin 1999. L'aide britannique au développement embrasse actuellement les domaines suivants (on donnera à des fins de comparaison des indications pour les années qui précèdent) :

|                                      | <u>1998/99</u><br>(provisoire)<br>(en millier de £) | <u>1994/95</u><br>(en millier de £) | <u>1988/89</u><br>(en millier de £) |
|--------------------------------------|---|-------------------------------------|-------------------------------------|
| Aide budgétaire                      | 3 264   | 3 225                               | 3 543                               |
| Subventions aux transports maritimes | 1 340   | 1 152                               | 1 303                               |
| Aide au développement                | 1 913   | 1 450                               | 13 872*                             |
| Coopération technique                | 2 167   | 1 890                               | 2 142                               |

\* y compris la somme de 12 321 livres sterling concernant le coût de construction du nouveau navire pour Sainte-Hélène

263. Près d'un cinquième de la population de Sainte-Hélène et un tiers de la population active travaille actuellement outre-mer, ce qui contribue à réduire le chômage et à accroître les transferts de fonds (à peine moins de 2 millions de livres sterling par an), mais représente un fardeau social en raison des séparations familiales. Comme il était indiqué au paragraphe 240 ci-dessus, le Gouvernement de Sainte-Hélène s'est lancé en 1996/1997 dans un programme de réforme du secteur public et de développement du secteur privé. La réforme du secteur public vise à examiner toutes les activités gouvernementales pour déterminer si elles méritent d'être poursuivies et, dans l'affirmative, si elles doivent être privatisées ou confiées par contrat au secteur privé. La pénurie de capitaux destinés à financer le remplacement des biens d'équipement et l'absence d'investisseurs sur place ont fait que les principaux services publics comme l'électricité et l'eau resteront probablement sous le contrôle des pouvoirs publics. Outre le soutien apporté à la création d'entreprises, en ce qui concerne les investissements dans le secteur privé, le but recherché est la suppression des obstacles potentiels. Entre autres mesures prises à cet effet, on peut citer l'établissement d'un guide de l'investisseur agréé et l'adoption d'une nouvelle politique de l'immigration fondée sur l'ordonnance sur le contrôle de l'immigration de 1998 (voir paragraphe 239 ci-dessus). Le Gouvernement de Sainte-Hélène travaille aussi au développement des services bancaires et à l'adoption d'un régime national de pensions.

264. Tous les projets actuels d'infrastructure qui sont financés par des fonds d'aide au développement obtiennent ces ressources auprès de trois sources principales, à savoir le Royaume-Uni, l'Union européenne et le PNUD. Les fonds ainsi obtenus sont injectés dans les domaines d'activité qui contribueront au développement du secteur privé et encourageront ainsi directement et indirectement la prospérité et le niveau de vie de la population de Sainte-Hélène. Ces projets comprennent un plan de développement et réfection du réseau routier de 1,1 million de livres sterling et un projet de remise à neuf des générateurs et d'introduction de turbines à vent, tous deux de 600 000 livres sterling, financés grâce à l'aide britannique au développement. L'Union européenne a été contactée en vue du financement, à hauteur d'environ 4,2 millions de livres, d'un projet de modernisation d'un quai en vue de faciliter le débarquement du fret et des passagers et d'en accroître la sécurité. Un autre projet, financé par l'aide britannique au développement entre 1997/1998 et 1998/1999, a permis de construire un réservoir supplémentaire qui a contribué à améliorer l'approvisionnement en eau et de ce fait l'assouplissement des restrictions qui pesaient sur la construction de maisons; un projet de filtration de l'eau permettra par ailleurs d'accroître la qualité de l'eau. D'autres projets comprennent un programme intégré de lutte phytosanitaire (financé également par l'aide britannique au développement) pour accroître la production agricole à Sainte-Hélène et un projet d'amélioration du cheptel financé par l'ONU.

265. En ce qui concerne plus précisément le droit à une nourriture suffisante, les renseignements donnés ci-après montrent que les pouvoirs publics s'attachent à encourager la production alimentaire locale en remplacement des importations. Le secteur privé fournit toutes les viandes et tous les légumes produits sur place : le secteur public a pu se retirer complètement de ce domaine, encore qu'il subventionne l'eau utilisée par les agriculteurs à des fins d'irrigation. Certes, les importations de denrées alimentaires du Royaume-Uni et d'Afrique du Sud demeurent nécessaires, mais la distribution des vivres ne pose pas de problèmes et les zones rurales comme les zones urbaines sont équipées d'épiceries. La Fisheries Corporation de Sainte-Hélène, organisme paraétatique, assure l'approvisionnement en poisson de l'ensemble du territoire grâce au marché qui a lieu en ville et à la vente par camion. (Cette entreprise conditionne et exporte aussi la production excédentaire et depuis quelque temps fournit en poisson un investisseur extérieur à Sainte-Hélène dont la société se propose de créer sur l'île une usine de conditionnement/surgélation de poisson.) Le département de la santé publique de Sainte-Hélène est chargé de diffuser les principes de nutrition à l'ensemble de la communauté dans le cadre de la responsabilité générale dont il est investi en matière de promotion de la santé (voir paragraphe 268 ci-dessous).

266. Pour ce qui est du droit à un logement suffisant, il faut signaler que la construction de logements est actuellement en retard par rapport à la demande bien que le gouvernement ait pris des mesures pour faire construire de nouveaux logements et transformer les bâtiments publics qui s'y prêtent. Des mesures sont prises également pour louer ou acheter des bâtiments convenables au secteur privé. Personne n'est actuellement sans abri et la liste d'attente (environ 70 personnes) s'explique par une situation de surpeuplement des logements familiaux plutôt que par l'absence absolue de logements. L'Office public d'aide au logement offre des prêts pour l'achat de maisons neuves, les travaux de rénovation et d'agrandissement aux personnes employées à temps plein, qui sont autorisées à emprunter jusqu'à trois fois le montant de leur salaire annuel, sous réserve d'un prêt maximum de 16 000 livres. Le taux d'intérêt s'élève à 8 % par an. Les logements du secteur public sont généralement loués à des personnes qui ont un faible revenu ou qui sont au chômage. Sous réserve d'une évaluation de la part du département de l'emploi et des services sociaux, l'Office public d'aide au logement accorde aussi de petites sommes aux personnes nécessiteuses (qui reçoivent des prestations sociales) pour leur permettre de procéder aux réparations et aménagements nécessaires chez elles. Voir aussi paragraphe 254 ci-dessus.

267. S'agissant de la qualité du logement, il ressort du recensement de 1998 que sur l'ensemble des ménages (1610), 5 % seulement n'ont pas l'eau courante, 4,9 % de toilettes et 5,7 % l'électricité, en raison essentiellement de l'endroit où ils habitent. Il y a longtemps déjà que les normes de construction doivent obéir à l'ordonnance sur la construction de 1996 et aux règlements adoptés en vertu de ce texte; l'aspect aménagement du territoire a été développé dernièrement par l'ordonnance sur l'aménagement et le contrôle du développement de 1998, adoptée mais pas encore entrée en vigueur.

#### Article 12

268. C'est le département de la santé publique qui est chargé de la santé de la population de Sainte-Hélène. Les objectifs clefs du département consistent à administrer un service de santé d'un bon rapport coût/efficacité, à accorder la priorité aux services médicaux préventifs, à offrir un éventail approprié de services médicaux à la population et à renforcer les services d'hygiène du milieu. Il est à noter la nomination récente d'un directeur de la santé responsable du département en collaboration, si besoin est, avec le médecin chef. Le département assume aussi depuis peu la charge confiée auparavant au département de l'emploi et des services sociaux du foyer pour personnes âgées et de la piscine publique (gérée par une entreprise privée sur la base d'un contrat de trois ans). Sous l'égide du département, Sainte-Hélène dispose d'un hôpital principal (l'Hôpital général) et de sept cliniques, desservies actuellement par trois médecins (deux chirurgiens et un anesthésiste), un dentiste, deux techniciens

dentaires, deux assistants dentaires, un hygiéniste, 61 infirmières (dont des sages-femmes, des aides-soignantes et des stagiaires), un physiothérapeute, quatre pharmaciens et 10 visiteurs sanitaires. Il n'existe pas pour l'instant de service spécialisé en psychiatrie, mais le besoin d'un tel service ne s'est pas présenté jusqu'ici. On peut dire que l'ensemble de la population a facilement accès aux soins médicaux. En principe, ces soins ne sont pas gratuits : le patient doit payer un forfait journalier de 3.30 livres, la somme de 0.50 livre par acte, de 2.20 livres par analyse de laboratoire et de 2.20 à 110 livres par opération. Mais les enfants âgés de moins de 15 ans et les personnes qui bénéficient de prestations de sécurité sociale en sont exonérés et, comme il est indiqué au paragraphe 256 ci-dessus, les soins prénatals et postnatals sont gratuits.

269. Les dépenses de santé représentent 15,9 % du budget ordinaire de Sainte-Hélène, contre 11,75 % il y a 10 ans.

270. L'état général de la santé de la population de Sainte-Hélène est estimé satisfaisant de même que son état nutritionnel. Exception faite de la varicelle, il n'existe pas de maladie endémique, encore que l'on constate une incidence plus élevée que la normale d'asthme et de diabète non-insulinodépendant. Les cas de gonorrhée sont rares et aucun cas de SIDA n'a été signalé jusqu'à présent.

271. On trouvera au paragraphe 233 du présent rapport les dernières statistiques concernant l'espérance de vie, etc. et la mortalité infantile. Les principales causes de mortalité infantile sont les anomalies congénitales et la prématurité. On continue de prévoir tous les accouchements à l'Hôpital général sous la supervision de sages-femmes qualifiées. Il existe un programme de vaccinations gratuites pour les enfants contre le tétanos, la diphtérie, la polio, la rougeole, les oreillons, la rubéole et la tuberculose. Ce programme, d'une efficacité pratiquement équivalente à 100 %, est conforme aux consignes du Royaume-Uni et est régulièrement mis à jour. Comme il est noté au paragraphe 268 ci-dessus, tous les enfants âgés de moins de 15 ans bénéficient de traitements médicaux, y compris à l'hôpital, et de soins dentaires gratuits. Les programmes de santé destinés à l'ensemble des écoliers, y compris ceux des écoles maternelles, prévoient des tests en matière d'hygiène, d'audition et de vision et des contrôles dentaires annuels.

272. L'ensemble de la population de Sainte-Hélène a accès à l'eau potable (88 % à de l'eau traitée et 12 % à de l'eau non traitée mais avec des possibilités de stérilisation gratuites), de même qu'à des installations convenables d'évacuation des eaux usées et autres déchets.

### Article 13

273. La situation concernant les questions traitées dans cet article du Pacte demeure dans l'ensemble identique à celle qui prévalait précédemment, mais les paragraphes suivants donnent un aperçu général de la situation actuelle et signalent quelques faits nouveaux.

274. La responsabilité générale des questions relevant de l'éducation est confiée au département de l'éducation de Sainte-Hélène. L'instruction primaire et secondaire est obligatoire et gratuite pour tous les enfants âgés de 5 à 15 ans. Des écoles maternelles accueillent aussi gratuitement les enfants de 3 à 5 ans. L'enseignement dispensé aux jeunes de 15 à 18 ans et plus est gratuit pour ceux qui répondent à certains critères, c'est-à-dire qui ont obtenu un certain nombre de points, en fonction des résultats aux examens de fin d'études. Un service d'autocars gratuit assure le transport des enfants.

275. Sainte-Hélène a actuellement quatre écoles de premier degré (3 ans et plus à 8 ans et plus), trois écoles de niveau intermédiaire (8 ans et plus à 12 ans et plus) et un établissement d'enseignement secondaire (12 ans et plus à 18 ans et plus). Outre le programme habituel, les écoles de niveau intermédiaire dispensent un enseignement technique qui se poursuit au niveau secondaire parallèlement à



l'enseignement professionnel. Comme on l'a vu au paragraphe 245 ci-dessus, l'établissement d'enseignement secondaire assure aussi l'éducation continue des adultes, en offrant des cours classiques gratuits et des cours sur des matières techniques en contrepartie d'une petite contribution.

276. L'enseignement au-delà de l'âge de 15 ans est considéré comme relevant du programme de formation des jeunes (voir paragraphe 244 ci-dessus) et les élèves qui le suivent reçoivent des allocations au même titre que les jeunes qui suivent une formation proprement dite. Des cours sont offerts dans les matières suivantes :

#### Cours obligatoires

Anglais, mathématiques et une matière scientifique, au niveau du General Certificate of Education (GSCE) du Royaume-Uni.

#### Cours à option

Comptabilité, arts et dessin, musique, développement de l'enfant, communications, littérature anglaise, sciences humaines, saisie informatique, géographie, histoire, religion, sciences rurales, une matière scientifique, matières scientifiques associées, dessin industriel et technologie, au niveau du General Certificate of Education (GSCE).

Informatique, au niveau exigé par la Royal Society of Arts du Royaume-Uni (RSA).

Textiles, agriculture, bâtiment, ébénisterie, mécanique auto, études maritimes, économie familiale et ménagère et nutrition, au niveau du Certificate of Vocational Studies local.

277. Le poste de l'éducation représente 12,66 % du budget ordinaire de Sainte-Hélène (contre 11 % en 1988/1989). Outre les crédits destinés à l'éducation, le département de l'éducation a reçu dernièrement la somme de 80 260 livres au titre des fonds de développement du Gouvernement britannique en vue d'un projet d'enseignement de l'anglais dans le cadre du programme d'enseignement national. Cette somme doit couvrir le coût de l'équipement et des services d'un conseiller technique.

278. S'agissant des conditions d'emploi des enseignants, on peut signaler qu'elles demeurent essentiellement identiques à celles des autres fonctionnaires. Pour ce qui est de leur rôle et de leur affectation, le département de l'éducation a eu pour objectif de maintenir un encadrement assurant un enseignant pour 10 élèves ayant l'âge de la scolarité obligatoire et la même proportion pour les enfants accueillis dans les écoles maternelles. Vu la diminution du nombre d'élèves, il doit revoir cet objectif. Des auxiliaires d'aide éducative apportent un soutien additionnel aux enfants handicapés, à raison dans certains cas d'un auxiliaire par enfant. L'Association des enseignants est toujours active et son bureau est consulté au sujet des affectations de professeurs dans les différentes écoles. Les professeurs forment aussi des groupes qui contribuent à mettre au point le programme d'enseignement aux niveaux primaire et secondaire.

279. Comme cela a été le cas pour d'autres départements, le département de l'éducation a souffert ces dernières années du renouvellement d'une bonne partie de ses effectifs, causé par l'augmentation de l'offre de débouchés mieux rémunérés outre-mer. Un groupe de travail, mis sur pied pour examiner les différentes options susceptibles d'inciter le personnel à rester en poste, a recommandé, et cette recommandation a été retenue, d'accorder la possibilité d'un congé sabbatique de six semaines à tous les enseignants qui auront cumulé six ans de service ininterrompus (à l'exclusion des congés scolaires et des congés de maternité). Les enseignants qui répondent à ce critère ont le choix entre un congé et une indemnisation. Une autre mesure tendant à atténuer les effets de ce renouvellement des effectifs a été

d'engager du personnel expatrié grâce aux ressources de l'assistance technique britannique. Sur 110 enseignants, six viennent de l'étranger.

#### Article 15

280. Les organisations non gouvernementales, avec les encouragements et l'aide des pouvoirs publics, jouent un rôle important dans la promotion de la culture à Sainte-Hélène, comme le fait aussi la section de l'information et de la radiodiffusion du Gouvernement. Cette section est chargée de produire le seul journal, hebdomadaire, et de diffuser des émissions de radio. Parmi les autres organes qui travaillent dans ce même objectif se trouvent l'Office du tourisme de Sainte-Hélène, créé en janvier 1998, qui encourage la production d'objets d'artisanat et, de façon plus générale, s'emploie à mieux faire connaître le patrimoine culturel de Sainte-Hélène, et la Heritage Society de Sainte-Hélène, organisme bénévole qui fonctionne depuis quelques années déjà.

281. Comme il a été indiqué précédemment, le Gouvernement de Sainte-Hélène a pour pratique d'accorder chaque année une subvention, modeste, à divers organismes bénévoles locaux qui contribuent notamment à encourager un esprit communautaire et à sensibiliser la population à un patrimoine culturel commun. Les organismes bénéficiaires sont les suivants :

|  |       |
|--|-------|
| Scouts   | 50 £  |
| Guides   | 100 £ |
| Church Lads Brigade                                    | 100 £ |
| St. Helena Band  | 100 £ |
| Conseil sportif  | 500 £ |
| Royal Society for the Prevention of Cruelty to Animals | 600 £ |
| Rifle Association                                      | 300 £ |
| St. Helena Heritage Society                            | 500 £ |
| Duke of Edinburgh Award Scheme                         | 100 £ |
| Gettogethers Orchestra                                 | 100 £ |
| Handicapped Persons Aid Society                        | 200 £ |

Une subvention de 800 livres sterling par an est aussi versée aux fins de la célébration de la fête nationale de Sainte-Hélène, le 21 mai.

282. D'autres organismes bénévoles et groupes religieux contribuent au développement de la culture locale mais ne reçoivent pas actuellement de subventions régulières du gouvernement, à savoir, la Corona Society, la St Helena League of Friends, les Friendly and Benefit Societies, les Seventh Day Pathfinders et le Groupe de jeunes baha'is.

283. Ainsi qu'il a été signalé précédemment, Sainte-Hélène dispose d'un musée, le seul, créé par la St Helena Heritage Society, qu'il est prévu d'installer dans des locaux plus spacieux où les objets seront mis en valeur et entreposés dans de meilleures conditions. La Bibliothèque publique demeure sous la responsabilité du département de l'éducation. Elle est située en ville mais assure aussi un service itinérant en zone rurale. Il existe aussi des centres communautaires dont le département de l'emploi et des services sociaux est le principal responsable, mais qui sont dirigés par les membres des districts respectifs et qui, avec les clubs privés, offrent des lieux de loisirs culturels, d'activités de collecte de fonds, etc. Bien que Sainte-Hélène ait eu autrefois deux cinémas, ces établissements ont fermé il y a quelque temps, à cause principalement de la concurrence exercée par les magnétoscopes, mais l'établissement d'enseignement secondaire est équipé d'une salle de spectacles d'environ 400 places où se tiennent la plupart des concerts et représentations théâtrales d'amateurs.

284. Sainte-Hélène n'a pas de services de recherche scientifique, mais la protection de l'environnement et la préservation du patrimoine naturel constituent des éléments reconnus du plan d'orientation du territoire (voir paragraphe 262 ci-dessus). Un comité consultatif pour l'environnement a été chargé de conseiller le Gouvernement de Sainte-Hélène, les organisations non gouvernementales et le secteur privé sur les aspects environnementaux des projets de développement et un nouveau poste de coordonnateur pour l'environnement vient d'être créé. Un bâtiment qui, jusqu'en 1996, servait d'école de premier degré dans l'un des districts ruraux a été rouvert en 1998 comme centre pour l'environnement. Ce centre sert de base aux étudiants de tous âges, au grand public et aux touristes pour étudier le patrimoine naturel exceptionnel de Sainte-Hélène.

## ANNEXE I - ILES TURQUES ET CAÏQUES

### I. GÉNÉRALITÉS

285. Le Comité est invité à consulter le document de base (“profil de pays”) concernant les Iles Turques et Caïques qui font l’objet de l’annexe XI du document HRI/CORE/1/Add.62. Hormis les indications fournies dans les paragraphes ci-après du présent rapport, la situation concernant les questions traitées dans ce document demeure essentiellement telle qu’elle y est décrite. Selon les dernières estimations de la population des Iles Turques et Caïques, celles-ci comptent environ 24 000 habitants (il est impossible de donner un chiffre précis en raison des fluctuations du nombre de travailleurs immigrés).

286. Il est à noter que la Cour d’appel, dont il est question au paragraphe 20 du document de base, s’est installée et siège régulièrement, c’est-à-dire deux fois par an, dans les Iles Turques et Caïques et non plus aux Bahamas.

### II. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES ARTICLES DE FOND DU PACTE

287. Les paragraphes ci-après de la présente annexe font état, pour chacun des articles du Pacte qui sont mentionnés, de l’évolution de la situation (y compris des éventuels problèmes rencontrés) depuis la soumission des deuxièmes rapports périodiques du Royaume-Uni sur les Iles Turques et Caïques au titre des articles 6 à 9, 10 à 12 et 13 à 15 du Pacte - ou, dans l’hypothèse où un état des lieux plus complet ou plus à jour aurait été tracé au cours de l’examen desdits rapports par le Comité, des faits nouveaux survenus depuis lors. S’agissant des articles du Pacte qui ne sont pas expressément mentionnés, il faut considérer qu’il n’y a rien de spécial à signaler.

#### Article premier

288. En ce qui concerne le droit à l’autodétermination, il ne se dégage pas pour l’instant de courant d’opinion notable en faveur d’une modification du statut du territoire ni des relations entretenues avec le Royaume-Uni. La question de l’indépendance n’a été soulevée par aucun des grands partis politiques.

#### Article 2

289. En ce qui concerne le paragraphe 2 de l’article 2 du Pacte et plus précisément la discrimination fondée sur la race, etc., le Comité est invité à porter son attention sur le quatorzième rapport périodique du Royaume-Uni sur les Iles Turques et Caïques soumis en application de la Convention internationale sur l’élimination de toutes les formes de discrimination raciale (paragraphes 304 à 324 du document CERD/C/299/Add.9), ainsi que sur le quinzième rapport périodique soumis dernièrement mais qui n’a pas encore été publié en tant que document du Comité pour l’élimination de la discrimination raciale. Le Comité se rappellera que l’article 78 de la Constitution des Iles Turques et Caïques (voir le document de base visé au paragraphe 285 ci-dessus) porte l’interdiction, exécutoire par le biais des tribunaux, de toute loi discriminatoire soit en elle-même soit dans ses effets et de tout acte discriminatoire commis par qui que ce soit agissant en vertu d’une loi quelconque ou dans l’exercice des fonctions de tout poste ou autorité publique. Cette interdiction qui demeure naturellement en vigueur s’applique à la discrimination fondée sur toutes sortes de considérations (et non pas uniquement sur la race) et n’est pas limitée non plus à la jouissance des droits énoncés dans le Pacte.

### Article 3

290. La portée de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes a été étendue aux Iles Turques et Caïques en 1986. Le troisième rapport périodique du Royaume-Uni sur les Iles Turques et Caïques au titre de cette Convention a été soumis en janvier 1999 et a été examiné par la Commission sur la condition de la femme en juin 1999.

291. Comme toujours, tant en droit qu'en pratique, aucune différence n'est faite entre les hommes et les femmes dans les Iles Turques et Caïques en ce qui concerne la jouissance des droits énoncés dans le Pacte. De fait, l'article 67 de la Constitution des Iles Turques et Caïques (préambule de la partie VIII de la Constitution) prévoit expressément que chacun, indépendamment de son sexe (entre autres critères de distinction interdits), doit jouir des droits et libertés fondamentales garantis par les dispositions qui suivent de la partie VIII. Qui plus est, la législation des Iles Turques et Caïques comprend depuis longtemps déjà un texte (l'ordonnance portant interdiction de la discrimination fondée sur le sexe, adoptée dès 1950) qui prévoit que nul ne peut être empêché en raison de son sexe ou par son mariage d'exercer une fonction publique quelconque, d'occuper une fonction ou un poste civil ou judiciaire quelconque ou d'être nommé à une telle fonction ou poste ou d'accéder à une profession civile quelconque, de l'assumer ou de la poursuivre ou encore d'être admis dans une entreprise. S'agissant de la fonction publique, hommes et femmes se trouvent sur un pied d'égalité en matière de nomination et de promotion et perçoivent un traitement égal. (Toutefois, les ordonnances générales qui sont des règles non statutaires applicables aux conditions d'emploi, etc. des fonctionnaires, prévoient non seulement un congé de maternité pour les fonctionnaires de sexe féminin (voir paragraphe 302 ci-dessous), mais contiennent une autre disposition qui privilégie les femmes par rapport aux hommes. Contrairement à un homme, une femme qui a l'intention de se marier peut se retirer de la fonction publique tout en continuant de bénéficier d'une prime de mariage en vertu de la législation pertinente sur les pensions.)

292. En fait, les femmes sont bien représentées dans la fonction publique et dans la vie publique en général. Deux des membres élus du Conseil législatif sont des femmes en plus de l'un des trois membres désignés. Des femmes ont occupé des postes ministériels dans de précédents gouvernements. Le Secrétaire principal, qui est à la tête de la fonction publique et membre désigné du Conseil exécutif et du Conseil législatif est une femme, de même que le Secrétaire du personnel. Les femmes représentent environ la moitié des fonctionnaires et comptent deux secrétaires permanents (postes les plus élevés au sein d'un ministère), 19 chefs de département et quatre chefs adjoints de département et les quatre commissaires de district. Neuf des 10 directeurs d'écoles primaires et l'un des quatre directeurs d'établissements secondaires sont des femmes, ainsi que la principale du Community College des Iles Turques et Caïques. On ne dispose pas de renseignements précis sur le rôle joué par les femmes dans le commerce et les professions libérales, mais c'est un fait que des femmes occupent des fonctions de direction dans certaines des banques en activité dans les Iles Turques et Caïques, ainsi que dans d'autres entreprises privées.

293. En février 1999, le Gouvernement des Iles Turques et Caïques a nommé une coordonnatrice des affaires féminines qui a entre autres responsabilités d'encourager et d'améliorer l'indépendance et la libération de la femme, d'inciter les jeunes femmes à mener une vie professionnelle à tous les niveaux et dans tous les domaines (y compris ceux traditionnellement réservés aux hommes ou placés sous leur contrôle) et de permettre aux femmes grâce à l'éducation et à la formation de s'élever dans la vie sociale et de participer pleinement à leur propre processus de développement. Le bureau de la femme est désormais un département à part entière du ministère de l'éducation, de la jeunesse, des sports et des affaires féminines. Il devrait organiser une série d'ateliers pour envisager quels sont les amendements à apporter à la législation concernant les femmes et promouvoir une prise de conscience chez les femmes, car on estime que dans les Iles Turques et Caïques de nombreuses femmes ne sont pas encore suffisamment au courant de leurs droits ou connaissent mal les lois qui leur sont applicables.

#### Article 6

294. Dans Iles Turques et Caïques le droit des “ressortissants” (ou des conjoints de “ressortissants” vivant avec eux) de se livrer à quelque forme de travail ou d’emploi que ce soit n’est, pas plus qu’auparavant, soumis à aucune restriction. Les “non-ressortissants” détenteurs d’un permis de séjour permanent qui les autorise à exercer une activité rémunérée jouissent d’un droit comparable, contrairement à d’autres “non-ressortissants” auxquels l’ordonnance sur l’immigration de 1992 l’interdit, à moins qu’ils ne soient en possession d’un permis de travail délivré par le Conseil de l’immigration. Dans la pratique, la croissance de l’économie des Iles Turques et Caïques au cours des dernières années s’est traduite par l’offre d’emplois, en particulier dans le bâtiment et l’industrie du tourisme, ce qui a entraîné à son tour une augmentation du nombre d’immigrés, y compris en situation irrégulière. Dans ces conditions, le département du travail a pour politique d’aider les employeurs à pourvoir les postes vacants en faisant appel à des personnes qui se trouvent sur le territoire en toute légalité. Si aucun “ressortissant” convenable, qualifié, n’est enregistré auprès du département comme étant à la recherche d’un emploi, il est conseillé à l’employeur d’annoncer le poste vacant. Si la publication du poste ne donne aucun résultat, le département envisagera alors de délivrer une “autorisation d’embauche” pour aider l’employeur à demander au Conseil de l’immigration un permis de travail pour un travailleur migrant.

295. Dans le domaine de l’orientation et de la formation professionnelle, le Comité est invité à porter son attention sur un programme pré-professionnel actuellement en place dans chaque établissement d’enseignement secondaire du territoire. Ce programme vise précisément à doter les jeunes des compétences dont ils auront besoin pour devenir des membres actifs de la société. Parmi les sujets enseignés à ce titre figurent le commerce, les arts et l’artisanat, le dessin industriel et la mécanique auto. Le programme prévoit aussi un stage en entreprise dont le but est de donner aux élèves une idée de la vie en entreprise avant d’être effectivement embauchés. Il a aussi pour objectif de donner aux élèves qui le souhaitent les moyens de monter une petite entreprise, ce qui les dispenserait de chercher un emploi dans le secteur public ou privé. Il est à noter que le Community College des Iles Turques et Caïques apporte lui aussi sa contribution dans ce domaine, comme on le fera observer au paragraphe 314 ci-dessous. Par ailleurs, les pouvoirs publics mettent actuellement au point un projet d’éducation des adultes, dont le besoin pressant s’est fait sentir en particulier en ce qui concerne la population immigrée qu’il faut aider à améliorer ses connaissances en anglais et à acquérir une formation plus générale.

#### Article 7

296. La législation principale qui garantit le droit des travailleurs à jouir de conditions de travail justes et favorables est l’ordonnance sur l’emploi (ch. 136). L’arrêté sur l’emploi de 1993 adopté au titre de cette ordonnance régit des questions telles que le salaire minimum, les horaires de travail, les heures supplémentaires, les congés, les congés de maladie, les congés pour convenance personnelle et la prime de licenciement. Cette législation qui couvre tous les salariés à l’exception des employés de la fonction publique s’applique aux hommes et aux femmes sans distinction. Les conditions d’emploi des fonctionnaires sont elles du ressort des arrêtés généraux (code de règles applicables à l’administration de la fonction publique) qui encouragent expressément le principe de l’égalité des chances et de la promotion fondée sur l’ancienneté et la compétence.

297. En vertu de l’arrêté sur l’emploi de 1993, le salaire de base minimum national est fixé à 2,50 livres l’heure pour tous les salariés à l’exception des employés de maison et de ceux qui sont rémunérés à la pièce ou à la tâche et ne sont pas soumis à la supervision constante de leur employeur. L’arrêté prévoit que les heures de travail normales d’un salarié ne doivent pas dépasser 44 heures par semaine et qu’il doit bénéficier d’un temps de repos de 24 heures consécutives pour chaque période de travail de sept jours consécutifs. Exception faite des directeurs, cadres et autres salariés occupant des

postes de responsabilité, un salarié ne peut pas travailler plus de 12 heures par période de 24 heures ni plus de 72 heures par semaine. Mais l'intéressé peut convenir avec son employeur de dépasser le nombre d'heures maximum autorisé dans l'un des cas suivants :

- a) risque d'accident ou accident;
- b) force majeure;
- c) réparations urgentes aux locaux ou au matériel pour éviter de graves perturbations dans les affaires de l'employeur;
- d) pressions de travail anormales ou exceptionnelles si l'employeur ne peut raisonnablement recourir à d'autres mesures, et
- e) risque de perte de denrées périssables.

Si un salarié accepte de faire des heures supplémentaires, il doit être rémunéré au tarif prescrit. Chaque salarié doit bénéficier de congés payés au taux de deux semaines par année ouvrée, d'un congé de maladie payé pendant les jours ouvrables où il est malade ou dans l'incapacité physique de travailler et d'un congé payé de trois jours pour le décès d'un enfant, de son conjoint, de son père ou de sa mère, d'un parent adoptif, d'un frère ou d'une sœur, d'un beau-père ou d'une belle-mère ou d'un concubin. Un salarié qui, après avoir été employé sans interruption par le même employeur ou un employeur associé, est licencié pour raisons économiques, renvoyé, ou travaille à temps partiel dans les conditions prévues dans l'arrêté sur l'emploi a droit à une indemnité de licenciement de la part de son employeur au taux de deux semaines de salaire de base par année de service (ou au prorata pour une année incomplète).

298. Il n'existe toujours pas de dispositions législatives générales permettant d'assurer des conditions de travail satisfaisantes en matière d'hygiène et de sécurité. L'ordonnance sur la santé publique et l'hygiène du milieu (ch. 66) permet bien de prendre des règlements pour "protéger la santé des personnes exposées à des conditions, des substances ou des procédés rencontrés dans quelque industrie ou activité que ce soit qui risquent de porter atteinte à la santé", mais ce pouvoir n'a pas encore été exercé. Rares sont en fait les usines ou établissements similaires dans les Iles Turques et Caïques. Jusqu'à une époque assez récente, l'ordonnance sur l'indemnisation des salariés en cas d'accident de 1985 prévoyait l'indemnisation des salariés en cas de décès, de dommage corporel ou de maladie professionnelle survenus en cours d'emploi, mais ces dispositions ont été remplacées par celles de l'ordonnance sur l'assurance nationale (ch. 134) qui prévoient le versement de prestations en cas d'accident du travail : voir paragraphe 301 ci-dessous.

#### Article 8

299. Les droits énoncés à l'article 8 du Pacte demeurent protégés par l'article 76 de la Constitution des Iles Turques et Caïques (voir le document de base visé au paragraphe 285 ci-dessus) qui garantit expressément à chacun le droit de former des syndicats ou d'autres associations pour la protection de ses intérêts ou de s'y affilier. En fait, les Iles Turques et Caïques disposent depuis longtemps de la législation propre à donner effet à ce droit - l'ordonnance sur les syndicats (adoptée dès 1942), en vertu de laquelle les syndicats peuvent se faire enregistrer, procédure qui leur assure, à eux-mêmes, à leur bureau et à leurs membres, la protection de la loi pour tout ce qui touche à l'exercice d'activités syndicales légitimes.

### Article 9

300. En 1992, un nouveau régime d'assurance nationale a été introduit dans les Iles Turques et Caïques (par l'ordonnance sur l'assurance nationale de la même année), qui assure toute une gamme de prestations de sécurité sociale. Il s'agit essentiellement d'un régime alimenté à l'aide des cotisations de toutes les personnes qui ont un emploi ouvrant droit à l'assurance (employeurs, salariés et travailleurs indépendants) qui doivent se faire inscrire à ce titre. Pour la plupart des salariés, le montant de la cotisation pour chaque semaine considérée (semaine pendant laquelle le salarié a été employé chaque jour ou non) représente 8 % du salaire, dont 4,6 est versé par l'employeur et 3,4 par le salarié lui-même. Cependant, pour les personnes employées dans la fonction publique, la cotisation hebdomadaire s'élève à 6,85 % du salaire, dont 4,025 versé par l'employeur et 2,825 par l'employé. Les travailleurs indépendants ont à choisir à l'intérieur d'une fourchette de revenus hebdomadaires celui qui correspond à leur situation, puis verser une cotisation de 8,8 % du montant retenu.

301. Les principales prestations prévues en vertu de ce régime (dans la plupart des cas sous forme de versements périodiques) sont les suivantes :

Prestation de vieillesse - servie aux assurés dès l'âge de 60 ans. La pension de vieillesse, indépendante du système de cotisations, est servie aux personnes âgées de plus de 68 ans.

Prestation maladie - servie à un assuré dans l'incapacité de travailler en raison d'une maladie ou d'un handicap physique ou mental, qui a versé au moins 26 cotisations et qui était au bénéfice d'un emploi ouvrant droit à assurance en qualité de salarié avant d'être atteint d'incapacité.

Allocation d'accident - versée à un salarié qui a subi des dommages corporels causés par un accident qui le placent dans l'incapacité de travailler; si l'assuré décède des suites de ses blessures, un forfait décès est versé à ses ayants-droit; un salarié qui souffre de dommages corporels causés par un accident peut aussi avoir droit à des soins médicaux gratuits assurés par les services médicaux publics.

Prestation pour handicapé - servie à un salarié qui a subi des dommages corporels causés par un accident si, de ce fait, il souffre d'une perte de faculté physique ou mentale.

Pension d'invalidité - servie à un assuré qui est un invalide s'il est âgé de moins de 60 ans et a versé au moins 150 cotisations.

Pension de réversion - servie au moment du décès d'un assuré qui bénéficiait d'une pension d'invalidité (ou dans d'autres circonstances).

Pension de retraite - servie à un assuré au moment où il prend sa retraite d'un emploi ouvrant droit à assurance s'il a versé le nombre voulu de cotisations (lequel varie en fonction de la situation particulière de l'assuré) et a atteint l'âge de 60 ans. Un assuré qui a 65 ans révolus n'a pas besoin d'avoir pris sa retraite d'un emploi ouvrant droit à assurance pour pouvoir prétendre à cette prestation et même s'il n'a pas versé le nombre de cotisations voulu pour bénéficier des prestations de retraite, il a droit à une prime forfaitaire de retraite s'il a versé au moins 50 cotisations.

Allocation de maternité - servie en cas de grossesse et d'accouchement à une assurée qui répond aux conditions de cotisation pertinentes (principalement si elle a versé au moins 26 cotisations). Il existe aussi une prime à la naissance. Voir également le paragraphe 302 ci-dessous.



Forfait décès - servi au moment du décès d'une personne qui :

- a) répond aux conditions de cotisation prescrites au moment de son décès;
- b) avait droit au moment de son décès à une pension de retraite, une pension d'invalidité, une pension de réversion, une prestation maladie, une allocation de maternité ou une pension de vieillesse servie en l'absence de cotisations, ou
- c) était à charge d'un assuré qui, au moment du décès de la personne à charge, répond aux conditions de cotisation voulues, ou à charge d'une personne qui, au moment du décès de la personne à charge, avait droit à l'une quelconque des prestations énumérées à l'alinéa b) ci-dessus.

Ce régime prévoit aussi le paiement d'une allocation de personne dépendante dans certaines circonstances. Pour compléter ce régime statutaire, le département de la protection sociale administre un certain nombre de programmes d'aide aux personnes ou groupes désavantagés (voir paragraphe 308 ci-dessous), y compris un programme d'aide à domicile (comprenant le versement d'allocations de 30 à 40 dollars par semaine), le paiement d'allocations de protection sociale pour contribuer aux frais de logement et autres frais du même ordre et des allocations aux parents nourriciers d'orphelins.

#### Article 10

302. La situation en ce qui concerne le droit au congé de maternité diffère, dans les Iles Turques et Caïques, selon que l'intéressée est employée dans le secteur privé ou le secteur public. S'agissant des premières, la disposition de base est celle de l'ordonnance sur l'emploi (ch. 136), en vertu de laquelle une femme qui a été employée sans interruption pendant deux ans a droit à 8 semaines de congé de maternité, congé auquel elle peut prétendre pour quatre accouchements au cours de son emploi. Il ne s'agit pas d'un droit à un congé payé, mais chaque femme qui répond aux conditions prescrites dans l'ordonnance sur l'assurance nationale (voir paragraphes 300 et 301 ci-dessus) a droit à une allocation de maternité pendant une période qui commence au plus tôt cinq semaines avant la semaine prévue de l'accouchement et se poursuit jusqu'à l'expiration soit de 12 semaines, soit de six à compter de la semaine de l'accouchement, la semaine postérieure étant retenue. Une prime de naissance (de 400 dollars) est aussi versée aux femmes qui répondent ou dont le mari répond aux conditions requises en matière de cotisations. Quant aux femmes employées dans la fonction publique, leur situation en matière de congé de maternité est régie par les arrêtés généraux (code de règles applicables à l'administration de la fonction publique) en vertu desquels une fonctionnaire qui a été confirmée dans un poste ouvrant droit à pension a droit à 12 semaines de congé de maternité à mi-traitement. Les fonctionnaires de sexe féminin ont naturellement toutes droit, dans les mêmes conditions que les autres femmes, à des allocations de maternité et à la prime de naissance.

303. Il existe un programme de soins prénatals complet, prévoyant notamment la fourniture de compléments en fer et multi-vitamines. Des consultations prénatales ont lieu chaque semaine dans chaque centre de santé, à l'exception de Providenciales où elles se tiennent deux fois par semaine. Les femmes enceintes qui ne se rendent pas à ces consultations reçoivent des visites à domicile. Des séminaires de recyclage sont organisés à l'intention de toutes les sages-femmes en activité. Dans la mesure du possible, les femmes accouchent toutes avec l'assistance de sages-femmes ou d'obstétriciens qualifiés dans un hôpital ou dans un centre de santé. Un effort est fait pour veiller à ce que le premier enfant, de même que le quatrième (et les suivants) naissent à l'hôpital de Grand Turk. Des consultations postnatales ont lieu chaque semaine et les mères et les nourrissons sont examinés par l'obstétricien/gynécologue six semaines après l'accouchement. Une sage-femme de district ou un visiteur de santé leur rend aussi visite jusqu'à ce qu'ils soient assurés de la bonne santé de la mère et de l'enfant.

304. Le Gouvernement des Iles Turques et Caïques a créé un Conseil de promotion de la santé avec pour objectif spécifique de formuler et mettre en oeuvre des programmes tendant à réduire la mortalité infantile et accroître l'espérance de vie. L'allaitement au sein est encouragé pendant quatre mois au moins. Toutes les maladies contagieuses sont soumises à un plan de surveillance, qui s'accompagne de la vaccination scrupuleuse des nourrissons, lesquels sont couverts à 100 % depuis cinq ans. Dans chaque centre de santé, ont lieu chaque semaine des consultations de santé infantile.

305. Depuis que le VIH/SIDA est considéré comme une menace dans les Iles Turques et Caïques, un programme national a été adopté pour protéger les enfants. Dans le cadre de ce programme et pour empêcher l'infection de l'enfant par sa mère et soigner les femmes séropositives et leur famille, les mesures suivantes ont été prises :

- a) L'AZT est mis à la disposition de toutes les femmes enceintes séropositives; on s'est aperçu que ce médicament réduisait le taux de transmission du virus de la mère à l'enfant;
- b) Les parents peuvent se rendre dans un service de consultations socio-psychologiques où on les aide à affronter la maladie et où ils reçoivent des conseils sur un mode de vie sain, et
- c) Des liens sont assurés avec le département de la protection sociale et d'autres services pour assurer une approche globale des traitements et des soins.

306. Les Iles Turques et Caïques n'ont jamais rencontré de problèmes dans le domaine du travail des enfants ni, de façon plus générale, en ce qui concerne l'exploitation économique ou sociale des enfants. Jusqu'à présent il n'a donc pas été jugé nécessaire d'adopter une législation générale réglementant l'emploi des enfants ou des jeunes, encore que l'article 43 de l'ordonnance sur l'éducation prévoit une amende de 5 000 dollars ou une peine de 12 mois de prison pour les personnes jugées coupables d'employer des enfants d'âge scolaire en période de scolarisation obligatoire.

#### Article 11

307. A titre de préambule de ce qui suit, il faudrait indiquer que l'unité de statistiques nationales des Iles Turques et Caïques a repris du service à la mi-1998 après avoir sommeillé pendant plusieurs années. Sa première activité a été alors de coordonner une enquête sur le niveau de vie, financée conjointement par le Gouvernement britannique, le Gouvernement des Iles Turques et Caïques et la Caribbean Development Bank. Cette unité fournira des renseignements fiables et à jour concernant le niveau de vie sur l'ensemble du territoire, eu égard tout spécialement aux niveaux de pauvreté. Les données recueillies serviront de source d'information sur toutes sortes d'autres questions économiques et sociales. Les résultats de cette enquête devraient être disponibles pour le prochain rapport périodique qui sera soumis au titre du Pacte de sorte que ce rapport pourra décrire les mesures prises pour remédier aux problèmes mis en lumière par l'enquête. Dans l'intervalle, et à partir de l'analyse préliminaire, il ressort de l'image qui émerge que s'il y a très peu de misère, en revanche les cas de pauvreté ne sont pas absents. La pauvreté dont il est question tend à se concentrer parmi les nouveaux immigrants, en particulier ceux qui se trouvent dans l'illégalité, et dans les îles où l'activité économique est moindre.

308. En raison de la situation économique plutôt prospère que le territoire connaît actuellement et du niveau élevé de l'emploi qui en découle (voir paragraphe 294 ci-dessus), aucun problème particulier n'est à signaler en matière de fourniture d'une nourriture, d'un vêtement et d'un logement suffisants. Cependant, le département de la protection sociale conserve parmi ses objectifs prioritaires de fournir une aide (dans ces domaines comme dans d'autres) aux personnes ou groupes de personnes désavantagées, comme les enfants, les malades, les personnes âgées, les handicapés, etc. Sur son budget annuel d'environ 700 000 dollars, près de 500 000 sont consacrés directement à l'aide de cette nature qui

prend la forme de prestations et subventions sociales, soins aux jeunes, organisation et administration de services et programmes divers, dont la fourniture d'un abri, de vivres et de vêtements aux personnes dans le besoin.

309. En raison de leurs caractéristiques physiques, les Iles Turques et Caïques ne sont pas autonomes sur le plan alimentaire et l'essentiel de l'approvisionnement nécessaire continue d'être importé régulièrement des Etats-Unis. En conséquence, certaines denrées d'importation sont exonérées de droits ou soumises à des droits moins importants. Ainsi, la viande non cuite (fraîche ou surgelée), les légumes et les fruits (non traités), de même que le riz sont exemptés de droits, alors que les pâtes sont taxées à 25 % et le sucre à 16 %. Cela dit, la production locale est encouragée dans la mesure du possible et certaines des îles moins développées produisent quelques fruits et légumes. On essaie d'accroître cette production et de surmonter les difficultés que posent le transport et la commercialisation de ces produits dans les îles plus peuplées. Actuellement, près de la moitié des denrées alimentaires consommées dans les prisons est produite sur place par les prisonniers eux-mêmes et une partie de leur production est vendue à l'extérieur. Les Iles Turques et Caïques exportent du poisson, des conques et du homard sur le marché international, bien que ce commerce soit limité par un système de quotas.

#### Article 12

310. Le Gouvernement des Iles Turques et Caïques est conscient de l'existence de divers obstacles à la pleine application de l'article 12 du Pacte et en est sérieusement préoccupé. Le problème tient en partie à l'insuffisance des statistiques et autres informations disponibles, à laquelle l'unité de statistiques nationales remise sur pied (voir paragraphe 307 ci-dessus) s'efforce de remédier. Plus fondamentalement, les pouvoirs publics, avec l'aide du département pour le développement international du Gouvernement britannique, sont à l'origine d'une étude du secteur de la santé qui doit aboutir à des recommandations sur les points suivants :

- a) relations entre prestataires de soins de santé publics et privés;
- b) gamme des services à offrir sur le territoire;
- c) politique définie en matière d'accès aux services existants à l'extérieur du territoire;
- d) élaboration d'un programme de contrôle de la qualité dans chaque domaine de prestation de services de soins de santé;
- e) éventail de compétences offert par les différents prestataires de soins de santé, et
- f) financement raisonnable et durable du secteur de la santé.

Malgré les problèmes qui existent et que, comme on vient de l'indiquer, le gouvernement cherche à surmonter, il est possible de citer un certain nombre de faits nouveaux encourageants dans le secteur de la santé, dont l'achèvement d'un nouveau centre médical sur l'île de Providenciales. Une salle d'opérations en cours de construction devrait entrer en service en mars 2000. Ces installations viennent compléter l'hôpital existant sur l'île principale de Grand Turk et les centres de consultations dont toutes les îles habitées sont dotées et qui sont confiés à des infirmières responsables des soins de santé. Il existe aussi des hôpitaux et centres de consultations privés. Un compte rendu détaillé est donné aux paragraphes 302 à 305 ci-dessus (à propos de l'article 10 du Pacte) de certaines mesures prises et faits récents survenus dans le domaine de la protection de la santé maternelle et infantile. La fourniture de

soins prénatals s'est améliorée au cours des dernières années. En matière de vaccination, le territoire a atteint des niveaux qui répondent aux normes régionales et vont parfois jusqu'à les dépasser.

311. Les Iles Turques et Caïques consacrent depuis trois ans environ 12 % de leur budget ordinaire au secteur de la santé.

#### Article 13

312. Comme on l'a déjà indiqué, dans les Iles Turques et Caïques, l'instruction est obligatoire et gratuite dans les écoles publiques, pour les enfants de 4 à 16 ans. Le système scolaire a été décrit en détail dans des rapports précédents, mais un fait nouveau, évoqué en passant seulement dans les réponses à la "liste de questions" du Comité, à propos de l'examen du deuxième rapport périodique, a été la création, en 1994, à Grand Turk du Community College des Iles Turques et Caïques. Ce College qui tente de dispenser un enseignement post-secondaire amélioré et continu à un éventail plus large de population, a adopté une approche globale de l'éducation. Les élèves peuvent non seulement suivre des cours qui comptent pour l'obtention d'unités de valeur et des cours sanctionnés par des examens extérieurs - cours de niveau A en économie, anglais, mathématiques, droit, histoire, sociologie, comptabilité et informatique, mais sont aussi encouragés à suivre des cours qui ne visent pas à l'acquisition d'unités de valeur, ni à la préparation à un examen, mais à satisfaire un intérêt. Les élèves qui viennent d'îles autres que Grand Turk peuvent suivre les cours du College le soir sur le campus des établissements secondaires de ces îles. Le College compte 15 enseignants à plein temps et 11 à temps partiel et accueille environ 300 élèves. Il est financé en partie par les frais d'inscription mais aussi par une subvention des pouvoirs publics. Une somme d'environ 4 millions de dollars est consacrée actuellement à de gros travaux de rénovation d'anciennes installations de défense américaines à Grand Turk pour agrandir le College.

313. On peut aussi signaler qu'il existe maintenant 10 écoles primaires publiques dans les Iles Turques et Caïques, deux à Grand Turk, une à Salt Cay, une à South Caicos, deux à North Caicos, une à Middle Caicos et trois à Providenciales, et quatre écoles secondaires, situées à Grand Turk, South Caicos, North Caicos et Providenciales. Le budget de l'éducation pour 1998/1999 était supérieur à 3 millions de dollars, ce qui représente un pourcentage considérable du budget ordinaire des Iles Turques et Caïques. Ces ressources financent les traitements des enseignants et du personnel administratif, les frais d'examen, les fournitures et le matériel scolaires, les transports, l'eau et l'électricité et les communications. Comme par le passé, la construction d'écoles est financée en grande partie par l'aide financière fournie essentiellement par le Gouvernement britannique. Mais le Gouvernement des Iles Turques et Caïques prend lui aussi à sa charge une bonne partie des dépenses effectuées dans ce domaine. Pour l'année 1999/2000, il a ouvert des crédits d'un montant de près d'un million de dollars, tandis que l'aide britannique devrait s'élever à 1,7 million de dollars.

#### Article 15

314. Comme on l'a déjà indiqué, le Musée national des Iles Turques et Caïques s'est ouvert en 1991 dans le cadre des préparatifs pour célébrer, en 1992, le 500ème anniversaire de la découverte de l'Amérique par Christophe Colomb. Le musée fonctionne maintenant en tant que fondation éducative à but non lucratif. Il ne reçoit aucun financement de la part des pouvoirs publics : exception faite de quelques petites subventions, il est entièrement financé par les entrées, les ventes de la boutique de souvenirs, les cotisations des adhérents et des donations. Ses activités s'articulent autour de recherches archéologiques et historiques et ses expositions retracent l'histoire des Iles Turques et Caïques.

315. La principale exposition du musée est consacrée à l'épave du récif des Molasses, navire européen le plus ancien qui ait été découvert et remonté à la surface dans le Nouveau Monde. Des expositions

générales s'intéressent aux habitants pré-colombiens des îles et aux périodes coloniales de l'installation de personnes originaires des Bermudes à la fin du XVII<sup>ème</sup> siècle et de l'arrivée de "loyalistes" américains à la fin du XVIII<sup>ème</sup>. Des expositions plus pointues portent sur l'industrie du sel pratiquée dans les Iles Turques par des personnes venues des Bermudes et sur le vol orbital historique de John Glenn, en 1962, à bord de la capsule Freedom 7. Le musée s'est doté dernièrement d'une exposition d'histoire naturelle, dont une réplique de 60 m<sup>2</sup> de la barrière de corail avec ses habitants, sans compter d'autres expositions sur l'écologie corallienne, l'écologie insulaire et la géologie à l'origine des plate-formes calcaires qui constituent les Iles Turques et Caïques. Dans le bâtiment des sciences, de 900 m<sup>2</sup>, achevé en 1996, on trouve un laboratoire de conservation complet pour la préservation des matériaux archéologiques, un atelier qui permet au musée de construire et entretenir ses propres expositions, des installations de stockage équipées d'un dispositif de contrôle de l'humidité et de la température pour la collection croissante du musée et une salle de conférences. Le Gouvernement britannique a fourni une partie du financement nécessaire à l'équipement de ce bâtiment. Sur un site voisin, se trouve l'arboretum de Grand Turk achevé également en 1996 qui est un jardin éducatif où seules poussent des plantes autochtones des Iles Turques et Caïques. L'arboretum a été lancé grâce à un don du fonds de développement communautaire du Gouvernement des Iles Turques et Caïques.

-----